

CONSEIL GENERAL

REUNION DU 11 MARS 2013

PROCES-VERBAL

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 11 mars 2013 sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général.

Monsieur le Président ouvre la séance à 11 heures 05 et demande à Monsieur Nicolas *SIEGLER* de procéder à l'appel nominatif.

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents au moment de l'appel nominatif : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Jacques MICHON, Nathalie MONTFORT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Erick CHARTON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Norbert JESSUS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, René LOCOCHE donne pouvoir à Alain POYART, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-René LECERF, Jacques PARENT donne pouvoir à Didier MANIER, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Olivier HENNO

Absents excusés au moment de l'appel nominatif : Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Patrick VALOIS

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le Conseil Général peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

LUNDI 11 MARS 2013 – MATIN

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux de deux dépôts sur table :

- un arrêté instituant une régie de recettes installée au laboratoire départemental public, conformément à la délibération 2011/313 donnant délégation au Président du Conseil Général pour agir dans certains domaines précisés à l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- une motion du Groupe Communiste – Front de Gauche concernant l'abrogation de la loi sur le service minimum d'accueil des élèves en cas de grève.

Monsieur le Président met en exergue une modification de la composition de l'Assemblée Départementale sur le plan politique et souligne l'adhésion de :

- Messieurs Olivier HENNO et Dany WATTEBLED au Groupe Union Pour le Nord ;
- Monsieur Nicolas SIEGLER au Groupe Union Pour le Nord, en tant qu'apparenté.

Monsieur le Président note les incidences de cette modification concernant l'organisation de l'hémicycle et la composition des différentes instances.

Monsieur le Président signale la disparition de Monsieur Guy LEDOUX, ancien Conseiller Général, dont les obsèques se sont déroulées le 1^{er} mars dernier, et renouvelle à sa famille ses condoléances attristées.

Monsieur le Président rend hommage à Monsieur Robert ANSELIN, ancien Maire d'Ostricourt, Conseiller Général, Député, Président de la Communauté de Communes du Sud Pévélois, qui est décédé le 29 janvier 2013. Il salue très chaleureusement sa famille et les élus d'Ostricourt qui sont présents dans les loges de l'hémicycle.

Monsieur le Président propose d'observer une minute de silence pour Messieurs LEDOUX et ANSELIN.

Monsieur le Président attire l'attention sur la vidéo relative à l'actualité départementale qui est projetée dans l'hémicycle.

Monsieur le Président invite les Conseillers Généraux à

participer à la première convention départementale du Nord et du Pas-de-Calais, qui se tiendra le 4 juillet 2013 à Arras, et fait remarquer que des sujets de coopération interdépartementale ont déjà été identifiés. Il précise qu'il organisera très prochainement une réunion avec les Présidents de Groupe concernant le fonctionnement de cette convention.

Monsieur le Président évoque les sujets sur lesquels la Conférence des Exécutifs du 13 février 2013 a travaillé.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur un rapport de la Cour des Comptes concernant les finances départementales et note que l'Assemblée des Départements de France s'est félicité de la tonalité du constat et des suggestions de ce rapport. Il fait observer que les Départements ont déjà largement contribué à l'effort de redressement national.

Evoquant la politique de renommée du Nord, Monsieur le Président revient sur :

- la représentation donnée par Emmanuelle HAIM et le Concert d'Astrée le 12 février 2013 au Vivat d'Armentières ;
- l'Open du Nord qui s'est déroulé au Palais Saint-Sauveur de Lille.

Au sujet de la culture de la recette, Monsieur le Président met en exergue l'obtention de subventions en ce qui concerne le collège Saint-Exupéry d'Hellemmes qui est en cours de reconstruction.

Monsieur le Président souligne la présence du Département au 50^{ème} Salon international de l'agriculture de Paris.

Monsieur le Président signale que la Commission Permanente se réunira le 18 mars et ajoute qu'une Séance Plénière aura lieu le 6 mai prochain.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les procès-verbaux des réunions des 15 et 16 octobre et du 12 novembre 2012 qui, sans observation, sont adoptés à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT

Étaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Jacques MICHON, Nathalie MONTFORT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Erick CHARTON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Norbert JESSUS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, René LOCOCHE donne pouvoir à Alain POYART, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-René LECERF, Jacques PARENT donne pouvoir à Didier MANIER, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Olivier HENNO

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 1

DA/2012/1673

OBJET :

**DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN
DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES**

L'article R.421-34 du code de l'éducation précise que les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Le mandat des personnalités qualifiées est arrivé à son terme le 31 août 2012.

Conformément aux 2 premiers alinéas de l'article R.421-15 dudit code, il convient de procéder à une nouvelle désignation, selon les principes suivants :

« Lorsque le conseil d'administration comprend une personnalité qualifiée, elle est désignée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, après avis de la collectivité territoriale de rattachement.

Lorsque le conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées, la première est désignée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, la seconde est désignée par la collectivité de rattachement ».

Il convient de préciser que le choix du Département n'est pas entièrement libre. Ainsi, si l'autorité académique désigne un représentant d'une organisation représentative du monde économique, le Département doit faire de même. Toutefois, l'un devra alors désigner un représentant d'une organisation d'employeurs et l'autre devra désigner un représentant d'une organisation syndicale de salariés, le Département étant alors tributaire de la proposition du Directeur Académique.

Lorsque l'autorité académique ne désigne pas un représentant d'une organisation syndicale ou d'employeurs, le Département ne peut désigner un représentant d'une telle organisation.

Après une première liste de Personnalités Qualifiées soumise au Conseil Général lors de la réunion du 12 novembre 2012, les services de l'Education Nationale n'ayant toujours pas reçu les propositions de tous les chefs d'établissement, vous trouverez en annexe les personnalités qualifiées à désigner par le Département (*Annexe A*) et

celles proposées par l'autorité académique (*Annexe B*) sur lesquelles celle-ci a saisi le Département pour avis.

Je propose au Conseil Général :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner les personnalités qualifiées relevant de la compétence du Département ainsi que d'émettre un avis sur les propositions de l'autorité académique, dans les termes des tableaux suivants.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président met en exergue le rapport n°2 et attire l'attention des Conseillers Généraux sur la situation du Syndicat Mixte « Thiérache Développement ».

Monsieur le Président fait observer une évolution positive sur le plan financier. Il considère, malgré tout, que la SEM Initialité a pris en otage les Collectivités Territoriales membres du Syndicat Mixte « Thiérache Développement ».

Monsieur Alain POYART rectifie une petite erreur dans les propos de Monsieur le Président. Il rappelle, par ailleurs, que les Conseillers Généraux ont été désignés en avril 2011, à la suite des élections cantonales, et signale qu'il n'y a jamais eu de réunion du comité syndical de Thiérache Développement.

Monsieur Jean-Luc PERAT apporte quelques précisions et éclaircissements en ce qui concerne ce dossier.

Monsieur le Président indique que le Département du Nord assumera ses responsabilités à la hauteur de sa contribution historique au sein du syndicat mixte. Il souligne un dysfonctionnement majeur au sein du syndicat mixte et de la SEM et signale qu'il sera très vigilant sur l'évolution de ce dossier.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 2

DA/2013/161

OBJET :

**MISE EN OEUVRE D'UNE DES DISPOSITIONS DU SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
DE L' AISNE : DISSOLUTION DU SYNDICAT
MIXTE « THIÉRACHE DEVELOPPEMENT »**

Par un courrier en date du 28 décembre 2012, le Préfet

de l'Aisne invite le Conseil Général à se prononcer sur la dissolution du syndicat mixte « Thiérache Développement », en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aisne, arrêté le 22 décembre 2011, après que toutes les formalités légales de consultations des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI) de l'Aisne et du Nord, du Syndicat Mixte et de ses membres, ont été accomplies.

Créé en 2001, le Syndicat Mixte a vu réduire son activité du fait de l'émergence, dans le Département de l'Aisne, du syndicat mixte du pays de Thiérache constitué en 2004. Parallèlement, il s'est démuné de toute structure de gestion et ne présente donc plus d'activité substantielle depuis 2009.

Conformément à l'article 61 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, l'assemblée délibérante dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification préfectorale pour se prononcer sur la dissolution envisagée.

Je propose au Conseil Général :

- d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre de la disposition du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aisne arrêtant la dissolution du Syndicat Mixte « Thiérache Développement »

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité (Messieurs *PERAT*, *POYART*, *BAUDOUX*, *MANESSE*, *DELVA*, *ANCEAU*, *DRONSART*, *LETY* quittent la salle au moment du délibéré et du vote).

Monsieur le Président indique que l'Assemblée Départementale sera informée de l'évolution juridique et financière de ce dossier.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 3

DCP/2013/3

OBJET :

**LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2012 PAR
LE DEPARTEMENT DU NORD**

L'article 133 du code des marchés publics, tel qu'issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, prévoit que le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1^{er} trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente.

Par ailleurs, l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales précise qu'il est rendu compte de l'application de la délégation donnée par l'assemblée départementale en matière de marchés publics.

Le présent rapport a pour objet de répondre à ces obligations. Il présente la liste des marchés publics conclus en 2012 par le Département du Nord, triés selon leur nature et mentionnant l'objet et la date de chaque marché, le nom de l'attributaire et le code postal, s'il est établi en France, ou la mention du pays du principal établissement, s'il n'est pas établi en France.

Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Il est proposé au Conseil Général :

- de prendre acte de la liste des marchés conclus en 2012 par le Département du Nord.

Le Conseil Général donne acte.

Monsieur le Président met en exergue le rapport n°4, relatif à la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre le Département du Nord et l'Etat concernant les emplois d'avenir au titre de l'année 2013, et note que celui-ci intervient dans le cadre des Dossiers du Président pour des raisons d'urgence. Il apporte des précisions en ce qui concerne ce dispositif.

Monsieur le Président signale que ce dispositif des emplois d'avenir, même s'il ne règlera pas tout, va inscrire le Département du Nord dans une démarche indispensable consistant à trouver des solutions d'emploi pour la jeunesse.

Monsieur Marc *GODEFROY* fait observer que la jeunesse a toutes les raisons de s'indigner du sort qui lui est fait et revient sur le taux de chômage des jeunes. Il indique que le rôle des Socialistes est de répondre à cette indignation par des mesures concrètes et souligne que François *HOLLANDE* a fait de la jeunesse sa priorité.

Monsieur *GODEFROY* note que les 1 000 emplois d'avenir que le Département du Nord s'engage à cofinancer s'adresseront aux jeunes de moins de 25 ans les moins qualifiés, souvent allocataires du RSA. Il fait remarquer que cette mesure sera également utile au Conseil Général qui aura des moyens supplémentaires dans le domaine social, médico-social, des collèges.

Monsieur *GODEFROY* précise que le Groupe Socialiste et Apparentés soutient sans réserve ce rapport.

Monsieur Fabien *THIEME* rappelle que le chômage des jeunes s'enracine depuis des décennies et souligne la situation particulière du Nord qui reste marqué par une forte précarité. Il fait remarquer que le Département a pris la mesure de ces enjeux en faisant de la jeunesse une priorité via des actions volontaristes ayant pour objectif notamment d'améliorer l'insertion professionnelle.

Monsieur *THIEME* indique cependant que l'accès des jeunes à un premier emploi est de plus en plus difficile et considère que le dispositif des emplois d'avenir ne peut qu'être soutenu. Il met en exergue l'engagement du Département du Nord dans ce dispositif.

Monsieur *THIEME* signale que le Groupe Communiste – Front de Gauche note la volonté d'inciter au développement des emplois d'avenir, mais continue cependant de s'interroger sur la situation financière des Collectivités Territoriales et du mouvement associatif, employeurs potentiels des emplois d'avenir.

Monsieur *THIEME* pense qu'il convient de soutenir les emplois d'avenir, mais rappelle qu'ils ne peuvent, à eux seuls, suffire à répondre à l'ampleur des attentes des jeunes.

Monsieur *THIEME* indique que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera favorablement ce rapport et demande que les Conseillers Généraux soient régulièrement tenus informés de l'évolution des recrutements et de leur répartition géographique.

Monsieur le Président demande à Madame Marie *FABRE*, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et à Monsieur Roger *VICOT*, Vice-Président en charge de la Solidarité et de la Lutte contre les Exclusions, d'informer régulièrement les Commissions concernées de l'évolution de ce dispositif.

Monsieur Jacques *HOUSSIN* regrette que ce rapport n'ait pas fait l'objet d'un examen préalable en Commission, mais note que Monsieur le Président en a donné la raison.

Monsieur *HOUSSIN* souligne qu'il est prévu, afin d'inciter au développement des emplois d'avenir, que le Département contribue à financer le reste à charge des employeurs, la Région venant apporter un complément. Il précise que l'objectif recherché est tout à fait louable, mais fait toutefois remarquer que cela revient à créer des emplois sans que les structures qui en sont bénéficiaires n'aient la moindre contribution financière à apporter.

Monsieur *HOUSSIN* s'interroge à propos des territoires éligibles à ce dispositif pour le département du Nord.

Monsieur *HOUSSIN* pense qu'il aurait fallu cibler plus précisément les structures susceptibles d'être bénéficiaires du complément de financement du Département, surtout en ce qui concerne les 300 emplois d'avenir qui seront aidés dès 2013.

Monsieur *HOUSSIN* note que le rapport indique que le Département versera à l'employeur une aide correspondant à 88 % du montant forfaitaire du RSA socle qui vient en déduction de l'aide versée par l'Etat. Il souhaite avoir des éclaircissements sur ce point.

Monsieur *HOUSSIN* demande que la liste des emplois d'avenir créés soit publiée de manière régulière et souhaite qu'elle soit accompagnée du temps de formation pour chaque agent concerné.

Monsieur le Président apporte des explications en ce qui concerne le mode de financement du dispositif.

Monsieur le Président revient sur la question de la contribution financière des bénéficiaires du dispositif ainsi que sur celle des territoires éligibles.

Monsieur le Président souhaite que les Commissions « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » et « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » soient informées de la montée en puissance de ce dispositif.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 4

DLES/2013/226

OBJET :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ETAT CONCERNANT LES EMPLOIS D'AVENIR AU TITRE DE L'ANNEE 2013

La jeunesse et en particulier l'accès à l'emploi des jeunes est une priorité du Gouvernement que la loi du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir est venue réaffirmée. Dans la région Nord/Pas-de-Calais, 7 654 emplois d'avenir seront déployés en 2013.

Dans le Département du Nord, les jeunes de moins de 25 ans représentent 18,50 % des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (contre 15,1 % au niveau national).

Par ailleurs, près de 16 000 jeunes sans emploi sont actuellement allocataires du RSA. Parmi ces derniers, un nombre important de jeunes peu qualifiés.

Dans ce contexte, les emplois d'avenir constituent une nouvelle opportunité pour favoriser l'insertion professionnelle de ces jeunes allocataires.

Ces nouveaux contrats sont ciblés sur des jeunes peu ou pas qualifiés issus notamment « des zones urbaines sensibles » ou de zones rurales isolées, ainsi que des départements d'Outre-mer, où le chômage des jeunes est supérieur à la moyenne nationale. Ils concernent aussi des jeunes en difficulté d'insertion, ayant poursuivi leurs études jusqu'au CAP ou BEP (ou jusqu'au baccalauréat dans certaines zones difficiles), ainsi que des travailleurs handicapés en difficulté et peu qualifiés de moins de 30 ans.

L'emploi d'avenir (EAV) est un contrat à durée indéterminée ou, de manière exceptionnelle, un contrat à durée déterminée de 3 ans (un an renouvelable jusqu'à 3 ans), à temps plein (sauf exception).

Il est proposé que le Département dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI), s'engage aux côtés de l'Etat, de la Région et du Département du Pas-de-Calais dans le cofinancement d'emplois d'avenir en faveur des jeunes allocataires du RSA.

Dans cette perspective, le Département du Nord

s'engagera **entre 2013 et 2014** dans le cofinancement de **1 000 emplois d'avenir**, à travers deux volets :

- Un premier volet portant sur le cofinancement de 300 emplois d'avenir dans les services départementaux, les collèges et dans les structures sociales ou médicosociales relevant de ses compétences : 150 EAV en 2013 et 150 EAV en 2014. Ces mesures ont fait l'objet d'une délibération adoptée par le Conseil Général du Nord les 17, 18 et 19 décembre 2012.
- Un second volet portant sur le cofinancement avec l'Etat et la Région Nord/Pas-de-Calais de 700 emplois d'avenir dans le secteur non marchand, à destination des jeunes allocataires du RSA.

Conformément aux dispositions de l'article L5134-19-4 du Code du Travail, cet engagement portant sur **700 emplois d'avenir en faveur des allocataires du RSA** doit être acté dans une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signée entre le Département et l'Etat.

Il est donc proposé de prévoir un engagement du Département à hauteur de 300 emplois d'avenir de 3 ans, dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens au titre de l'année 2013 et 400 contrats au titre de l'année 2014, soit au total 700 emplois d'avenir sur 2 ans.

L'Etat subventionne ces contrats à hauteur de 75 % du SMIC brut dans le secteur non marchand, soit un reste à charge pour l'employeur de 25 %. Dans le cadre de la CAOM, le Département verse à l'employeur une aide correspondant à 88 % du montant forfaitaire du RSA socle pour une personne seule. Cette aide vient en déduction de l'aide versée par l'Etat.

Pour inciter au développement de ces emplois, il est proposé d'aller au-delà de ce dispositif de co-financement et de s'inscrire dans le dispositif du Conseil Régional qui

prévoit par délibération en date du 29 et 30 novembre de financer le reste à charge des employeurs.

Pour le Département du Nord, cette aide complémentaire permettrait de prendre à hauteur de 50 % le reste à charge de l'employeur qui signe un emploi d'avenir avec un jeune allocataire du RSA. Le dispositif du Conseil Régional prendra en charge, soit la totalité du reste à charge quand la structure employeur relève des secteurs d'activité ciblés prioritairement par la collectivité, soit viendra compléter les 50 % de reste à charge non pris en compte par le Département.

Il est, par ailleurs, proposé de déléguer aux Missions Locales la prescription et l'accompagnement des jeunes allocataires du RSA conformément aux préconisations du dispositif gouvernemental.

Il est proposé au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet engagement en faveur des emplois d'avenir, aux côtés de l'Etat, de la Région et du Département du Pas-de-Calais et en particulier à signer avec l'Etat, au titre de l'année 2013, une convention annuelle d'objectifs et de moyens, ainsi que son annexe, le Président étant mandaté pour en négocier les termes à partir du document joint au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 93564 nature comptable 65661 du budget départemental.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président suspend la séance à 12 heures 20.

LUNDI 11 MARS 2013 – APRES-MIDI

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Jacques MICHON, Nathalie MONTFORT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Jacques MICHON, Joël CARBON donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, Erick CHARTON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Alain FAUGARET donne pouvoir à Renaud TARDY, Norbert JESSUS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, René LOCOCHE donne pouvoir à Alain POYART, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-René LECERF, Jacques PARENT donne pouvoir à Didier MANIER, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Olivier HENNO

Monsieur le Président reprend la séance à 14 heures.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT rappelle que, conformément à ses pratiques humanistes, le Département du Nord a mis en place, dès 2005, une plateforme d'accueil pour les mineurs étrangers isolés. Elle met en exergue l'augmentation continue du nombre de ces jeunes et interroge Monsieur le Président sur les améliorations qui peuvent être attendues de la part de l'Etat et de la Justice afin de mieux accompagner ces enfants.

Monsieur le Président note que plus de 500 mineurs isolés étrangers sont pris en charge aujourd'hui par les services du Département et souligne l'augmentation du nombre de jeunes dans le dispositif.

Monsieur le Président pense qu'il faut assurer une meilleure péréquation des accueils entre les départements et ajoute que les modalités d'entrée dans le dispositif doivent être retravaillées.

Monsieur le Président fait observer que l'Assemblée des Départements de France travaille à trouver des solutions au niveau national. Il indique qu'à la suite de l'excellent rapport de la sénatrice Isabelle DEBRE sur la situation des mineurs isolés étrangers en France, une mission de coordination de l'action de l'Etat au profit de ces jeunes a été confiée à la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et revient sur les orientations qui ont été validées par le Premier Ministre.

Monsieur Aymeric ROBIN souligne que l'acte III de la décentralisation se dessine et précise que la démarche conforte la logique, à l'œuvre depuis des années, consistant à opposer les échelons territoriaux entre eux. Il fait remarquer que les territoires ruraux sont les premières victimes de ce schéma et soulève, par ailleurs, la question des moyens financiers des Collectivités.

Monsieur ROBIN interroge Monsieur le Président sur les mesures qu'il compte prendre pour faire entendre les attentes du monde rural dans le département du Nord et agir

auprès du Gouvernement pour une politique nationale qui les respecte.

Madame Martine FILLEUL note que le monde agricole connaît aujourd'hui de grandes difficultés. Elle souligne l'action du Département et évoque les politiques du FDST et du FDAN, l'aide apportée aux agriculteurs, les contrats de territoire ainsi que la question du numérique.

Monsieur le Président indique qu'il n'y aura pas de grande nouvelle réforme de la décentralisation sans réforme de la fiscalité locale. Il espère que la conférence nationale sur les financements locaux permettra de donner des pistes sur le sujet.

Monsieur Jean-René LECERF attire l'attention des Conseillers Généraux sur la question du découpage des cantons. Il demande à Monsieur le Président d'organiser, à titre consultatif, des réunions de concertation par arrondissement en présence du Préfet ou des Sous-Préfets concernés et pense qu'il est nécessaire de prendre en compte, dans les limites fixées par la loi, le nombre des communes, le respect des bassins de vie et de la ruralité, la délimitation des anciens cantons et l'étendue des territoires concernés.

Monsieur le Président rappelle quelques éléments en ce qui concerne le découpage des circonscriptions législatives et revient, par ailleurs, sur la loi instaurant la création des Conseillers Territoriaux.

Monsieur le Président fait remarquer que compte tenu des importantes disparités démographiques entre les cantons, il fallait obtenir une représentativité plus équitable des habitants. Il apporte des précisions s'agissant du nouveau mode de scrutin proposé et soulève la question de la parité.

Monsieur le Président indique que cette question du découpage des cantons sera à nouveau débattue le moment venu.

Madame Nathalie *MONTFORT* met en exergue les difficultés rencontrées par les femmes en matière de création d'entreprise. Elle s'interroge à propos des pistes de réflexion que peut engager le Département, en sus des dispositifs proposés pour développer l'entrepreneuriat au féminin.

Madame Martine *FILLEUL* souligne l'inégalité qui existe entre les hommes et les femmes sur le marché du travail et en matière de création d'entreprise. Elle fait observer que le Département travaille depuis longtemps sur cette question.

Concernant les pistes pour l'avenir, Madame *FILLEUL* signale que le Département souhaite maintenant travailler plus particulièrement à la pérennité des entreprises créées par les femmes.

Monsieur Bernard *BAUDOUX* note qu'à l'occasion du comité des finances locales, trois Ministres ont annoncé que les collectivités verraient la réduction des concours financiers de l'Etat doubler sur deux ans et ajoute que des charges nouvelles seront imposées dès 2014. Il précise que si ces mesures devaient être définitivement entérinées, les collectivités devront diminuer encore plus leurs investissements et souligne que, dans ces conditions, des suppressions considérables d'emplois sont à attendre dans les métiers du bâtiment.

Monsieur *BAUDOUX* pense que d'autres choix économiques sont possibles et demande à Monsieur le Président d'intervenir auprès du Gouvernement pour stopper le projet funeste de baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

Monsieur *HAESBROECK* fait observer que l'investissement des collectivités locales occupe une place très importante dans l'économie. Il revient sur les difficultés budgétaires des Départements et signale que celui du Nord a pu maintenir son investissement à un niveau très significatif.

Monsieur *HAESBROECK* pense qu'il faut, d'une part, compenser l'effort social des Départements par des dotations, notamment sur l'APA, et, d'autre part, obtenir du Gouvernement le renforcement des outils financiers et la préservation de l'investissement des Départements. Il note que l'ADF et Monsieur le Président ont entrepris des démarches en ce sens.

Monsieur le Président précise qu'il regarde avec une grande attention la capacité du Département du Nord à investir.

Attirant l'attention sur la situation de l'EHPAD « La Fraternité » qui dépend du centre hospitalier de Roubaix, Madame Joëlle *COTTENYE* rappelle que, l'année dernière, lors d'une rencontre avec l'association des familles des résidents et le personnel, Monsieur Jacques *MARISSIAUX*, Vice-Président en charge des personnes âgées, a pris l'engagement de saisir l'ARS afin de lui demander de diligenter une mission d'inspection dans l'établissement. Elle souhaite qu'un point soit fait sur les démarches qui ont été entreprises.

Monsieur Jacques *MARISSIAUX* indique qu'effectivement, il a été sensibilisé aux problèmes constatés dans cet établissement, notamment concernant la réduction des effectifs soignants. Il fait observer que le Département du Nord fait face à ses responsabilités et que les difficultés se concentrent au niveau du volet « Soins » financé par l'assurance maladie.

Monsieur *MARISSIAUX* revient sur les démarches qu'il a entreprises et précise que ses propositions ont été refusées.

Monsieur le Président signale que, dès cette semaine, il va adresser un courrier à l'ARS, dont les trois Présidents de Groupe seront destinataires, afin d'exprimer sa position par rapport à la situation.

Monsieur Bertrand *RINGOT* souhaite avoir des précisions concernant les grandes orientations du festival « Nord Magnetic », les modalités mises en œuvre pour impliquer les habitants, les associations et les communes, ainsi que l'objectif fixé en termes de publics accueillis.

Evoquant également le festival « Nord Magnetic », Monsieur Jean-Marc *GOSSET* regrette que les villes de Steenvoorde et Cassel n'aient pas été choisies pour organiser les festivités et que seulement dix Compagnies de la région aient été sélectionnées pour la programmation de cet événement. Il s'interroge, par ailleurs, sur l'opération de lancer de dominos qui illustrera l'hommage au Traité d'Utrecht.

Monsieur *GOSSET* note que l'hébergement des touristes semble poser problème. Il indique que le Groupe Union Pour le Nord est persuadé que le festival sera de grande qualité et connaîtra un succès significatif, mais souhaite toutefois être informé des retombées économiques et touristiques.

Madame Françoise *POLNECQ* rappelle les objectifs du festival « Nord Magnetic » et les principes qui ont dicté les choix du Directeur artistique de cet événement. Elle souligne l'implication des habitants, les partenariats noués avec les acteurs culturels départementaux ainsi que les réunions de sensibilisation avec les élus de l'ensemble des communes du territoire, les commerçants, les représentants du secteur touristique, le milieu associatif.

Madame *POLNECQ* explique pourquoi les villes d'Hazebrouck et de Bailleul ont été choisies pour ce festival.

Madame *POLNECQ* évoque le problème de l'hébergement des touristes. Elle fait, par ailleurs, remarquer qu'une évaluation complète du festival sera faite.

Monsieur le Président revient sur la question de l'hébergement et pense que tous les territoires du département doivent être irrigués culturellement. Il remercie Madame *POLNECQ*, pour son investissement personnel, ainsi que ses collaborateurs des services départementaux.

Monsieur le Président informe l'Assemblée

Départementale qu'en raison de l'épisode neigeux, il s'apprête à signer un arrêté afin d'interdire les transports scolaires demain dans le département. Il salue les services

du Département pour leur travail remarquable sur les routes.

**ADOPTION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT
DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALPD) 2013-2018**

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Jacques MICHON, Nathalie MONTFORT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Jacques MICHON, Joël CARBON donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, Erick CHARTON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Alain FAUGARET donne pouvoir à Renaud TARDY, Norbert JESSUS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, René LOCOCHE donne pouvoir à Alain POYART, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-René LECERF, Jacques PARENT donne pouvoir à Didier MANIER, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Olivier HENNO

Absents : Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le précédent PDALPD et fait observer un bilan mitigé. Il indique qu'il faut aujourd'hui établir de nouvelles priorités, refonder le plan.

Monsieur le Président évoque quelques chiffres relatifs au logement dans le département du Nord.

Monsieur Roger VICOT souligne que le précédent plan a été évalué afin de tirer les conclusions sur les améliorations qui devaient être apportées.

Monsieur VICOT met en exergue les étapes de réécriture du nouveau PDALPD.

Monsieur VICOT cite quelques chiffres clés qui donnent une idée assez précise de la situation du logement dans le département du Nord.

Monsieur VICOT fait observer le souhait de prendre en compte les enjeux territoriaux, d'identifier, par arrondissement, les éléments clés du diagnostic et les enjeux prioritaires d'intervention.

Evoquant la structure du nouveau plan, Monsieur VICOT présente les trois enjeux qui ont été identifiés ainsi que les six objectifs qui ont été déclinés à partir de ces trois grandes orientations.

Monsieur VICOT attire enfin l'attention des Conseillers Généraux sur les principaux axes de progrès de ce plan 2013-2018.

Monsieur Marc GODEFROY indique que la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » a émis un avis favorable sur ce rapport, le Groupe Union Pour le Nord ayant réservé son avis pour la Séance Plénière.

Monsieur Mehdi MASSROUR fait observer que le Département du Nord est un acteur majeur dans le domaine du logement. Il note que le nouveau PDALPD tient compte des nouvelles priorités, de l'évolution des besoins de la population et revient sur le contexte de crise.

Monsieur MASSROUR signale que le Groupe Socialiste et Apparentés se réjouit des nouvelles priorités fixées par ce plan et félicite Monsieur le Vice-Président Roger VICOT pour l'originalité et la pertinence de l'organisation proposée, plus proche des territoires et des acteurs décisionnels.

Monsieur MASSROUR indique que le Département, en œuvrant pour des logements dignes et accessibles, contribue simultanément au renouvellement urbain et au développement de solutions dans les milieux ruraux. Il note, en outre, que l'injection de liquidités et la définition de programmes d'habitats génèrent de l'activité économique.

Monsieur MASSROUR souligne le souci du Département de construire selon des normes de Haute Qualité Environnementale et de lutter contre la précarité énergétique.

Monsieur MASSROUR conclut en précisant que le Groupe Socialiste et Apparentés votera favorablement ce rapport.

Monsieur Charles BEAUCHAMP fait observer que les données relatives aux questions sociales et à la situation générale du logement restent alarmantes dans le département du Nord.

Monsieur BEAUCHAMP note que le PDALPD est l'un des éléments de réponse aux inégalités insupportables qui ne cessent de s'accroître en France et dont une majorité de Nordistes souffre au quotidien. Il précise que la redéfinition

des publics cibles et l'accès direct au logement sont deux éléments essentiels qui permettent de réaffirmer clairement les ambitions du Département et auxquels le Groupe Communiste – Front de Gauche souscrit.

Monsieur *BEAUCHAMP* signale également que la volonté de développer les synergies avec l'ensemble des collectivités concernées, d'améliorer la coordination et de capitaliser les expériences pour mieux répondre aux attentes sont des vecteurs importants pour gagner en efficacité. Il ajoute que l'importance accordée à la lutte contre la précarité énergétique est un axe essentiel pour les familles.

Monsieur *BEAUCHAMP* souligne que le PDALPD est fortement impacté par les orientations nationales et européennes et évoque la question du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Il regrette que la contribution à ce fonds d'EDF et surtout de GDF reste modeste et constate l'absence des opérateurs privés.

Monsieur *BEAUCHAMP* fait remarquer que les difficultés persisteront en matière de logement si le cadre législatif et les crédits peinent à suivre. Il considère que la baisse des coûts à la construction et la diminution du montant des loyers sont une priorité.

Monsieur *BEAUCHAMP* revient sur l'amendement Chassaigne concernant les logements vacants ainsi que sur celui proposant l'interdiction des expulsions des familles en grande détresse financière et souhaite leurs prises en compte dans le débat parlementaire.

Monsieur *BEAUCHAMP* conclut en indiquant que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera favorablement ce rapport.

Monsieur Bernard *HANICOTTE* note que la présentation du nouveau PDALPD a fait l'objet d'un effort pédagogique spécifique de la part des services du Département lors de la dernière réunion de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé ». Il signale que cette intention de clarification était d'autant plus louable que la lecture du document n'est pas facile et constate que le plan souffre de son caractère bureaucratique.

Evoquant le plan précédent, Monsieur *HANICOTTE* revient sur le dispositif mis en place au plan opérationnel ainsi que sur la dimension financière.

Concernant les perspectives du plan proposé pour la période 2013-2018, Monsieur *HANICOTTE* s'interroge au sujet de la gouvernance à venir des différents dispositifs. Il fait également remarquer qu'une amélioration devrait être apportée à la priorisation des actions et au ciblage des publics concernés.

Monsieur *HANICOTTE* pense qu'une meilleure coordination des acteurs permettrait de déceler avec plus de pertinence les situations à risque et de travailler avec plus d'efficacité sur la méthode d'attribution des logements. Il estime que les bailleurs devraient être de véritables partenaires dans l'accompagnement social.

Monsieur *HANICOTTE* considère que les choix de l'implantation géographique du logement social devraient être abordés avec une approche renouvelée, l'Etat ayant tendance à concentrer les moyens sur la métropole lilloise.

Monsieur *HANICOTTE* souligne avec préoccupation l'augmentation de la TVA dans le logement social décidée par le Gouvernement ainsi que le gel des aides à la pierre concernant le département du Nord.

Monsieur *HANICOTTE* indique que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur ce rapport.

Monsieur le Président signale qu'une partie de l'intervention de Monsieur *HANICOTTE* relève du Plan Départemental de l'Habitat. Il fait, par ailleurs, remarquer qu'il y aura d'autres occasions pour évoquer le droit au logement sur le territoire du Nord.

Monsieur Roger *VICOT* note qu'avec le PDALPD, le Département doit s'adapter au contexte de crise qui s'est considérablement développé.

Monsieur *VICOT* souligne que la question du logement est profondément liée aux directions données au niveau national et fait observer que le Gouvernement n'est pas inactif en la matière.

Monsieur *VICOT* revient enfin sur la question de la gouvernance du PDALPD et du partenariat avec les bailleurs.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DLES/2013/58

OBJET :

**ADOPTION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE
LOGEMENT DES PERSONNES
DEFAVORISEES (PDALPD) 2013-2018**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2006-2010 (PDALPD), arrêté conjointement par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général le 13 novembre 2006 pour une durée de 5 ans et prorogé de 12 mois par décision du Conseil général du 20 juin 2011, est arrivé à échéance le 12 novembre 2012.

Les travaux de réécriture, menés dans un cadre de large partenariat, se sont appuyés sur une évaluation de l'outil existant, de ses résultats ainsi que sur une analyse actualisée et territorialisée des besoins pour aboutir à son élaboration. La mise en œuvre effective du plan est prévue dès son adoption.

Le nouveau PDALPD 2013-2018 du Nord s'inscrit à la fois dans les orientations nationales de mobilisation générale pour la construction de logements et dans la mise en œuvre d'une politique intégrée de l'accueil, de

l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées.

Il s'appuie sur un partenariat renouvelé, confortant et développant des synergies avec les acteurs de l'habitat et intègre comme axe central la coordination des actions avec les intercommunalités compétentes en matière d'habitat.

Parallèlement, le Département du Nord s'est engagé dans une démarche d'élaboration d'un Plan Départemental de l'Habitat qui permettra de disposer d'un outil stratégique et opérationnel sur l'ensemble des dimensions de la politique d'habitat auquel s'intégreront les objectifs du PDALPD.

SYNTHESE DU BILAN DU PDALPD 2006-2010

Le bilan de la mise en œuvre du PDALPD 2006-2010 a révélé une atteinte partielle des objectifs.

Au-delà des difficultés d'un contexte de crise du logement persistante et d'une évolution de la répartition des compétences entre les acteurs du logement instituée par la loi du 13 Août 2004, le PDALPD s'est heurté à des difficultés liées aux modalités de son animation.

Cependant, ce plan peut être qualifié de « charnière » dans la mesure où il a su prendre en compte de multiples évolutions réglementaires.

LES ENJEUX STRATEGIQUES DU PDALPD 2013-2018 DANS UN NOUVEAU CONTEXTE LEGISLATIF

Le PDALPD 2013-2018 s'inscrit dans un contexte d'aggravation de la crise sociale et de la crise du logement qui se traduit par un élargissement des difficultés à un plus grand nombre de ménages et par un renforcement des difficultés pour les plus démunis.

Dans ce contexte de difficile mobilisation d'une offre accessible de logement et d'augmentation de la précarité, il est apparu nécessaire de repositionner le PDALPD autour d'enjeux majeurs, à savoir :

- réaffirmer son rôle spécifique et préciser sa plus-value

Le PDALPD doit réaffirmer son rôle spécifique et préciser sa plus-value dans l'articulation entre :

- offre et demande,
- politiques du logement et politiques sociales en tenant compte de l'évolution des compétences des acteurs dans le domaine.

Il doit également s'articuler avec les autres documents et instances stratégiques (Fonds Solidarité Logement, Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion, Pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne, Schéma départemental d'accueil des gens du voyage,...).

Le PDALPD doit se positionner en interface avec les politiques de l'habitat et du logement et les politiques sociales pour favoriser l'accès au logement pour les plus

démunis (lien avec la programmation habitat des PLH : typologie, coût, localisation...).

Dans ce cadre, les instances du PDALPD doivent assurer une véritable mise en cohérence des politiques du logement, de l'habitat et des politiques sociales par un mode de conduite et d'animation adapté.

Cette orientation stratégique a conduit à proposer un dispositif de pilotage et de suivi renouvelé du PDALPD, pour une meilleure coordination de l'intervention publique et une plus forte mobilisation partenariale.

Le nouveau dispositif d'animation et de suivi du Plan intègre très fortement les EPCI compétents en matière d'habitat, en particulier ceux qui sont délégataires des aides à la pierre. Le PDALPD ouvre notamment la possibilité pour les EPCI avec un accord collectif intercommunal validé d'intégrer le copilotage des Commissions Locales du Plan aux côtés de l'Etat et du Conseil Général.

- avoir une approche plus préventive et une appréhension plus globale des situations de mal logement.

La définition du public du PDALPD a ainsi été élargie. En particulier, les critères d'éligibilité des publics prioritaires au relogement dans le parc social permettant la mobilisation du contingent préfectoral ont été redéfinis.

Sont ainsi distinguées 2 notions :

Le public éligible aux actions déclinées dans le Plan :

Il est défini par le fait qu'il dispose de faibles ressources et connaît des difficultés durables pour accéder ou se maintenir dans un logement digne suivant les dispositions posées par la loi BESSON de 1990.

Le public prioritaire au relogement :

Il peut bénéficier de logements réservés relevant du contingent préfectoral aux conditions suivantes :

- ⇒ Deux conditions préalables : un plafond de ressource fixé à 2 RSA socle ; une demande en cours de logement social ;
- ⇒ Une 3^{ème} condition portant sur l'une des 10 situations dégradées vis-à-vis du logement suivantes (au lieu de 4 situations dans l'actuelle définition) :
 - personnes dépourvues de logement ou en habitat précaire,
 - personnes hébergées chez un tiers,
 - personnes hébergées dans le cadre d'un dispositif institutionnel,
 - personnes hébergées dans une structure de logement adapté,
 - personnes menacées d'expulsion locative dans le parc privé,
 - personnes locataires d'un logement du parc privé dont le coût est manifestement inadapté à leurs ressources,
 - locataires en sur occupation extrême dans le parc privé,
 - personnes logées dans un logement déclaré

insalubre par arrêté préfectoral, ou un local impropre à l'habitation,

- personnes victimes de violences familiales,
- personnes sortant de prison.

La territorialisation du PDALPD est ici apparue comme un enjeu majeur pour la réussite du futur Plan au regard des spécificités territoriales, d'une part en termes de réalités de mal logement et, d'autre part en termes de gouvernance (notamment quant aux politiques locales de l'habitat développées par les intercommunalités).

Les attentes sont fortes pour que le PDALPD soit un véritable « fer de lance » d'initiatives partenariales et porteur d'innovations pour répondre aux difficultés de logement des habitants du Nord et des plus démunis en particulier.

Pour être lisible, le Plan doit donc s'ancrer dans une forte opérationnalité sur certaines priorités. Il identifie ainsi un certain nombre de chantiers sur lesquels il pourra avoir une forte plus-value opérationnelle et s'assurer de la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ceux-ci.

Plus particulièrement, il valorise et capitalise les expériences mises en place sur les territoires en identifiant les leviers d'action de chaque acteur et les conditions de réussite.

Le PDALPD doit par ailleurs rendre visible ses actions par la mise en place d'une politique de communication et de partage de l'information à destination de l'ensemble des acteurs du Plan.

LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PDALPD 2013-2018

Le PDALPD priorise son intervention au travers d'une conduite en mode projet définie autour d'objectifs et actions prioritaires pour être véritablement efficace.

6 objectifs déclinés en 16 actions prioritaires ont ainsi été définis :

- renouveler les modalités de pilotage et d'animation du PDALPD,
- renforcer l'efficacité de l'action publique en matière de prévention des expulsions locatives,
- développer les actions de lutte contre la précarité énergétique,
- appuyer les actions de lutte contre l'habitat indigne,
- renforcer la mobilisation de l'offre de logements existante (parc public, parc privé et structures) et sécuriser les parcours résidentiels,
- développer la production d'habitat d'insertion adaptée et adapter l'offre existante pour mieux répondre aux besoins.

UNE NECESSAIRE MOBILISATION DES PARTENAIRES POUR LE FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

Le Fonds de Solidarité Logement reste l'outil majeur du PDALPD, via les aides à l'accès et au maintien dans le

logement.

A ce titre, dans un contexte d'augmentation de la précarité et de hausse du coût du logement et des charges, une stabilité budgétaire du FSL doit être assurée pour continuer à aider les ménages et adapter les réponses à leurs difficultés.

La lutte contre la précarité énergétique intégrée dans les orientations du PDALPD nécessite donc une implication financière plus importante dans le FSL des fournisseurs d'énergie et des EPCI.

L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PDALPD

Le PDALPD 2013-2018 est décliné dans un plan de mise en œuvre sur les 5 ans comportant 16 actions prioritaires.

L'évaluation des actions est réalisée en continu afin de permettre un rapide réajustement si nécessaire.

La première année de fonctionnement du PDALPD sera consacrée à l'installation du dispositif d'animation et de suivi ainsi qu'à l'accompagnement de sa mise en œuvre locale (mise en place des CTT, définition territorialisée des contingents réservataires,...).

LA MOBILISATION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

La réussite du PDALPD passe par :

- Le renforcement des capacités d'animation tant au niveau départemental que local.

Ce point doit se traduire par la formalisation des engagements respectifs de l'Etat et du Département, mais aussi des EPCI, au travers d'une convention pluriannuelle qui doit notamment identifier les moyens mobilisés par leurs services permettant d'assurer un copilotage sur chacune des thématiques à l'échelle du département et par arrondissement.

- Des moyens spécifiques permettant la mise en place effective des trois fonctions qui participent à la mise en œuvre du dispositif de pilotage et d'animation du PDALPD, à savoir :
 - l'observation, pour une meilleure connaissance des difficultés de logement des publics du Plan
 - l'évaluation pour mesurer en continu l'efficacité des actions à partir des indicateurs d'évaluation définis à l'écriture du PDALPD
 - la Communication afin de donner de la lisibilité sur les dispositifs et de la cohérence vis-à-vis des publics du PDALPD, des travailleurs sociaux et des partenaires.

LA PHASE DE CONSULTATION

Les grandes orientations du PDALPD ont été présentées au Comité de Pilotage du PDALPD le 16 avril 2012. Les 3 points clés nécessaires à la mise en œuvre du Plan ont reçu un avis favorable lors de sa présentation au Comité de pilotage du Plan du 19 septembre 2012.

Il s'agit précisément des points portant sur :

- la définition des publics du Plan,
- le dispositif de pilotage et de suivi du PDALPD,
- les modalités de mobilisation et de gestion du contingent préfectoral.

La phase de consultation finale des partenaires prévue par la loi s'est déroulée d'octobre 2012 à janvier 2013, à savoir :

- Commission Départementale de la Cohésion Sociale – le 16 octobre 2012,
- Conseil Départemental Consultatif de Développement Social – le 25 octobre 2012,
- Bureau du Conseil Régional de l'Habitat – le 19 novembre 2012,
- Conseil Départemental d'Insertion – le 29 janvier 2013.

Les avis des instances ont été favorables aux orientations prises par le PDALPD avec un point d'insistance sur la nécessité d'améliorer les modalités d'accompagnement des ménages et une vigilance particulière sur la question de la solvabilisation des ménages comprenant le volet énergie comme facteur de précarisation nécessitant l'intervention de nouveaux partenaires.

Les orientations du PDALPD ont été largement partagées tout au long de la démarche de réécriture du Plan et ont su tenir compte, non seulement des obligations réglementaires,

mais aussi des attentes de l'ensemble des partenaires et acteurs du Plan.

Le PDALPD est aussi appelé à évoluer dans son fonctionnement au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Le Plan prévoit notamment la possibilité pour les EPCI délégataires des aides à la pierre disposant d'un accord collectif intercommunal validé de devenir copilotes des Commissions Locales du Plan, facilitant ainsi la mise en synergie des politiques et des outils de relogement des publics prioritaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'adopter le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2013-2018.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, ainsi que Communiste – Front de Gauche et Monsieur PERAT, non inscrit, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

(Madame COTTENYE et Messieurs BAUDOUX, BOUSSEMART, COULON, DELVA, FIGOUREUX, FLAMENGT, LEFEBVRE, POYART, RUANT, TARDY, THIEME, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote. Madame LECHNER avait quitté la salle).

APPROBATION DU CADRE D'ACTION STRATEGIQUE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DES FLANDRES

Etaients présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Jacques MICHON, Nathalie MONTFORT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Jacques MICHON, Joël CARBON donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, Erick CHARTON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Alain FAUGARET donne pouvoir à Renaud TARDY, Norbert JESSUS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-René LECERF, Jacques PARENT donne pouvoir à Didier MANIER, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Olivier HENNO

Absent excusé : René LOCOCHE

Absents : Alain POYART, Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL

Monsieur le Président remercie Madame Martine FILLEUL pour la gestion de la politique d'extension des contrats de territoires sur le département du Nord. Il fait remarquer que la totalité des démarches pour les contrats de territoires est engagée.

Monsieur le Président rappelle que cette politique vise à promouvoir un développement durable, équilibré et équitable. Il souligne que le contrat de territoire constitue un engagement mutuel entre le Département et ses partenaires locaux sur des actions cohérentes au regard des

spécificités du territoire et à partir d'une stratégie partagée.

Monsieur le Président explique que le cadre d'action stratégique est le premier volet de chaque contrat de territoire. Il indique qu'il présentera le cadre de l'Avesnois et ceux de Valenciennes, Douai et de la Métropole respectivement lors des séances plénières des 6 mai 2013 et 24 juin 2013.

Evoquant la démarche de contrat de territoire de la Flandre lancée le 17 février 2012 à Hazebrouck, Monsieur le Président signale que la conférence partenariale a réuni régulièrement les élus du territoire. Il ajoute que celle-ci a permis l'établissement d'un diagnostic de territoire avec une déclinaison des grands enjeux pour les prochaines années.

Monsieur le Président encourage les Conseillers Généraux à installer leurs conseils cantonaux de concertation car ces derniers constituent de bons outils permettant d'associer les acteurs locaux à la réflexion collective.

Monsieur le Président précise que le cadre d'action stratégique s'est inscrit dans les réflexions déjà engagées au niveau régional, local ou transfrontalier.

Monsieur le Président indique que l'arrondissement de Dunkerque couvert par deux SCOT (Schémas de Cohérence Territoriaux) a fait l'objet d'un diagnostic stratégique global en accord avec l'ensemble des acteurs, mais qu'il se déclinera de manière opérationnelle dans deux plans d'action.

Madame Martine *FILLEUL* souligne les contraintes du calendrier établi pour la généralisation des contrats de territoires.

Madame *FILLEUL* salue le travail réalisé par la Mission contrats de territoires et remercie les Vice-Présidents ainsi que les services pour leur capacité d'adaptation aux nouvelles méthodes de travail.

Madame *FILLEUL* fait remarquer que le cadre d'action stratégique des Flandres porte en lui l'originalité de couvrir le périmètre de deux SCOT.

Madame *FILLEUL* indique que le cadre d'action stratégique comprend une partie diagnostic qui s'inscrit pleinement dans les démarches du SRDE (Schéma Régional de Développement Economique), du SRADT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire), des SCOT, des plans climat territoriaux, de la charte des pays et des travaux transfrontaliers.

Madame *FILLEUL* signale qu'un travail de concertation a permis de déterminer 13 enjeux permettant de cerner les spécificités du territoire et de sélectionner des projets.

Madame *FILLEUL* fait observer la dimension environnementale du contrat de territoire des Flandres. Elle souligne que les enjeux concernent notamment l'équilibre entre l'urbain et le rural, l'Eau et les désordres liés à l'activité humaine.

Madame *FILLEUL* indique que les représentants du territoire des Flandres souhaitent que le tourisme soit envisagé comme un axe à part entière.

Madame *FILLEUL* salue la mobilisation de tous les acteurs concernés par l'élaboration du cadre d'action stratégique des Flandres. Elle souligne que les conférences partenariales ont été véritablement interactives.

Madame *FILLEUL* rappelle que la validation du cadre d'action stratégique sera suivie d'un plan d'actions définissant les projets qui seront accompagnés par le Département dans les six années à venir. Elle ajoute qu'il sera nécessaire pour les acteurs du territoire de prioriser les projets sur lesquels le Département se mobilisera.

Monsieur Roméo *RAGAZZO* indique que la commission a souligné la pertinence de la démarche contrat de territoire qui met en cohérence les actions engagées par les différents acteurs institutionnels autour du Département. Il précise que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission.

Monsieur Michel *GILLOEN* salue la forte volonté du Département de faire aboutir les contrats de territoires. Il fait observer que ces contrats représentent un intense et formidable travail de concertation.

Monsieur *GILLOEN* souligne que le Département a le courage de jouer pleinement le jeu de la contractualisation en incluant ses propres maîtrises d'ouvrage et domaines de compétence.

Monsieur *GILLOEN* fait remarquer que de nombreux acteurs développent des politiques en direction des jeunes pour favoriser leur prise d'autonomie, leur épanouissement et la citoyenneté. Il estime qu'il y a lieu de renforcer le lien entre les jeunes et ces structures pour encourager et soutenir leurs actions notamment à travers le PEGD.

Monsieur *GILLOEN* considère que tout ce qui contribue à promouvoir la notion de bien-être chez les jeunes ou la préservation des conduites à risques débordent largement du champ de chaque opérateur et doit s'inscrire dans une cohérence collective. Il ajoute que l'accompagnement dans un parcours de santé adapté sera également l'un des thèmes où l'intelligence collective et la mutualisation des efforts devront porter leurs fruits.

Monsieur *GILLOEN* indique qu'en Flandre Maritime, l'un des enjeux du contrat de territoire est de mieux coordonner les outils de soutien et l'information pour la jeunesse en difficulté et de favoriser son insertion professionnelle. Il signale qu'en Flandre Intérieure les dispositifs de soutien doivent être poursuivis.

Monsieur *GILLOEN* se réjouit des apports de cette démarche, notamment pour la mutualisation et l'intelligence territoriale des actions départementales, afin que les Nordistes et en particulier les jeunes puissent y voir l'efficacité de l'action publique renforcée.

Monsieur Jean-Claude *QUENNESSON* remarque que le cadre d'action stratégique présenté semble avoir respecté

certaines précautions, notamment un travail partenarial fort avec les acteurs locaux dans leur diversité.

Monsieur *QUENNESSON* fait observer que les 13 enjeux au cœur du cadre d'action stratégique révèle une complémentarité des actions qui seront mises en œuvre et qui tendent parfois à dépasser le cadre des compétences départementales, qu'elles soient institutionnelles ou volontaristes.

Monsieur *QUENNESSON* indique que les membres du Groupe Communiste – Front de Gauche souhaiteraient savoir si les autres partenaires techniques et financiers tels que l'Etat, la Région, la CAF ou d'autres, ont été sollicités pour participer activement à l'élaboration des différentes orientations qui contribueront à la réussite des contrats de territoires.

Monsieur *QUENNESSON* s'interroge sur les financements nécessaires au déploiement de cette nouvelle politique contractuelle notamment au regard des contraintes budgétaires pesant sur les collectivités territoriales. Il demande des informations quant à la nature des financements destinés à la réalisation des contrats de territoires à l'échelle départementale.

Monsieur *QUENNESSON* estime indispensable que des lignes budgétaires spécifiques, dont la gestion relèverait des commissions thématiques, soient mobilisées. Il souligne que les membres du Groupe Communiste – Front de Gauche ne peuvent envisager un redéploiement des crédits existants.

Monsieur *QUENNESSON* s'interroge sur l'articulation entre les politiques qui seront mises en œuvre dans le cadre des contrats de territoires et les politiques départementales déjà existantes. Il indique que les membres du Groupe Communiste – Front de Gauche ne souhaitent pas que tout projet initié par les communes, les intercommunalités, les associations, intègre obligatoirement le cadre d'un contrat de territoire.

Monsieur *QUENNESSON* estime que les commissions thématiques faute de financements spécifiques, verront leurs marges de manœuvre restreintes et connaîtront des difficultés pour gérer les dossiers ne relevant pas de ce dispositif.

Monsieur le Président signale qu'il n'y a pas d'opposition entre la démarche de contrat de territoire et celle de relations privilégiées avec les communes. Il explique que les contrats de territoires visent à planifier l'intervention du Conseil Général.

Monsieur Patrick *VALOIS* souligne que le cadre stratégique du contrat d'aménagement et de développement durables des Flandres a fait l'objet d'une riche concertation, menée avec professionnalisme par les services départementaux. Il remercie Madame *FILLEUL*.

Evoquant la phase de rédaction des fiches-actions, Monsieur *VALOIS* fait remarquer que le délai attribué à celle-ci est déséquilibrée par rapport à la longue phase pédagogique d'élaboration des enjeux et du diagnostic des territoires.

Monsieur *VALOIS* constate que la réflexion prospective demandée aux élus porte sur les six prochaines années alors que certaines municipalités subiront des modifications plus ou moins sensibles en 2014 du fait des élections municipales. Il se demande si la clause de revoyure prévue au terme de trois ans permettra de réorienter sensiblement les projets communaux déjà engagés.

Monsieur *VALOIS* s'interroge sur l'objectif d'innovation et de créativité des projets ainsi que sur la volonté de faire émerger des projets qui n'auraient pu exister sans vision prospective et sans l'ingénierie du Département. Il se demande si ces objectifs seront atteints.

Monsieur *VALOIS* estime que la spécificité de l'arrondissement de Dunkerque associant un pôle très urbain et un large espace rural doit être l'occasion de mettre en place des initiatives permettant le développement harmonieux de l'ensemble du territoire.

Monsieur *VALOIS* exprime ses craintes sur le financement des projets issus des contrats de territoires eu égard à la diminution des dépenses d'investissement qui a déjà touché certains programmes départementaux et à la baisse annoncée des dotations de l'Etat.

Monsieur *VALOIS* indique que le Groupe Union Pour le Nord sera fidèle à son engagement en faveur de la contractualisation avec les territoires et votera favorablement le projet de délibération proposé.

Madame Martine *FILLEUL* souligne qu'au-delà des questions d'investissement et de fonctionnement sur lesquelles le Département pourrait être sollicité dans les fiches actions, il y a beaucoup de demandes de mise en cohérence et de coordination des actions.

Madame *FILLEUL* rappelle que le contrat de territoire ne concerne pas forcément et systématiquement du financement mais qu'il participe aussi à un meilleur agencement du travail partenarial.

Madame *FILLEUL* signale que les services de la Région et de l'Etat sont informés du travail réalisé dans le cadre des contrats de territoires et qu'il existe un travail en commun sur les dossiers les plus importants et les plus stratégiques.

Concernant le financement et la suggestion de Monsieur *QUENNESSON* de mettre en œuvre des financements spécifiques, Madame *FILLEUL* indique que le but des contrats de territoires est de territorialiser les politiques thématiques ainsi que leur budget et de faire un travail de priorisation des actions à mener. Elle pense que des financements supplémentaires n'ont pas de raison d'être, excepté sur le volet innovation.

Madame *FILLEUL* fait remarquer que les aides aux communes du Département ne sont pas supprimées mais examinées en cohérence avec le reste des autres projets.

Madame *FILLEUL* fait observer que le Président du Conseil Général n'a pas souhaité repousser la mise en place des contrats de territoires après les élections municipales de 2014. Elle précise que si un Maire souhaite revoir les actions envisagées dans le cadre du contrat de territoire, la

clause de revoyure permettra de donner des inflexions aux décisions qui ont été prises.

Madame *FILLEUL* évoque quelques exemples d'innovations réalisés dans le cadre de contrats de territoires.

Monsieur le Président confirme que si des majorités politiques devaient changer suite aux élections municipales, il serait tenu compte de l'avis des nouveaux Maires.

Monsieur le Président souligne que le volet en cours concerne le diagnostic, la définition des enjeux, le partage des connaissances entre les différents partenaires et qu'ensuite viendra la partie opérationnelle, plus délicate car elle entraînera des arbitrages financiers.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

MCT/2013/176

OBJET :

**APPROBATION DU CADRE D'ACTION STRATEGIQUE DU
CONTRAT D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES DES FLANDRES
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Le Conseil Général du Nord a adopté à l'unanimité la généralisation de la Politique Contractuelle d'Aménagement et de Développement Durables à l'ensemble des territoires du Nord le 20 décembre 2011.

Il s'engage ainsi à élaborer et signer, avec les acteurs locaux, des Contrats d'Aménagement et de Développement Durables, afin de mieux répondre aux besoins des Nordistes en promouvant un développement équilibré et équitable des territoires.

Ces démarches partenariales concrétisent l'engagement du Département et des territoires pour six ans. Adaptées à chaque territoire, elles s'appuient sur les trois grandes priorités départementales :

1. Assurer la cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations et favoriser l'épanouissement de tous ;
2. Proposer aux Nordistes un environnement et un cadre de vie préservés et de qualité ;
3. Créer les conditions d'un développement responsable.

Le Contrat d'Aménagement et de Développement Durables est composé :

- d'un Cadre d'Action Stratégique, qui constitue la vision partagée du territoire ;
- d'un plan d'actions, volet opérationnel du Contrat.

1. Une démarche adaptée au territoire des Flandres

Les périmètres retenus par le Conseil Général pour mener le dialogue avec les territoires sont ceux des sept Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord. Lors du lancement de l'élaboration du Contrat de territoire à Hazebrouck le 17 février 2012, les élus du Département et du territoire ont fait le choix d'élaborer le Cadre d'Action Stratégique à l'échelle des deux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) de Flandre Intérieure et de la région Flandre-Dunkerque. Les Plans d'Actions sont élaborés à l'échelle de chacun des SCoT.

Une concertation approfondie a été menée, impliquant fortement les élus locaux et les forces vives du territoire. Les Conseillers généraux se sont notamment mobilisés en organisant des réunions d'information dans leur canton ou en mettant le Contrat de territoire à l'ordre du jour des Conseils cantonaux de concertation.

Afin de valider les étapes clés, une instance de gouvernance locale, la Conférence Partenariale animée par la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Développement rural a réuni régulièrement l'ensemble des élus du territoire et du Département, ainsi que ses grands partenaires (Chambres Consulaires, Etat, Région, Pays ...).

Ce pilotage politique a été appuyé, à chacune des étapes, par un travail technique partenarial, organisé autour de groupes techniques territoriaux :

- vingt ateliers se sont tenus en mars 2012 à Wormhout pour établir un diagnostic partagé des forces et faiblesses du territoire,
- cinq demi-journées à Bailleul et Cassel en septembre 2012, ont permis de dégager les grands enjeux des Flandres.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Nord a enrichi cette analyse par la mise en évidence des caractéristiques majeures de l'évolution du territoire, en élaborant le carnet de territoire des Flandres.

Cette démarche souple et pragmatique a permis de créer une réelle dynamique, dans le souci de mieux répondre aux besoins des territoires et de ses habitants.

2. Les grands enjeux partagés pour les Flandres

Le Cadre d'Action Stratégique est le fruit de ce travail de concertation, il constitue la feuille de route commune pour les six années à venir et définit les grands enjeux du territoire.

Lors des différentes Conférences Partenariales, treize enjeux ont été partagés et sont au cœur du Cadre d'Action Stratégique. Ils constituent, sans hiérarchisation entre eux, la grille de lecture commune pour mener les projets portés par le Département et les territoires dans les six prochaines années :

- Soutenir les liens parents/enfants et favoriser l'épanouissement des jeunes

- Favoriser l'intégration et l'autonomie des personnes en situation de handicap et des personnes âgées
- Renforcer l'accès aux actions de santé et mieux les lier à la prévention
- Mieux articuler les outils de transports et de déplacements pour une mobilité efficace et durable
- Soutenir un cadre de vie de qualité en respectant l'équilibre urbain/rural
- Renforcer l'articulation des politiques habitat/logement afin d'améliorer les parcours résidentiels
- Protéger les milieux naturels et agricoles et développer les continuités écologiques
- Mettre l'eau au centre de l'organisation et du développement des territoires
- Poursuivre le renouvellement de l'approche des risques et désordres liés à l'activité humaine
- Diversifier l'économie du territoire en s'appuyant sur ses leviers de développement
- Améliorer la dynamique d'accompagnement de l'insertion vers l'emploi
- Améliorer l'accessibilité, la structuration des offres culturelle et sportive du territoire et contribuer à son rayonnement
- Positionner l'économie touristique comme « secteur-clé » des stratégies de développement

3. L'adoption du Cadre d'Action Stratégique et la poursuite de la démarche sur le volet opérationnel des Contrats de territoire

Le Cadre d'Action Stratégique a vocation à mobiliser l'ensemble des acteurs. C'est pourquoi il embrasse l'ensemble des enjeux du territoire, au-delà des compétences du Département. Il constitue un document de référence pour mener des politiques départementales adaptées aux besoins des Nordistes.

Il est garant de la bonne cohérence des projets, en

définissant les enjeux prioritaires dans lesquels les actions du Département et du territoire devront s'insérer. Son adoption permet d'engager un travail collaboratif et de négociation avec les porteurs de projets dans une logique de mutualisation, de priorisation, de solidarité territoriale et de développement durable.

Le Cadre d'Action Stratégique constitue ainsi le socle commun des futurs plans d'actions réalisés à l'échelle de chaque SCOT, permettant l'adoption de Contrats ambitieux et solidaires pour les Flandres.

Sa signature par le Conseil Général, les intercommunalités, les communes isolées, les chambres consulaires, les Syndicats Mixtes des SCOT et le Pays des Moulins constitue une étape essentielle dans l'élaboration des Contrats d'Aménagement et de Développement Durables des Flandres.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'approuver le Cadre d'Action Stratégique pour l'Aménagement et le Développement Durables des Flandres ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Cadre d'Action Stratégique joint au rapport.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat », est adopté à l'unanimité (Messieurs *DECOOL*, *DESPRES*, *DULIEU*, *GODEFROY*, *MARISSIAUX*, *MICHON*, *PERAT* et *WILMOTTE*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote. Monsieur *TARDY* avait quitté la salle).

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION QUALITE DU SERVICE PUBLIC, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS INTERNATIONALES, AFFAIRES EUROPEENNES

Etaients présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMARY, Guy BRICOUT, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT

Absents représentés : Joël CARBON donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, Erick CHARTON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Alain FAUGARET donne pouvoir à Renaud TARDY, Norbert JESSUS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-René LECERF, Jacques PARENT donne pouvoir à Didier MANIER, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Olivier HENNO

Absents excusés : Alain BRUNEEL, René LOCOCHE

Absents : Jean-Pierre DECOOL, Albert DESPRES, Marc GODEFROY, Jacques MICHON, Jean-Luc PERAT, Alain POYART, Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Madame Nathalie MONTFORT présente les 5 rapports qui ont été examinés par la Commission. Elle indique que cette dernière a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble des rapports.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DA/2013/162

OBJET :

MISE A DISPOSITION DE MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS POUR L'EXERCICE DU MANDAT DES CONSEILLERS GENERAUX

Le 2^e alinéa de l'article L.3121-18-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, le Conseil Général peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires ».

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les Conseillers Généraux du Nord avaient été dotés d'ordinateurs portables.

L'évolution des méthodes du travail et le développement du programme e-administration conduisent à la mise en œuvre de solutions techniques nouvelles.

A cet effet, et afin de faciliter l'accès des élus à l'information sur les affaires relevant du Département, et notamment sur les rapports et délibérations présentés au Conseil Général et à la Commission Permanente, il est envisagé de remplacer les dossiers papier par des dossiers de séance numériques et de mettre à la disposition des Conseillers Généraux un nouveau matériel plus adapté en remplacement des ordinateurs portables.

Pour ce faire, le matériel mis à disposition se compose d'une tablette numérique pouvant se connecter au réseau internet sans fil (wifi et 3G/4G).

Le Département prend en charge l'achat des équipements informatiques et la formation des élus à l'utilisation des nouveaux matériels et outils, le bouquet d'applications préalablement chargé sur les équipements remis et les frais et coûts d'abonnement nécessaires à l'accès de ces matériels au réseau internet.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Qualité du service public, finances, ressources humaines, relations internationales, Affaires européennes » :

- d'autoriser la mise à la disposition des Conseillers

Généraux, à titre individuel, pour l'exercice de leur mandat et dans les conditions définies au présent rapport, d'un équipement informatique mobile ;

- d'autoriser l'acquisition ou la location de ces matériels par le Département et la prise en charge sur le budget départemental des frais et coûts d'abonnements correspondants.

N° 1.4

DGC/2013/183

OBJET :

**PORT DE GRAVELINES
VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE PENIBILITE**

Le Département assure la gestion et l'entretien des écluses du Port départemental de Gravelines.

La gestion de ces écluses impose une organisation spécifique de l'activité du personnel départemental.

Par le biais de ses écluses, le Port départemental assure la gestion hydraulique nécessaire à l'évacuation gravitaire des eaux d'un vaste bassin versant de 950 km². S'y évacuent notamment les eaux en provenance de l'Aa supérieure, de la Hem et d'une partie du territoire des Wateringues.

Dans ce cadre, les écluses exploitées par le Port départemental, jouent un triple rôle :

- empêcher les invasions marines ;
- évacuer gravitairement les eaux intérieures ;
- réguler le niveau de l'Aa canalisée jusqu'à Saint Omer.

Pour assurer la lutte contre les invasions marines, les écluses nécessitent d'être manœuvrées lors de chaque marée, et à ce titre, elles requièrent des manœuvres tous les jours, de jour comme de nuit, à raison de 2 cycles de marées par jour.

Compte tenu des spécificités de cette organisation de travail et de la pénibilité liée à l'organisation des écluses, notamment pour les manœuvres des écluses de nuit, il est proposé d'accorder une revalorisation de régime indemnitaire aux agents concernés.

Cette attribution sera effectuée sous la forme d'une indemnité, dite de « pénibilité », d'un montant de 150 € bruts mensuels pour chaque semaine de travail effectif d'écluse de nuit.

Cette prime étant pleinement liée au service de nuit, son attribution relève d'un service fait. Aussi, la prise en compte d'éventuels remplacements entraînera une rémunération proportionnelle aux nuits effectuées afin de rémunérer, au titre de cette prime, l'éclusier ayant accompli ce remplacement.

Le versement sera effectué sur la base des références indemnitaires afférentes à chaque cadre d'emplois du personnel concerné et les montants auront vocation à s'appliquer aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires recrutés sur un emploi de la nomenclature statutaire.

Les attributions individuelles de cette indemnité seront effectuées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds institués par les dispositions réglementaires en vigueur les concernant.

Le coût de ces mesures a été évalué à 15 600 €.

Il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes » :

- d'approuver le versement d'une indemnité de pénibilité dans les conditions indiquées ci-dessus.

N° 1.5

DGC/2013/193

OBJET :

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI
TITULAIRE**

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en œuvre le protocole d'accord signé le 31 mars 2011 avec les organisations syndicales portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique. Elle porte notamment sur l'accès à l'emploi titulaire et l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Dans un objectif de lutte contre la précarité dans la fonction publique, la loi du 12 mars 2012 permet aux agents contractuels d'accéder, sous certaines conditions, à l'emploi titulaire.

Ce dispositif d'accès à l'emploi titulaire, dérogatoire au principe de recrutement par voie de concours, est ouvert pendant 4 ans à compter de la date de publication de la loi, soit du 13 mars 2012 au 12 mars 2016. Le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 précise les conditions de son application.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif d'accès à l'emploi

titulaire, l'article 17 de la loi du 12 mars 2012 a prévu l'élaboration et le vote d'un programme pluriannuel d'accès par l'organe délibérant de chaque collectivité après avis du Comité Technique Paritaire.

Depuis 2010, le Département du Nord s'est inscrit dans une politique volontariste de titularisation et d'insertion des agents non titulaires. La loi du 12 mars 2012 permet au Département de renforcer sa politique de « déprécarisation » des agents non titulaires par la voie des sélections professionnelles.

Ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit déterminer en fonction des besoins de la collectivité territoriale et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le Département du Nord ne souhaite pas créer de nouveaux postes permanents. Aussi, il est proposé d'ouvrir 132 emplois aux sélections professionnelles, soit un nombre d'emplois égal au nombre de postes occupés aujourd'hui par les agents remplissant les conditions d'éligibilité aux sélections professionnelles. Le détail des emplois ouverts est joint en annexe au présent rapport.

Le Département du Nord a choisi d'engager l'organisation des sélections professionnelles dès 2013. Un calendrier prévisionnel sera élaboré en concertation avec le Centre de Gestion du Nord.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté lors de sa réunion le 7 février 2013.

Après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes », il est proposé au Conseil Général :

- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;
- d'autoriser les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Madame *POLNECQ* et Monsieur *POIRET*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote. Monsieur *TARDY* avait quitté la salle.)

Étaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESEBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT

Absents représentés : Joël CARBON donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, Erick CHARTON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Alain FAUGARET donne pouvoir à Renaud TARDY, Norbert JESSUS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-René LECERF, Jacques PARENT donne pouvoir à Didier MANIER, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Olivier HENNO

Absents excusés : Alain BRUNEEL, René LOCOCHE

Absents : Jean-Pierre DECOOL, Albert DESPRES, Marc GODEFROY, Jacques MICHON, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Concernant le rapport n° 1/2, Monsieur Bernard HAESBROECK rappelle que dès 2004, le Département avait initié un dispositif d'insertion systématique appliqué aux chantiers d'entretien du patrimoine bâti, et qu'en 2006 ce dispositif a été étendu aux marchés de travaux de voirie. Il fait remarquer que cette démarche a bénéficié à plus de 1 400 Nordistes.

Monsieur HAESBROECK souligne que le projet de délibération n° 1/2 propose d'acter la généralisation du principe des clauses dites sociales à l'ensemble du champ de la commande publique, à chaque fois qu'un marché est susceptible de générer une offre d'insertion probante.

Monsieur HAESBROECK considère que le Département, premier investisseur civil du département, dispose d'un levier important pour augmenter l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi, notamment ceux dont il a la responsabilité en tant qu'allocataires du RSA.

Monsieur HAESBROECK attire l'attention sur la volonté départementale de poursuivre l'effort de recherche active et constante en matière d'opportunité d'inclure la clause d'insertion sur l'ensemble de la commande publique du Département.

Monsieur HAESBROECK signale qu'un cofinancement du FSE (Fonds Social Européen) sera sollicité afin de permettre le financement d'un second poste de catégorie A au sein de la mission « clauses sociales ».

Monsieur Gérard BOUSSEMART estime que la généralisation de la clause d'insertion dans les marchés publics est une excellente disposition permettant de donner encore plus de poids à l'ensemble des politiques départementales d'insertion.

Monsieur BOUSSEMART fait remarquer que les clauses d'insertion ont déjà fait la preuve de leur efficacité. Il espère que l'exemple départemental sera largement suivi en France.

Monsieur BOUSSEMART considère que les moyens publics doivent servir aux politiques d'intérêt général et aux concitoyens en difficulté.

Monsieur BOUSSEMART estime judicieux de permettre aux entreprises et à leurs collaborateurs de mieux connaître les publics en parcours d'insertion afin de faire tomber les apriori et les idées reçues.

Monsieur BOUSSEMART souligne que le Département du Nord est parfaitement en cohérence avec son objectif de développer la solidarité active. Il pense que la

généralisation de la clause d'insertion développera la citoyenneté des entreprises.

Monsieur BOUSSEMART indique que les membres du Groupe Socialiste et Apparentés voteront favorablement le projet de délibération relatif à la généralisation de la clause d'insertion dans les marchés du Département.

Monsieur Bernard BAUDOUX déplore qu'une partie du peuple français subisse la misère, la détresse, la dépendance et le suicide pendant que des milliardaires continuent à vivre dans l'opulence.

Monsieur BAUDOUX rappelle que le Groupe Communiste – Front de Gauche n'a cessé de réclamer une véritable politique nationale de l'insertion et de l'emploi.

Monsieur BAUDOUX estime que la commande publique constitue un moyen pour les élus de lutter contre le chômage en intervenant directement sur le choix en termes d'offre en faveur de publics prioritaires.

Constatant certaines réticences des acteurs économiques, Monsieur BAUDOUX pense qu'il est nécessaire d'encourager, d'inciter le rapprochement des publics en voie d'insertion avec les entreprises locales. Il ajoute que la mise en œuvre de la clause d'insertion doit se mettre en place avec une véritable volonté politique d'y recourir.

Monsieur BAUDOUX souligne que pour généraliser les clauses sociales et permettre à tous les territoires d'en bénéficier, l'équipe permanente des agents de Conseil Général doit être renforcée.

Monsieur BAUDOUX annonce que les membres du Groupe Communiste – Front de Gauche voteront favorablement ce projet de délibération.

Monsieur Jean-René LECERF déclare que le Groupe Union Pour le Nord approuvera le projet de délibération n° 1/2.

Monsieur LECERF s'interroge sur le nombre de personnes qui, à l'issue de ce type d'expérience professionnelle, ont pu signer un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée. Il demande quelles sont les entreprises, notamment parmi les plus importantes, ayant encadré du personnel en voie d'insertion, qui ont effectivement facilité l'insertion réelle de ce public dans le monde du travail.

Monsieur LECERF soulève la question quant à la possibilité de permettre à des entreprises de faire basculer les clauses d'insertion d'un chantier sur un autre à la

condition que, globalement, elles respectent leurs impératifs.

Monsieur *LECERF* estime que cette politique relative à la généralisation du principe des clauses dites sociales à l'ensemble du champ de la commande publique est bonne mais qu'il faut savoir l'appliquer avec le maximum de pragmatisme.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que 39 % des bénéficiaires de la clause d'insertion retrouvent un emploi classique à la fin du chantier et que 29 % poursuivent leur parcours dans d'autres chantiers auprès d'autres entreprises.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 1.2

DCP/2013/190

OBJET :

DEVELOPPEMENT DE L'APPLICATION DE LA CLAUSE D'INSERTION DANS LES MARCHES DU DEPARTEMENT

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- d'approuver l'application des clauses sociales à l'ensemble des marchés permettant de générer une offre d'insertion probante et d'insérer ces clauses dans les documents contractuels ;
- d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental au chapitre 930 0201.

Rappel des décisions antérieures

Par délibération en date des 16, 17 et 18 février 2004, le Conseil Général a mis en place des marchés à bons de commandes d'entretien de son patrimoine bâti pour lequel il a choisi d'appliquer la clause d'insertion à 6 corps d'états sur 10.

Le Département du Nord était ainsi le premier en France à développer un dispositif d'insertion systématique appliqué aux chantiers d'entretien de son patrimoine bâti.

Au regard de ces premiers marchés, le Conseil Général a décidé, par délibération en date du 5 décembre 2005, d'étendre la clause d'insertion à l'ensemble des marchés de constructions neuves. Cette extension a pour but de permettre aux personnes en insertion de développer des compétences supplémentaires grâce à l'acquisition d'expériences professionnelles sur des travaux aux durées plus conséquentes que celles requises par les travaux d'entretien.

Parallèlement, et dans le souci de permettre le

développement de parcours d'insertion qualifiants dans l'ensemble des secteurs professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics en manque de main d'œuvre, le Conseil Général a approuvé, par délibération en date du 18 décembre 2006, l'application à titre expérimental, de la clause d'insertion aux marchés de travaux de voirie pour 2007.

Cette démarche a permis d'observer le résultat de la clause d'insertion dans les marchés de voirie dont les caractéristiques sont très différentes de celles des marchés de bâtiments.

Présentation de la généralisation

A l'issue de huit ans d'application, ce dispositif, qui prend appui sur les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), a permis à plus de 1 400 personnes de bénéficier d'une expérience professionnelle au sein d'une des 200 entreprises partenaires du Département. En 2011, 152 marchés de travaux ont été lancés incluant une clause d'insertion permettant à 310 personnes de travailler dans ce cadre.

Au regard de ce bilan positif et dans le cadre de l'axe 1 du projet politique départemental qui vise à mobiliser les politiques départementales pour favoriser la création et le maintien d'emplois durables, il est proposé de généraliser les clauses sociales à l'ensemble des marchés susceptibles de générer une offre d'insertion probante.

En effet, en tant que premier investisseur civil du département et à travers la commande publique que son activité génère, le Conseil Général dispose d'un levier puissant pour accroître l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi, notamment ceux dont il a la responsabilité en tant qu'allocataires du Revenu de Solidarité Active.

Cette proposition vise, en outre, à élargir l'offre d'insertion construite à partir du patrimoine départemental et de proposer de nouvelles voies d'insertion durable. La diffusion des clauses sociales à de nouveaux marchés permettra également d'inciter les entreprises à poursuivre l'effort de formation et les parcours associés avec les personnes en insertion.

Mise en œuvre du plan d'action pour la généralisation des clauses sociales

A ce jour, la mission « clauses sociales » est assurée par un Equivalent Temps Plein au secrétariat général de la Direction Générale de l'Aménagement Durable (un poste de catégorie A).

Afin de consolider le portage technique des clauses sociales au sein des services et de développer la généralisation des clauses sociales, il est nécessaire de renforcer les moyens de l'équipe permanente en sollicitant un cofinancement par le Fonds Social Européen de la mission Clauses sociales.

Grâce au renforcement de l'équipe permanente, la mission « clauses sociales » pourra développer une série

d'actions concourant à la généralisation :

- Accompagner l'ensemble des directions pour inscrire les clauses sociales dans les marchés significatifs ;
- Animer et coordonner le réseau des correspondants internes aux services départementaux ;
- Former les agents à la gestion et au suivi de l'application de la clause ;
- Concevoir des outils de pilotage (tableaux de bord, guide, supports de communication) ;
- Conseiller et appuyer les directions pour la création d'outils opérationnels (calcul des heures, répertoire des structures, suivi...) ;
- Evaluer le dispositif sur l'ensemble du Département et le promouvoir dans le cadre des démarches de partenariat et de mutualisation engagées avec d'autres collectivités.

Moyens dévolus à cette mission

Le coût global prévisionnel sur 30 mois est estimé à 294 339,52 € (correspondant à deux supports budgétaires de postes de catégorie A et les moyens matériels requis pour la mission).

Au titre de la phase du Programme 2007-2013 « Promotion de la bonne gouvernance territoriale », un cofinancement à hauteur de 55 % du coût global prévisionnel va être sollicité auprès du Fonds Social Européen. Ce cofinancement permettra de dégager un poste de catégorie A supplémentaire. Une demande de subvention

auprès du Fonds Social Européen sera renouvelée dans le cadre de la programmation 2014-2020.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes » et de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'application des clauses sociales à l'ensemble des marchés permettant de générer une offre d'insertion probante et d'insérer ces clauses dans les documents contractuels ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la demande de cofinancement FSE ;
- imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental au chapitre 930 0201.

Le projet de délibération correspondant, conforme aux avis des Commissions « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » et « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé », est adopté à l'unanimité (Messieurs COULON, DETAVERNIER, GOSSET, HOUSSIN, MANIER, MARCHAND, MASSROUR, QUENNESSON, VALOIS, VANWAEFELGHEM et VICOT, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote).

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Françoise POLNECQ, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM

Absents représentés : Joël CARBON donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, Erick CHARTON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Alain FAUGARET donne pouvoir à Renaud TARDY, Norbert JESSUS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-René LECERF, Jacques PARENT donne pouvoir à Didier MANIER, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Olivier HENNO

Absents excusés : Alain BRUNEEL, René LOCOCHE

Absents : Jean-Pierre DECOOL, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Jacques MICHON, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Concernant le rapport n° 1/3, Madame Marie FABRE souligne la volonté départementale d'aboutir à une plus grande justice envers les agents du Département parents d'enfants de moins de trois ans. Elle ajoute que le Département souhaite développer de manière plus volontariste sa politique d'action sociale en faveur des agents départementaux en matière d'aides aux modes de garde des enfants.

Madame FABRE rappelle que la politique actuelle se limite à 80 places théoriques de la crèche départementale et que la localisation de celle-ci pose de nombreuses difficultés, notamment en termes de sécurité, de subvention et d'agrément.

Madame FABRE fait remarquer que les principes posés pour la nouvelle politique sont ceux de l'équité et de

l'égalité de traitement des agents et des territoires. Elle indique qu'il s'agit d'apporter une réponse diversifiée de mode de garde pour faciliter la relation entre vie professionnelle et vie familiale, et de mieux mettre en œuvre les choix opérés par les familles.

Madame *FABRE* souligne que les choix ont été arbitrés après concertation avec les organisations syndicales et avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Madame *FABRE* explique que le dispositif repose sur trois volets, notamment la pérennisation d'une structure d'accueil de 50 à 60 places à Lille, le développement de l'offre de modes de garde sur l'ensemble du département par des aides à l'investissement et à la réservation de place en crèches, le versement d'une aide financière sous forme de chèque emploi service universel intégralement préfinancé par le Département.

Madame *FABRE* informe les Conseillers Généraux que le financement des deux dernières mesures sera assuré par des économies réalisées sur le fonctionnement de la nouvelle crèche qui bénéficiera des subventions de la CAF.

Madame Stéphanie *BODELE* fait observer que les élus du Groupe Socialiste et Apparentés sont particulièrement attentifs aux conditions de travail de ses collaborateurs.

Madame *BODELE* se réjouit que la crèche de Lille soit maintenue et transférée. Elle souligne que la qualité d'accueil et l'épanouissement des bébés dans ce lieu d'éveil ont plaidé en faveur du maintien de la crèche départementale.

Madame *BODELE* salue la volonté du Président et de Madame *FABRE* de tout faire pour qu'aucun agent ne soit lésé dans cette politique d'aide aux modes de garde des jeunes enfants.

Madame *BODELE* constate d'une part que des places en crèches seront réservées pour les agents départementaux dans des structures multi-accueils équitablement répartis sur le territoire et d'autre part que les CESU-garde d'enfant permettront une prise en charge d'une partie des frais de garde.

Madame *BODELE* exprime sa satisfaction quant au souci d'équité qui a animé ces nouvelles dispositions solidaires et plus justes. Elle annonce que les membres du Groupe Socialiste et Apparentés voteront favorablement ce projet de délibération.

Monsieur *VAN DER HOEVEN* signale que certaines estimations globales chiffrent à 400 000 le nombre de places manquantes pour accueillir les enfants de moins de trois ans en France. Il estime que ces places sont indispensables aux enfants comme aux parents et constituent un véritable enjeu de société.

Monsieur *VAN DER HOEVEN* évoque la question des aides sociales à destination des familles, en particulier le montant des allocations familiales, et ce, dès le premier enfant.

Monsieur *VAN DER HOEVEN* rappelle que les crèches sont pour de multiples raisons les structures plébiscitées par les

familles notamment les plus modestes. Il ajoute que les membres de son groupe ainsi que tous les professionnels de la petite enfance demandent au Gouvernement l'abrogation du décret « MORANO » et la mise en place d'un véritable service public de la petite enfance.

Monsieur *VAN DER HOEVEN* se réjouit des avancées sur cette problématique qui témoignent de l'esprit constructif manifesté par les organisations syndicales et de la qualité d'écoute des représentants élus du Département au sein du CTP. Il ajoute qu'il sera attentif aux conditions de reprise d'activité de la crèche départementale.

Monsieur *VAN DER HOEVEN* se demande si l'achat de places en multi-accueils sera suffisant et si elles seront disponibles au regard de l'insuffisance de l'offre actuelle. Il signale que le Groupe Communiste – Front de Gauche accorde sa préférence aux structures publiques.

Monsieur *VAN DER HOEVEN* indique que les membres de son groupe voteront favorablement ce projet de délibération.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux qu'une délibération-cadre concernant les services sociaux d'intérêt général est à l'étude.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 1.3

DSP/2013/40

OBJET :

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS

DEPARTEMENTAUX

AIDES A LA FAMILLE

POLITIQUE D'AIDE AUX MODES DE GARDE DES JEUNES

ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS

Le Département du Nord souhaite développer sa politique d'action sociale en faveur des agents départementaux notamment par une politique plus volontariste en matière d'aide aux modes de garde des enfants de moins de trois ans du personnel départemental.

Cette nouvelle politique vise aussi plus d'équité et d'égalité sociale et territoriale pour tous les agents du Département ayant des enfants de moins de trois ans.

En effet, jusqu'à présent, l'action menée en faveur des jeunes enfants se limitait à l'accueil de 80 places de la crèche départementale.

Ainsi, seulement 80 familles pouvaient en bénéficier chaque année alors que, annuellement, près de 900 agents du Département ont des enfants de moins de 3 ans, soit une aide limitée à environ 9 % des agents concernés.

Cette nouvelle politique doit proposer par ailleurs des offres diversifiées permettant de respecter les choix

éducatifs des parents.

Elle reposera sur les trois volets suivants :

- 1°) Il s'agit en premier lieu de pérenniser une structure d'accueil de 50 à 60 places à Lille.

En l'absence de l'avis favorable de la commission de sécurité, la crèche sera déplacée de l'immeuble « LE FORUM ». De nouveaux locaux seront recherchés et aménagés conformément à la réglementation et aux critères de la CAF et de la PMI permettant l'agrément de la crèche départementale, ce qui n'était pas le cas depuis son ouverture en 1997, empêchant son financement par la CAF.

- 2°) En second lieu, le Département du Nord souhaite promouvoir par des aides à l'investissement et la réservation de places en crèche, le développement de l'offre sur l'ensemble des territoires du Département du Nord.

20 à 30 berceaux seront financés dans des multi-accueils privés ou publics hors de la métropole lilloise qui permettront aux agents de pouvoir bénéficier d'un mode de garde collectif.

La formule des multi-accueils est une réponse intéressante aux besoins des familles. Ces services, plus souples, proposent des temps d'accueil adaptés à la diversification des rythmes de travail.

- 3°) Enfin une prestation financière dite « CESU – Garde d'enfant » sera versée sous forme de Chèque Emploi Service Universel intégralement préfinancé par le Département pour paiement de tous modes de garde à titre onéreux, hors domicile ou au domicile de l'agent.

Tout agent départemental ne pouvant bénéficier d'une place offerte par le Département pourra bénéficier à compter du 1^{er} septembre 2013 des « CESU – Garde d'enfant 0/3 ans ». Le montant de l'aide accordée (220, 385 ou 655 euros) sera déterminé, comme pour les agents de l'Etat, en fonction de son revenu fiscal de référence et du nombre de ses parts fiscales.

Le droit au CESU pour la garde des enfants de 0 à 3 ans sera ouvert à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption, et jusqu'à la date anniversaire des trois ans de l'enfant. Le bénéfice du CESU ne sera accordé qu'au seul agent qui supporte seul ou conjointement la charge effective et permanente de l'enfant.

Cette prestation bénéficiera à environ 800 agents.

La rationalisation et l'optimisation des dépenses de fonctionnement de la crèche départementale par sa relocalisation et un nouveau mode de fonctionnement ainsi que son subventionnement par la CAF permettront, à terme,

de financer les deux mesures complémentaires proposées.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes » et consultation du Comité Technique Paritaire :

- d'approuver les orientations de la politique d'aide aux modes de garde des enfants de moins de trois ans du personnel départemental.

Concernant le « CESU – Garde d'enfant » :

- de transposer l'intégralité du dispositif d'Etat dans ses principes généraux : conditions d'attribution, conditions d'usage de la prestation, externalisation de l'instruction des dossiers, modalités de versement et régime fiscal de la prestation avec revalorisation et adoption des conditions d'attributions automatiques suivant ajustements ponctuels de l'Etat ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics en vue de passer un marché à bons de commande pour l'achat CESU - Garde d'enfant d'une durée de quatre années avec :
 - un montant minimum sur la durée de 4 ans fixé à 450 000 euros TTC,
 - un montant maximum sur la durée de 4 ans fixé à 2 130 000 euros TTC ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché à bon de commande sans seuils d'une durée d'un an reconductible 3 fois, en vue d'acheter des places de crèche sur l'ensemble du territoire du département selon la demande des agents ;
- d'autoriser le recours à l'une des procédures négociées visées à l'article 35-I.1° et à l'article 35-II.3° du code des marchés publics en cas d'appel d'offres infructueux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

Les crédits sont inscrits au budget départemental à l'article 6488.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Messieurs ANCEAU, BAUDOIX, BEAUCHAMP, FLAMENGT et VANDEVOORDE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote).

COMMISSION TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES

Étaient présents : Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMARY, Guy BRICOUT, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Michel GILLOEN, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Serge VAN DER HOEVEN, Alain VANWAEFELGHEM

Absents représentés : Joël CARBON donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, Erick CHARTON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Alain FAUGARET donne pouvoir à Renaud TARDY, Norbert JESSUS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-René LECERF, Jacques PARENT donne pouvoir à Didier MANIER, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Olivier HENNO

Absents excusés : Alain BRUNEEL, René LOCOCHE

Absents : Jean-Jacques ANCEAU, Jean-Pierre DECOOL, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Jacques MICHON, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Monsieur Vincent LANNOO indique que les 4 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Didier MANIER évoque le projet de contournement nord de Valenciennes. Il explique que cet aménagement consiste en la création d'une voie nouvelle par le biais d'une déviation de la RD 375 actuelle entre Saint-Saulve et Raismes et en contournant le nord de l'agglomération de Valenciennes.

Monsieur MANIER attire l'attention sur le coût prévisionnel de l'opération évalué à 126,5 millions d'euros. Il énumère les différentes étapes de réalisation du projet.

Monsieur MANIER signale qu'un itinéraire « deux-roues » conforté et sécurisé est prévu d'une extrémité à l'autre du contournement en empruntant des voies déjà existantes.

Monsieur MANIER précise qu'au titre des mesures compensatoires de l'impact sur les milieux naturels, le projet prévoit la réalisation d'une voie verte à usage de loisirs entre les berges de l'Escaut et la base de loisirs de Raismes via le marais Foucart.

Monsieur MANIER fait observer que ce projet fait partie d'un programme global formant un véritable projet de territoire à l'échelle de l'agglomération. Il souligne que cette opération doit permettre l'amélioration du cadre de vie et favoriser le développement au sein d'un tissu urbain parmi les plus denses de la Région.

Monsieur Aymeric ROBIN exprime sa satisfaction et celle des élus de Valenciennes pour la démarche engagée et la concrétisation d'un projet malgré les contraintes réglementaires souvent nombreuses et complexes. Il estime que l'engagement financier constitue une belle réponse à la crise.

Monsieur ROBIN signale qu'il existe encore quelques contraintes à lever, notamment sur les compensations écologiques. Il indique qu'il sera très attentif à la

valorisation environnementale du marais Foucart pour que des solutions pérennes puissent être trouvées dans une cohabitation amicale et partagée entre tous les utilisateurs de la nature.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DVD-I/2013/47

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

OPERATION LLH052 – RD 57

**RENOVATION TOTALE DE L'OUVRAGE D'ART N° 6220
PONT DE L'ECLUSE SAINTE-HELENE – PONT DE LA RD 57,
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-
LEZ-LILLE**

CANTON DE LILLE-OUEST

**MODIFICATION DE L'INTITULE ET APPROBATION DU
PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la modification de l'intitulé de l'opération LLH052 pour intégrer la Commune de La Madeleine qui n'avait pas été reprise lors de l'inscription au Plan Routier Départemental 2011-2015 ;
- l'approbation de la 1^{ère} phase de l'avant-projet susvisé pour la rénovation partielle de l'ouvrage d'art n° 6220 – Pont de l'écluse Sainte-Hélène, sur la RD 57 au PR 10+0315, sur le territoire des communes de Saint-André-lez-Lille et La Madeleine.

Cette opération est inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre du programme opérationnel sous le n° LLH052 pour un montant de 728 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

Une partie des garde-corps est à remplacer au nord de l'ouvrage sur l'emprise territoriale de la Commune de La Madeleine non précisée à l'origine des études du projet, ce qui justifie la modification de l'intitulé de l'opération.

La RD 57, classée voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Frelinghien (frontière belge) et La Madeleine via la commune de Saint-André-lez-Lille et l'ouvrage d'art n° 6220 – pont de l'écluse Sainte-Hélène – permettant le franchissement du canal de la Deûle, au PR 10+0315.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 9 397 véhicules/jour, dont 3,3 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2007-2011, aucun accident corporel n'a été constaté.

L'ouvrage d'art n° 6220, situé en agglomération, a été construit en 1997. Il est composé de deux parties : le pont de l'écluse Sainte-Hélène permettant le franchissement du canal de la Deûle et le pont de l'écluse n° 1 permettant le franchissement de la rue Victor Hugo.

Le 1^{er} présente un ouvrage mixte en béton-acier d'une seule travée de 60 m de longueur environ reposant sur deux culées également en béton et le 2^{ème} présente un ouvrage de type portique de 12 m de longueur environ. Ces deux ouvrages supportent une chaussée de 7 m de largeur avec deux voies de circulation bordées de trottoirs de 2 m de largeur et de garde-corps métalliques.

Cet ensemble présente de nombreux désordres relatifs à l'état corrodé des parties métalliques ainsi que de nombreuses dégradations au niveau de la chaussée, des trottoirs, des joints de dilatation et des garde-corps.

Il est proposé de rénover l'ensemble de l'ouvrage en deux phases de travaux. Une 1^{ère} phase pour corriger les désordres sur la partie supérieure de l'ouvrage (chaussée, trottoirs, garde-corps) et garantir la sécurité des usagers et une 2^{ème} phase pour réparer les structures inférieures de l'ouvrage.

Les travaux envisagés de la 1^{ère} phase consistent en :

- un remplacement des garde-corps avec protection contre la corrosion ;
- une réfection de la couche de roulement de la chaussée ;
- une réfection du revêtement des trottoirs ;
- un remplacement des joints de dilatation en chaussée sur l'ouvrage mixte ;
- une mise en œuvre de joints de dilatation sur l'ouvrage de type portique ;
- une modification des bordures au droit des joints de dilatation.

La réalisation du projet nécessitera l'adaptation du trafic routier par restriction de la circulation sur une seule voie au niveau de l'ouvrage ainsi que la fermeture par alternance d'un des trottoirs en invitant les usagers à emprunter le trottoir opposé.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total de l'opération est évalué à 728 000 €TTC. La 1^{ère} phase du projet, à la charge du Département qui

assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 460 000 €TTC dont 440 000 € pour les travaux et 20 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification de l'intitulé de l'opération LLH052 au Plan Routier Départemental 2011-2015 comme suit : « RD 57 – Rénovation totale de l'ouvrage d'art n° 6220 – Pont de l'écluse Sainte-Hélène – Pont de la RD 57, sur le territoire des communes de Saint-André-lez-Lille et La Madeleine » ;
- approuver la 1^{ère} phase de l'avant-projet susvisé pour la rénovation partielle de l'ouvrage d'art n° 6220 – Pont de l'écluse Sainte-Hélène, pour un montant de 460 000 €TTC dont 440 000 € pour les travaux et 20 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS) ;
- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031 et 23151 – Opération LLH052 – Programme C02A10P1090.

N° 2.2

DVD-PGP/2013/117

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS
OPERATION VAI006 – RD 935
CONTOURNEMENT NORD DE VALENCIENNES SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE RAISMES, BEUVRAGES,
BRUAY-SUR-L'ESCAUT, VALENCIENNES ET SAINT-SAULVE
CANTONS SAINT AMAND RIVE DROITE, ANZIN
ET VALENCIENNES NORD
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général l'approbation de la déclaration de projet relative au contournement nord de Valenciennes, sur le territoire des

communes de Raismes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Valenciennes et Saint-Saulve, en application de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

1. Le projet de contournement nord de Valenciennes

Le contournement nord de Valenciennes est inscrit :

- pour une première phase, au Programme Opérationnel des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015 pour un montant de 45 millions d'euros,
- pour une deuxième phase, au Programme d'Etudes des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015 pour un montant de 1 million d'euros.

Ce projet de voie nouvelle répond aux objectifs suivants :

- assurer une liaison est-ouest structurante permettant d'accompagner le développement économique du territoire et offrant une réelle fonction de contournement de l'agglomération,
- délester et requalifier les voiries départementales existantes afin de favoriser le développement des modes de déplacement alternatifs et d'améliorer le cadre de vie des riverains,
- valoriser les espaces naturels situés à proximité du projet et les continuités écologiques.

Ce projet présenté à l'enquête publique porte sur la réalisation d'une voie nouvelle longue de 5,2 km entre la RD 169 à l'ouest et la RD 935N à l'est. Elle est aménagée à 2x1 voie tout en préservant la possibilité d'un élargissement ultérieur pour mise à 2x2 voies ou réalisation d'un transport en commun en site propre.

Aucune zone de stationnement ni accès riverain direct n'est autorisé sur le contournement qui recevra le statut de déviation d'agglomération.

Le projet comprend les différents points d'échange suivants :

- un carrefour giratoire avec la rue Henri Durre à Raismes,
- un carrefour giratoire au croisement avec la rue Victor Hugo à Beuvrages,
- un carrefour giratoire au niveau de la zone économique Poléco à Bruay sur l'Escaut,
- un échange dénivelé au croisement de la rue Jean Jaurès à Bruay sur l'Escaut,
- un demi-échangeur dénivelé permettant l'accès à la zone économique EuropEscaut à Anzin,
- un échangeur dénivelé au raccordement avec les RD 75 et 935n à Saint Saulve.

Le projet ne prévoit pas de pistes cyclables le long du contournement car elles se seraient révélées peu confortables et auraient nécessité d'élargir les emprises foncières. En contre partie, le projet prévoit la requalification des routes départementales délestées, notamment les RD 375 et 75 avec la réalisation d'itinéraires cyclables et piétons continus. Elles présentent en outre l'avantage d'être situées en zone urbanisée.

Le projet prévoit également, au titre de la compensation de l'impact sur les milieux naturels, l'acquisition et la valorisation environnementale des marais Foucard et Cavennes, ainsi que la reconstitution d'une continuité écologique jusqu'aux berges de l'Escaut. Ce sont ainsi environ 100 ha d'espaces naturels qui seront classés en Espaces Naturels Sensibles, en cohérence avec le schéma directeur des ENS et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ils intégreront la réalisation de voies vertes.

Le projet de contournement nord de Valenciennes est mené dans le cadre de la démarche Route Durable.

Les niveaux de performance visés figuraient dans le dossier mis à l'enquête, notamment un niveau performant ou très performant (soit au-delà de ce qu'impose la réglementation) sur les thématiques acoustiques, paysages et milieux naturels, démontrant la prise en compte des enjeux majeurs du territoire.

Le coût prévisionnel du projet et de l'ensemble de ses mesures d'accompagnement est évalué à 126,5 M€ (valeur janvier 2012).

2. Enquête publique

Une enquête publique conjointe a été organisée du 15 octobre au 16 novembre 2012. Elle portait sur :

- l'utilité publique du projet de contournement nord de Valenciennes,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Valenciennes et Saint-Saulve,
- l'autorisation au titre du code de l'environnement, art L214-1, dit Loi sur l'Eau.

A l'issue de l'enquête publique la commission d'enquête a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité des dispositions des documents d'urbanisme des communes concernées et sur l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

L'avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet est assorti de 4 réserves :

1. Le projet traverse une décharge gérée par la SITA dont l'exploitation est arrivée à son terme et placée sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le Département devra donc obtenir l'accord de la DREAL, service instructeur des ICPE et contractualiser avec le gestionnaire du site.

Suites à donner : Comme le reconnaît la commission d'enquête dans son rapport, la traversée de ce site par le projet est inévitable. Toutefois, des dispositions constructives particulières doivent être mises en œuvre afin d'assurer la stabilité des ouvrages prévus et éviter la contamination des nappes souterraines. Ces dispositions ne pourront être définies précisément qu'à l'issue d'une campagne de reconnaissance du site dont les conditions de réalisation elles-mêmes sont soumises à l'accord de la DREAL et de la SITA.

Le projet détaillé sera élaboré en concertation avec la SITA Nord, gestionnaire du site et fera l'objet d'un porter à connaissance de la DREAL, lui permettant d'appréhender si les modifications apportées au site sont significatives ou non et de définir la procédure permettant l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral (réaménagement, mesures de suivi, servitude...).

2. La réalisation du projet nécessite une procédure de dérogation au titre de l'article L411-1 du Code de l'Environnement portant sur les espèces protégées qui n'a pas été menée à son terme.

Suites à donner : L'inventaire exhaustif de la faune et de la flore présenté dans le dossier d'étude d'impact a mis en évidence la présence de plusieurs espèces protégées (Hottonie de marais, Oenanthe aquatique, batraciens, chiroptères, avifaune) dont l'habitat est impacté par la réalisation du projet. Celle-ci nécessite donc l'obtention d'un arrêté de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées préalablement à tout démarrage de travaux. A ce titre, un dossier est déposé auprès du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) chargé d'émettre un avis sur les dispositions prévues. Celui-ci doit mettre en évidence d'impérieuses raisons de nécessité, l'absence de solution alternative et la capacité des espèces concernées à perdurer sur le territoire. Sur ce point, le classement et la gestion au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de 100 ha d'espaces naturels est de nature à répondre aux exigences du CNPN.

3. Le projet nécessite le défrichement d'espaces boisés qui devra être compensé par du reboisement. Les surfaces de compensation n'ont pas été localisées dans le dossier d'enquête publique.

Suites à donner : l'étude d'impact a présenté les principes de la compensation sans en définir précisément les surfaces concernées ni leur localisation. En effet, celles-ci nécessitent au préalable de réaliser les études détaillées qui permettront de définir précisément les emprises du projet et donc les surfaces déboisées. Une démarche de recherche de terrains de compensation a été engagée, notamment en partenariat avec l'EPF. Ils devront être définis précisément afin d'obtenir un arrêté préfectoral autorisant le défrichement préalablement au démarrage des travaux.

4. Le Département devra obtenir l'accord des gestionnaires pour rejeter les eaux pluviales et d'exhaure dans les réseaux publics de collecte des eaux pluviales.

Suites à donner : Ce rejet dans les réseaux publics existants ne concernent que les trémies urbaines de Raismes et Bruay-sur-l'Escaut. Dans le cadre de l'enquête publique, le SIAV a fait connaître l'impossibilité de recueillir les eaux pluviales dans le réseau existant compte tenu de son dimensionnement. Une solution alternative sera recherchée avec le canal du Jard comme exutoire, après tamponnement et traitement des eaux.

3. Objet de la délibération

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale se prononce, par une délibération de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération et qui sont notamment :

- **la structuration du réseau routier départemental dans la partie nord de l'agglomération** : en cohérence avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU), le contournement nord s'intègre dans le schéma routier structurant de l'agglomération,
- **le développement économique du territoire grâce à l'amélioration de sa desserte** : en désenclavant plusieurs zones économiques (Poléco, EuropEscaut, port à conteneur de Saint-Saulve), le contournement nord de Valenciennes permet l'évolution du territoire et le renforcement de sa compétitivité,
- **le développement de la mixité modale sur les axes urbains et les voies de desserte inter-quartiers** : en délestant d'une partie significative de leur trafic les voiries qui servent de contournement de l'agglomération (RD 375, RD 70 et 75), le projet permet leur requalification pour favoriser l'usage des modes de déplacement alternatifs à la voiture,
- **l'amélioration du cadre de vie des riverains des axes urbains et les voies de desserte inter-quartiers** : en délestant d'une partie significative de leur trafic les voiries qui servent de contournement de l'agglomération (RD 375, RD 70 et 75), le projet permet une baisse des pollutions sonore et atmosphérique ainsi que du sentiment d'insécurité,
- **la valorisation des milieux naturels** : l'acquisition et le classement au titre des ENS des espaces naturels connexes au projet, la reconstitution d'une continuité écologique avec l'Escaut constituent une réelle plus value environnementale pour le territoire.

Considérant que la notion d'utilité publique n'a aucunement été contestée par les riverains lors de l'enquête et aucune modification significative n'ayant été apportée au projet soumis à l'enquête publique, il est proposé au Conseil Général d'adopter la déclaration de projet relative à la réalisation du contournement nord de Valenciennes.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invité à statuer et le cas échéant à :

- adopter la déclaration de projet du contournement nord de Valenciennes conformément au rapport, au terme de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet est maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.3

DVD-PGP/2013/185**OBJET :****REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE AU PROFIT DU LYCEE
PROFESSIONNEL EDMOND LABBE DE DOUAI**

Dans le cadre de la conservation du patrimoine routier, la Direction de la Voirie Départementale s'est engagée dans un processus renforcé du contrôle extérieur des intervenants sur voirie à l'aide de pénétromètres.

L'opération consiste à contrôler l'état de la chaussée en mesurant l'enfoncement d'une tige munie d'une pointe, fixe ou perdue, sous l'effet d'une masse frappante.

Compte tenu du coût élevé des pointes demandé par les concepteurs des pénétromètres, les services de la voirie se sont rapprochés du Lycée Professionnel Edmond Labbé de DOUAI pour étudier les possibilités de faire fabriquer ces pointes par les élèves.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique manifesté par le lycée et de l'intérêt économique pour le Département, un marché public a été passé selon une procédure adaptée, sans mise en concurrence et sans publicité, conformément à l'article 28 du code des marchés publics. La prestation de fournitures de pointes et de tiges s'exécutait sur une période scolaire du mois de septembre au mois de juin de l'année suivante afin de l'intégrer dans le cursus de formation dispensé par le lycée.

Ainsi, le coût de ces consommables n'a été que de 2 617 €TTC (il aurait été de 21 135 €TTC hors révisions de prix sur le marché concurrentiel), en raison principalement de la non prise en compte de la main d'œuvre et de l'amortissement des machines, puisqu'intégrés dans le cursus pédagogique.

Cependant, des révisions de prix ont été appliquées au marché passé avec le lycée. Or, la formule choisie fait état d'une révision négative totale de 453,32 €. Un titre de recette à l'encontre de l'établissement a donc été émis.

A réception de ce titre exécutoire formant avis de sommes à payer, le lycée a envoyé une demande de remise gracieuse, à titre exceptionnel, suite aux difficultés rencontrées par l'établissement, en raison notamment de pannes récurrentes des machines de fabrication.

En conséquence, devant les conditions avantageuses obtenues lors de ce marché, il est proposé d'abandonner la créance du lycée.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la remise gracieuse, de la créance du Lycée Professionnel Edmond Labbé de DOUAI, d'un montant de 453,32 € – Titre de recette n°008179 – Bordereau n°000561 du 04/05/2012 – chapitre 93621 nature comptable 773.

N° 2.4

DT/2012/1194**OBJET :**

**CONVENTIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC
ROUTIER REGULIER NON URBAIN DE VOYAGEURS
PERIMETRES N° 1, 2 ET 4
PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES
DELEGATAIRES**

Les délégations de service public (DSP) pour la gestion du service de transports routiers non-urbains de voyageurs d'intérêt départemental, y compris le transport scolaire sur le territoire du Département du Nord, ont été déterminées géographiquement en fonction de quatre périmètres.

Par délibération du 17 mai 2010, l'Assemblée Plénière a attribué les conventions de DSP sur les périmètres n° 1, n° 2 et n° 4 à trois groupements momentanés d'entreprises représentés respectivement par les sociétés Autocars Schoonaert, Autocars Mariot-Gamelin et Transports Couteaux – Les Cars Verts.

L'exploitation effective des services sur ces trois périmètres a débuté le 26 août 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires concernés ont remis au Département leurs rapports annuels relatifs à la première année complète d'exploitation du service public de transport interurbain, soit pour la période allant du 26 août 2010 au 31 août 2011.

Les rapports contiennent les éléments relatifs aux comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP ainsi qu'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service. Ils comportent enfin une partie sur la qualité du service pendant la première année d'exploitation.

	Périmètre n°1	Périmètre n°2	Périmètre n°4
Compte de résultat	Le compte de résultat est positif mais inférieur aux prévisions du délégataire	Le compte de résultat est positif mais inférieur aux prévisions du délégataire	Le compte de résultat est positif mais inférieur aux prévisions du délégataire
	Ceci s'explique par une augmentation du coût des carburants supérieure aux prévisions		
Qualité des prestations aux usagers	Prestations de qualité	Prestations de qualité	Prestations de qualité
Baromètre qualité	85,90%	85,45%	86,69%
Âge moyen du parc de véhicules par rapport au nombre de véhicules	4,34 ans pour 178 véhicules	4,93 ans pour 209 véhicules	4,15 ans pour 133 véhicules
Mise en place des dessertes pendant l'année d'exploitation 2010/2011	Développement d'une ligne autoroutière entre Merville et Lille	Développement d'une ligne autoroutière entre Aniche et Villeneuve d'Ascq	Développement de deux lignes express : ligne 401 E Maubeuge Valenciennes et ligne 402 E Maubeuge Fourmies
Remarque générale	Efforts à fournir sur la ponctualité	Efforts à fournir sur la ponctualité	Efforts à fournir sur la disponibilité des véhicules

Les rapports annuels des délégataires des périmètres de transport n°1, 2 et 4 sont joints au présent rapport de délibération, ainsi qu'une synthèse de ces documents.

public routier régulier non urbain de voyageurs sur les périmètres n° 1, 2 et 4.

Il est proposé au Conseil général, après avis de la Commission Transports et Infrastructures :

- de prendre acte des rapports annuels 2010-2011 des trois délégataires en charge du service de transport

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Monsieur *GILLOEN*, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote. Messieurs *BAUDOUX* et *QUENNESSON* avaient quitté la salle).

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE, SANTE

Étaient présents : Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMARY, Guy BRICOUT, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Michel GILLOEN, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Serge VAN DER HOEVEN, Alain VANWAEFELGHEM

Absents représentés : Joël CARBON donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, Erick CHARTON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Alain FAUGARET donne pouvoir à Renaud TARDY, Norbert JESSUS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-René LECERF, Jacques PARENT donne pouvoir à Didier MANIER, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Olivier HENNO

Absents excusés : Alain BRUNEEL, René LOCOCHE

Absents : Jean-Jacques ANCEAU, Jean-Pierre DECOOL, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Jacques MICHON, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

En l'absence de Monsieur Marc GODEFROY, Madame Alexandra LECHNER indique que tous les rapports examinés par la Commission ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Michel LEFEBVRE fait remarquer que les six volets du projet régional s'inscrivent tous avec la même méthodologie appliquée depuis deux ans par l'ARS. Il estime que cette méthode montre une forme de mépris vis-à-vis du Département alors que ce dernier joue un rôle majeur dans le domaine de la prévention.

Monsieur LEFEBVRE pense que les sujets relatifs au Projet Régional de Santé (PRS) sont lourds, complexes à appréhender et qu'il conviendrait de les traiter de manière plus approfondie et dans une plus grande concertation.

Monsieur LEFEBVRE fait remarquer qu'il partage quasi systématiquement le diagnostic sur chacune des thématiques.

Monsieur LEFEBVRE considère que la situation sanitaire très critique dans le département du Nord, en particulier dans certains territoires, appelle une véritable stratégie d'envergure de santé publique. Il constate que les travaux de l'ARS mettent en évidence que le niveau d'exigence n'est pas à la hauteur des enjeux et que les moyens ne sont ni adaptés, ni déployés en conséquence.

Concernant le volet relatif à l'insuffisance rénale chronique, Monsieur LEFEBVRE estime qu'il convient que soit davantage posée la question de la démographie en spécialistes et les moyens alloués à la faisabilité des objectifs affichés.

Monsieur LEFEBVRE souligne que sur le volet « Biologie Médicale » la méthode d'analyse ne tient pas suffisamment compte des besoins spécifiques de la population de la région et de ses caractéristiques. Il considère que la répartition de l'offre en matière de biologie médicale ne doit pas se faire au détriment de certaines zones et doit être mesurée au-delà de l'analyse des données d'activité des laboratoires.

Considérant le volet « Permanence des soins en établissements de santé », Monsieur LEFEBVRE dénonce l'absence d'évaluation des besoins qui parallèlement à la réduction de 10 % des financements porte un préjudice inacceptable à cette mission de service public.

Concernant le Programme Régional « Education Pour la Santé (EPS) », Monsieur LEFEBVRE souligne que le Département doit veiller à la valorisation de ses actions existantes et à l'articulation nécessaire avec les politiques départementales, les publics nordistes et les programmes d'éducation à la santé. Il fait remarquer l'absence de moyens alloués à ce programme.

Monsieur LEFEBVRE s'interroge sur les capacités régionales à atteindre les objectifs qui doivent être plus ambitieux que le simple saupoudrage d'appels à projets.

S'agissant du volet relatif à la santé mentale et à la psychiatrie, Monsieur LEFEBVRE signale que si la question des moyens reste au cœur du débat, la question de la transversalité des actions entre prévention, soins, actions sanitaire et sociale doit être évoquée.

Monsieur LEFEBVRE regrette que les états des lieux sur lesquels s'appuient ces programmes restent souvent fort théoriques, imprécis et dépourvus d'une analyse des objectifs de réalisations antérieures.

Monsieur LEFEBVRE signale que les acteurs de terrains ne s'estiment pas suffisamment associés et entendus dans la réalisation de ces états des lieux. Il ajoute que les professionnels de santé regrettent l'absence de moyens et de dispositifs innovants, flexibles dans certains secteurs comme la psychiatrie, mobilisant des moyens nouveaux de coordination ou le renforcement des modes de prise en charge d'accompagnement existants.

Monsieur le Président constate qu'il existe un décalage démocratique entre l'approche d'un service d'Etat et la réalité des besoins en termes de compétences portées par le Département sur le terrain, notamment au travers des services départementaux et des partenaires associatifs.

Madame Monique LEMPEREUR indique que les membres du Groupe Socialiste et Apparentés prennent acte des différents volets d'organisation des soins et qu'ils sont favorables à toutes les mesures qui tendent à l'amélioration de l'accès aux soins des Nordistes. Elle pense que ces avancées sont indispensables et doivent être rapidement mises en œuvre.

Madame LEMPEREUR regrette que le Département ne soit pas mieux associé à l'analyse des besoins et à la détermination des priorités.

Madame LEMPEREUR estime que dans la répartition des moyens nationaux, le département du Nord doit bénéficier d'une discrimination positive. Elle rappelle que le Nord possède des taux de surmortalité bien supérieurs à la moyenne nationale.

Madame LEMPEREUR souligne que le Département prend toutes ses responsabilités et fait le maximum pour relever le défi de la santé et de la prévention.

Madame LEMPEREUR indique que le Groupe Socialiste et Apparentés souhaite d'une part que la situation de santé du département du Nord soit pleinement prise en compte au niveau national et d'autre part que le Département soit pleinement investi dans la détermination des priorités pour la population nordiste.

Monsieur Jean-Claude DULIEU partage le constat alarmant de l'ARS quant au très mauvais état sanitaire du département du Nord. Il regrette que le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) ne propose aucune stratégie d'envergure susceptible de renverser la situation.

Monsieur *DULIEU* déplore que sous couvert de concertation, l'ARS sollicite l'avis des élus pour ensuite n'en tenir aucun compte.

Monsieur *DULIEU* estime que la qualité des soins ne peut se limiter à la technique aussi performante soit-elle, la relation humaine restant déterminante. Il souligne que les mesures préconisées ne permettent pas de remédier durablement aux déserts médicaux.

Concernant la prévention, Monsieur *DULIEU* pense que les différents programmes du SROS ne mobilisent pas assez l'ensemble des moyens collectifs de prévention, de dépistage précoce, de soins, de promotion de la santé et d'amélioration des conditions de vie.

Monsieur *DULIEU* souligne que le médico-social et la santé scolaire constituent des leviers cruciaux mais quasi ignorés. Il rappelle que le Département du Nord a une grande expérience dans ce domaine en matière de prévention santé et que ses multiples compétences dans les domaines de l'enfance, de la famille, de l'insertion, des personnes âgées, des personnes handicapées, de l'autonomie sont précieuses pour relever le défi du bien-être pour tous.

Monsieur *DULIEU* fait remarquer que pour faire reculer durablement les inégalités de santé, il est nécessaire de s'attaquer aux inégalités sociales qui s'accroissent constamment.

Monsieur *DULIEU* porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le Groupe Communiste – Front de Gauche préconise l'abrogation de la loi BACHELOT qui a transformé les hôpitaux publics en entreprises où l'approche comptable prime sur l'humain et la qualité des soins.

Monsieur *DULIEU* espère que la nouvelle loi de santé publique promise pour 2014 permettra de mettre fin aux freins à l'accès aux soins et sanctuarisera les valeurs de solidarité et d'universalité de la protection sociale en France. Il estime que la sécurité sociale doit reposer sur les cotisations sociales et non sur la fiscalité et les taxes comme c'est de plus en plus le cas.

Monsieur *DULIEU* informe les Conseillers Généraux que la Ministre de la Santé vient de s'engager à ce que les ARS recensent d'ici le mois de juillet les besoins de santé et lui transmettent un schéma régional d'investissement. Il se réjouit que l'approche territoriale soit privilégiée.

Monsieur *DULIEU* pense que le réseau sanitaire et social de la sécurité sociale minière avec ses dispensaires et ses centres de santé hospitaliers doit être renforcé.

Monsieur *DULIEU* conclut son intervention en réaffirmant que les programmes du SROS ne répondent pas aux besoins de santé criants du territoire nordiste et n'apportent aucun moyen nouveau à la hauteur des enjeux. Il annonce que les membres du Groupe Communiste – Front de Gauche voteront favorablement les projets de délibérations relatifs à l'ARS.

Monsieur Bernard *HANICOTTE* déclare que les membres du Groupe Union Pour le Nord partagent pleinement et avec force le point de vue présenté par Monsieur *LEFEBVRE*, Vice-Président à la santé.

Monsieur *HANICOTTE* considère qu'il faut absolument des moyens supplémentaires et une politique autrement plus ambitieuse que celle présentée au niveau de l'ARS qui privilégie trop la logique de planification de la dépense.

Monsieur *HANICOTTE* pense que l'ARS doit apprendre qu'une démarche de coproduction est à privilégier. Il explique que si l'ARS détient beaucoup d'informations et les moyens, les élus représentent celles et ceux qui seront les bénéficiaires de ces politiques.

Monsieur *HANICOTTE* souligne l'urgence d'une nouvelle définition des modes de fonctionnement avec l'ARS, celle-ci constituant un préalable à toute co-construction.

Monsieur *HANICOTTE* fait remarquer que les concitoyens du Pas-de-Calais subissent certainement les mêmes méthodes concernant le Projet Régional de Santé. Il suggère que les deux Départements entament des démarches communes visant à modifier la façon de fonctionner avec l'ARS.

Monsieur *HANICOTTE* annonce que les membres du Groupe Union Pour le Nord voteront favorablement les projets de délibération proposés.

Monsieur le Président fait observer que le passage d'une logique comptable de la santé à une logique plus solidaire, plus prioritaire, plus équitable est vraiment nécessaire après quelques années de casse en la matière.

Monsieur le Président souligne que la Ministre Madame Marisol *TOURAINÉ* a annoncé un changement de paradigme en matière de santé.

Monsieur le Président pense qu'il aurait été utile que les Départements puissent se voir dotés de la compétence de la médecine scolaire. Il regrette que cette éventualité ne fasse pas partie du texte qui sera soumis au Sénat en la matière.

Monsieur le Président propose d'adresser les avis avec les verbatim de la présente séance à Monsieur *LENOIR* afin qu'il puisse prendre connaissance des propos tenus par les différents intervenants sur le sujet.

Monsieur le Président souhaite que la question sur la santé apparaisse comme l'un des grands chantiers de la convention interdépartementale 59-62 qui aura lieu le 4 juillet 2013. Il ajoute que si pour des raisons de délai cela n'était pas possible, il souhaite que cette problématique soit évoquée comme un chantier prioritaire entre les deux Départements.

Monsieur le Président indique que le Département se rapprochera du Département du Pas-de-Calais et de la Région pour un travail commun sur cette question prioritaire.

Monsieur le Président annonce qu'il se fera le porte-parole des Conseillers Généraux notamment auprès de Monsieur LENOIR qui a peut-être besoin de soutien pour défendre les intérêts de la Région.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

DGSOL/2013/59

OBJET :

AVIS SUR LE VOLET « INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE » DU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS

Par délibération en date des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a émis un avis sur le Projet Régional de Santé (PRS) composé du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS), du Schéma Régional d'Organisation de Soins (SROS) et du Schéma Régional de Prévention (SRP).

Suite aux différents avis émis notamment par la conférence régionale de santé et de l'autonomie, les collectivités locales, la Région et l'Etat, le Directeur de l'Agence Régionale de santé a arrêté le Projet Régional de Santé le 12 janvier 2012 sans le Schéma Régional de Prévention.

Le Conseil Général a émis un avis sur un document actualisé du Schéma Régional de Prévention par délibération du 26 mars 2012.

Le PRS est décliné en différents programmes régionaux.

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé a sollicité l'avis du Conseil Général par courrier en date du 24 octobre 2012 sur le Volet « Insuffisance Rénale Chronique » du SROS, conformément aux dispositions de l'article L1434-3 et R1434-8 du code de la santé publique.

1 - Le Volet « Insuffisance Rénale Chronique (IRC) » du SROS :

Le document comprend le contexte législatif et réglementaire (code de la santé publique, décrets, circulaires relatives aux Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins et aux Indicateurs de pilotage de l'activité, programme de gestion du risque sur l'IRC), les chiffres clés de la prise en charge de l'IRC, le SROS III 2006-2011 (objectifs, bilan) et les propositions.

L'**insuffisance rénale** est la réduction ou l'impossibilité que présente le rein à assurer la filtration et l'élimination des produits de déchets du sang. C'est aussi la réduction de capacité des reins à contrôler l'équilibre du corps en eau et en sels (en termes de minéraux). Enfin l'insuffisance rénale s'accompagne d'une mauvaise régulation de la pression artérielle au sein de l'organisme.

Les causes les plus fréquentes d'IRC sont le diabète, l'hypertension artérielle, les infections urinaires chroniques, les malformations urinaires et les intoxications médicamenteuses ou autres.

L'Insuffisance Rénale Chronique (IRC) est une

préoccupation grave, individuelle en raison du facteur de risque qu'elle représente et des contraintes qu'elle entraîne (dialyse, greffe), collective en raison de sa prévalence en hausse (plus 4 % par an), du coût financier et social engendré à son stade ultime par son traitement répétitif par rein artificiel ou par greffe.

L'Insuffisance Rénale Chronique dans la région

La région présente une **sur-prévalence** avec 1 097 personnes concernées par million d'habitants versus 1060 pour le groupe des 23 régions partenaires de REIN (Réseau Epidémiologique et d'Information en Néphrologie), une **sur-incidence significative** avec 172 cas par million d'habitants versus 149 en moyenne avec des patients plutôt plus jeunes mais souffrants plus lourdement de co-morbidités (diabète, maladies cardio-vasculaires, obésité, fréquence de l'hémodialyse en urgence). Cette sur-incidence résulte probablement de la sur-représentation du diabète, des maladies cardio-vasculaires et de l'obésité dans la région mais aussi du retard d'accès aux soins.

Au regard, il existe une sous-densité de spécialistes.

Le recours à la greffe est encore insuffisant malgré l'augmentation en 2011 de l'activité de recensement-prélèvement et l'accroissement du nombre de greffes.

Le bilan du SROS III 2006-2011

La région a inégalement progressé sur les 6 objectifs inscrits au SROS III.

Le premier objectif relatif à la diminution de l'incidence de l'IRC par la prévention tertiaire du diabète et des affections cardio-vasculaires n'a pas été atteint et le chantier de la prévention reste ouvert.

La prise en charge de proximité s'est développée, de même la sécurité et la qualité des soins. Des efforts d'harmonisation des pratiques restent à faire.

L'activité de greffe progresse nettement. Des efforts restent à faire en matière d'accès à la liste nationale d'attente, de même qu'en termes de qualité des greffons.

Les usagers considèrent avoir été insuffisamment associés au suivi du SROS.

Les propositions 2012-2016

Elles portent sur 5 axes :

* les greffes :

- augmenter le nombre de greffons fonctionnels en doublant le nombre de donneurs vivants, en déployant des machines à perfuser
- raccourcir le temps médian d'inscription sur la liste d'attente pour tendre à la valeur nationale de 7 mois
- atteindre le taux national de greffes préemptives de 3,2 % en 2016
- diminuer le taux d'échec des greffes à 5 ans

* l'épuration extrarénale :

Développer les prises en charges des nouveaux patients « hors centre » pour une meilleure accessibilité et proximité des soins de dialyse en contribuant à modifier les

pratiques professionnelles d'orientation des nouveaux malades.

2 approches sont combinées : Gestion du risque qui encadre le flux et Indicateurs de Pilotage de l'Activité (IPA) qui quantifient les conséquences sur le stock.

Les propositions d'implantation tiennent compte de 4 paramètres : le taux de saturation théorique de structures, l'anticipation des besoins, la nécessité de soulager une partie de l'activité des centres lourds et la favorisation des prises en charge de proximité.

Le Nord sera concerné par la création de 6 unités de dialyse médicalisée (Métropole Lille, Métropole Roubaix Tourcoing, Flandre Intérieure, Valenciennois (2), Avesnois), 4 créations de centres d'Autodialyse (Métropole Lille, Métropole Roubaix Tourcoing, Flandre Intérieure, Valenciennois) et le développement de dialyses péritonéales à domicile sur chaque territoire.

* La prévention :

Les enjeux sont les suivants : dépister précocement l'IRC au sein des populations à risque : diabète et maladies cardio-vasculaires, lutter contre l'inertie médicale, favoriser l'acquisition de compétences par le patient, favoriser le transfert d'expertise du néphrologue vers le médecin traitant et promouvoir un meilleur suivi des recommandations de bonne pratique.

5 axes sont proposés : renforcer le développement professionnel continu sur l'IRC, intervenir régulièrement auprès des médecins traitants, promouvoir le rôle des pharmaciens, maintenir un travail de coordination des professionnels en s'appuyant sur le réseau de coordination « NEPHRONOR », encourager les expérimentations de contractualisation directe tripartite néphrologue, médecin traitant, patient pour toute personne dépistée.

* L'éducation thérapeutique du patient (ETP) :

Elle vise à infléchir l'évolution vers l'IRC terminale de la maladie rénale, à garantir la meilleure santé possible, à permettre un choix raisonné du traitement de l'IRC terminale le plus adapté. Elle est affichée comme une priorité de ce programme.

3 axes sont proposés : développer une ETP hospitalière de 2^{ème} et 3^{ème} niveau sur chaque zone de proximité, développer les programmes d'ETP en direction des patients pris en charge en unité d'autodialyse simple ou assistée à domicile, faire évoluer les programmes d'ETP pour les patients diabétiques, obèses, avec maladies cardio-vasculaires, en intégrant l'IRC comme risque associé.

* La qualité de vie des patients dialysés :

3 axes composent cette partie du programme : individualiser la durée des séances, identifier par territoire un chirurgien vasculaire référent pour garantir au patient la réalisation d'un abord vasculaire de bonne qualité et favoriser les traitements autonomes ou semi-autonomes de proximité (autodialyse, dialyse péritonéale, hémodialyse à domicile).

II - Un programme nécessaire au regard de la réalité locale :

La région est caractérisée par le taux de mortalité

évitable le plus élevé de France. Ceci implique de prévenir, diagnostiquer plus tôt les maladies pour une meilleure efficacité des traitements et d'organiser les parcours de soins et d'accompagnement des patients.

Ce programme répond à cet objectif. Il cible le public, les professionnels de santé et les patients afin de permettre la prévention, la prise en charge précoce, l'accompagnement notamment par l'éducation thérapeutique, adaptés aux besoins et réalités des personnes.

III - Une maladie qui impacte les politiques départementales :

Les répercussions sociales de l'IRC sont considérables sur les patients et leurs familles. A un stade avancé, le pronostic vital est engagé.

La prévention du surpoids et de l'obésité du diabète, la prévention ou l'aide à l'arrêt du tabagisme contribuent à prévenir l'IRC et son aggravation. Le Département participe à sa prévention par l'action de ses services départementaux (Services de Prévention Santé, EPICÉA) ou par le financement d'acteurs, réalisant des actions dans ce cadre.

L'accès à la prévention et aux soins de tous les publics, notamment ceux en situation de vulnérabilité est essentiel.

Cette pathologie a donc un retentissement sur différentes politiques.

IV - Les moyens pour assurer la mise en œuvre :

Le programme fait état d'objectifs d'implantation qui visent une prise en charge de qualité en proximité.

Le dispositif de détection précoce et de dépistage ciblé repose sur les professionnels de santé de 1^{ère} intention (médecins généralistes et pharmaciens). Pour palier l'insuffisance de l'offre de réhabilitation hospitalière, il est proposé de développer l'éducation thérapeutique du patient par ces mêmes professionnels de 1^{ère} intention. Or certains territoires connaissent d'ores et déjà des déficits en médecins généralistes.

La région est en sous densité en néphrologues par rapport à la moyenne nationale. Cette problématique n'est pas abordée dans le programme.

Les moyens dédiés à la prévention ne sont pas précisés. Il en est de même pour l'éducation thérapeutique des patients. Le Département du Nord s'interroge sur les capacités régionales réelles pour atteindre les objectifs fixés (diminuer l'incidence de l'IRC par la prévention tertiaire du diabète et des affections cardio-vasculaires, infléchir l'évolution vers l'IRC terminale), le SROS III n'ayant pas atteint ces objectifs.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'adopter l'avis portant sur le volet « Insuffisance Rénale Chronique » du Schéma Régional d'Organisation des Soins repris ci-après.

« Le Département du Nord est favorable aux objectifs relatifs à l'Insuffisance rénale chronique du SROS, problème de santé publique important dans la région du fait de son

efficacité attendue sur la santé et la qualité de vie des nordistes.

Le Département du Nord entend exercer pleinement son rôle de collectivité territoriale responsable dans le domaine de l'action sociale et dans l'animation territoriale, contribuant pour les équipes et ses actions à l'accès à la prévention et aux soins.

Il agira en concertation avec les forces vives des territoires, afin que la politique de santé menée par l'Etat intègre davantage les exigences spécifiques du Nord. Cependant, il s'interroge sur la faisabilité des objectifs au regard de la démographie en spécialistes et aux moyens alloués pour assurer sa mise en œuvre.

En conclusion, le Département du Nord réaffirme la nécessité impérieuse de bénéficier d'une stratégie globale et de moyens supplémentaires pour permettre à la région Nord/Pas-de-Calais de rattraper son retard du fait de la situation sanitaire très dégradée et corriger les inégalités sociales et territoriales de santé. »

N° 3.2

DGSOL/2013/62

OBJET :

**AVIS SUR LE VOLET « BIOLOGIE MEDICALE » 2012/2016
DU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DE SOINS**

Par délibération en date des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a émis un avis sur le Projet Régional de Santé (PRS) composé du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS), du Schéma Régional d'Organisation de Soins (SROS) et du Schéma Régional de Prévention (SRP).

Suite aux différents avis émis notamment par la conférence régionale de santé et de l'autonomie, les collectivités locales, la Région et l'Etat, le Directeur de l'Agence Régionale de santé a arrêté le Projet Régional de Santé le 12 janvier 2012 sans le Schéma Régional de Prévention.

Le Conseil Général a émis un avis sur un document actualisé du Schéma Régional de Prévention par délibération du 26 mars 2012.

Le PRS est décliné en différents programmes régionaux.

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé a sollicité l'avis du Conseil Général par courrier en date du 24 octobre 2012 sur le Volet « Biologie Médicale » du SROS, conformément aux dispositions de l'article L1434-3 et R1434-8 du code de la santé publique.

Depuis cette date, l'arrêté du 17 octobre 2012, définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation, a abrogé l'arrêté du 14 décembre 2010 cité dans le document transmis. Ce nouvel arrêté reporte la date butoir de demande d'accréditation partielle du

31 octobre 2012 au 31 mai 2013 et en allège certaines modalités. Il ne crée donc ni des questions nouvelles ni des modifications sur le fond se rapportant au volet biologie médicale soumis à avis.

Le document a été actualisé au regard de ces nouvelles dispositions réglementaires et transmis électroniquement en date du 12 décembre 2012.

I Enjeux et contexte de ce volet transversal du SROS

La biologie médicale est une activité clé de la prise en charge des patients. Elle contribue à 60 à 70 % des diagnostics. Elle représente également une part non négligeable des dépenses de l'Assurance Maladie dans notre région (4,4 % des dépenses de l'ONDAM (Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie) du secteur « ambulatoire » qui lui a présenté une évolution de 1 % entre 2010 et 2011 ; 4,1 % des dépenses de l'ONDAM du secteur « hospitalier »).

Elle est en pleine évolution du fait des réformes et restructurations induites par l'ordonnance du 13 janvier 2010 visant à garantir l'efficacité, la qualité des pratiques et un égal accès aux examens de biologie médicale. Cette réforme entreprend 4 grandes modifications : la reconnaissance de la médicalisation de cette discipline, la preuve par l'accréditation, la réglementation identique ville-hôpital et la réorganisation territoriale de l'offre.

Cette dernière incite au regroupement en veillant à l'équilibre de la répartition de l'offre : cette répartition doit permettre la réalisation des examens biologiques en urgences dans un délai compatible avec la notion d'urgence et un accès aisé à la population. L'offre est comparée aux besoins de la population (au maximum supérieure de 25 % aux besoins de la population). Les besoins sont calculés en nombre total d'examen de biologie médicale dont le prélèvement a été effectué sur le même territoire de santé. Ces besoins figurent dans le SROS.

Cependant, le document comprend une mise en garde quant aux données déclaratives d'activité utilisées pour élaborer ce volet du SROS : certains laboratoires étaient dans l'impossibilité de recueillir informatiquement les données correspondant aux codes de la nomenclature des actes de biologie médicale, et n'ont transmis que des données disponibles. L'ARS a procédé à une extrapolation (exhaustivité de 88 % pour les laboratoires publics et de 99 % pour ceux privés).

L'orientation stratégique nationale consiste à accompagner la mise en œuvre de la réforme.

II Le volet « Biologie médicale » du SROS

Ce document résulte d'un travail mené en collaboration avec des représentants de l'ensemble des acteurs régionaux concernés par cette problématique. Ces représentants disent qu'ils ont été entendus et que la concertation s'est passée dans de bonnes conditions.

Celui-ci comporte 5 objectifs opérationnels :

1. Fixer dans le SROS des règles d'implantation territoriale pour les laboratoires de biologie médicale (LBM) publics et privés, afin d'assurer l'accès de la population à la biologie médicale :
 - * Elaborer une cartographie de l'existant en termes d'offre
 - * Estimer les besoins de la population pour chaque territoire de santé et mettre en évidence par zone de proximité les besoins éventuels en implantation de LBM à l'horizon 2016
 - * Informer et assurer le suivi du maillage territorial des LBM
 - * Susciter les évolutions nécessaires par rapport à l'existant
 - * Prévoir des dérogations éventuelles à la règle d'implantation territoriale des LBM en fonction des déclarations d'activité 2011
2. Etre accrédité en 2016 :
 - * Suivre la montée en charge de l'accréditation des LBM dans le Nord/Pas de Calais
 - * Accompagner la montée en charge de l'accréditation des LBM
3. Faire évoluer l'organisation territoriale de l'offre de biologie médicale des établissements de santé, publics et privés, afin de répondre aux exigences de qualité, d'accessibilité et d'efficacité fixées par la réforme de la biologie médicale :
 - * Favoriser, dans le respect de la logique territoriale de chaque territoire de santé, les coopérations entre établissements de santé publics ou ESPIC (Etablissements Privés d'intérêt Collectif) et établissements privés de la région
 - * Envisager des mutualisations de moyens entre établissements de santé afin de favoriser l'avancement dans le processus d'accréditation
 - * Inciter les laboratoires d'établissements de santé, produisant de faibles volumes et en difficulté pour entrer dans la démarche d'accréditation avant la date butoir, à organiser des coopérations avec d'autres établissements de santé publics, des ESPIC voire avec des laboratoires de biologie médicale privés.
4. Suivre et adapter la démographie des biologistes et des techniciens de laboratoire en tenant compte de l'évolution de l'organisation de la biologie dans le Nord/Pas de Calais, du fait notamment de l'accréditation et de la réorganisation territoriale, qui aura des implications fortes sur les métiers de la biologie médicale :
 - * Réaliser un état des lieux des biologistes médicaux (pharmaciens et médecins) en activité et en formation
 - * Lever les incertitudes sur les besoins en biologistes médicaux
 - * Rendre lisibles et attractifs les parcours professionnels des techniciens de laboratoire
5. Contribuer à la continuité et à la permanence des soins afin de garantir la réponse à l'urgence :
 - * Améliorer la prise en charge du patient en période

de continuité et de permanence des soins, d'une part, en développant l'information des professionnels de santé et des patients et d'autre part, en optimisant le recueil des coordonnées des patients

- * Informer les professionnels de santé sur l'accès à la permanence de l'offre de biologie des laboratoires de biologie médicale publics et privés.

III Analyse des proposition au regard de la situation régionale :

Le volet propose d'élaborer une cartographie de l'existant en termes d'offre de biologie médicale dans les différents territoires de la région et la décline en nombre de sites par 100 000 habitants au niveau du département, du territoire de santé et de la zone de proximité (objectif opérationnel 1).

La densité dans le Nord est nettement inférieure à la densité nationale (5,7 versus 6,2). Elle est plus importante dans la Direction Territoriale de Métropole Lille (6,8), de Flandre Maritime (6,7) et beaucoup plus faible dans la DT du Douaisis (3,6), du Cambrésis (3,8) et de Métropole Roubaix Tourcoing (4,5).

Le document affine ce constat en prenant en compte l'indice de vieillissement de la population, la population des plus de 75 ans, le pourcentage de personnes âgées de plus de 60 ans ou plus en 2016, l'évolution de l'effectif de la population âgée entre 2008 et 2016, l'état sanitaire et social, l'activité des infirmiers libéraux en matière de prélèvements sanguins.

La moindre densité en laboratoires pourrait être compensée par la densité en infirmiers libéraux dans les DT du Cambrésis et de Métropole Roubaix Tourcoing ce qui n'est pas le cas pour le Douaisis qui est également déficitaire en infirmiers libéraux.

Il est estimé que les 5 autres DT resteraient correctement pourvues à l'horizon 2016.

Aussi, l'offre de biologie médicale ne nécessiterait qu'une meilleure répartition des sites existants plutôt que la création de sites supplémentaires.

Cependant, il conviendrait de rester prudent quant à cette hypothèse :

- * la méthode déterminée au niveau national est basée sur l'analyse des données d'activité et non de besoins de la population. L'ARS a néanmoins utilisé plusieurs paramètres tels que le vieillissement, l'évolution de la démographie et l'état sanitaire et social des différentes zones de proximité.
- * le manque d'homogénéité du recueil de données énoncé peut également fausser les données d'activité des laboratoires.
- * les propositions ont été établies à partir de comparaisons intra-régionales or la région est déficitaire par rapport aux autres régions de France.

Les actions proposées pour faire évoluer l'organisation

territoriale de l'offre (Objectif opérationnel 3) visent à encourager les mutualisations de moyens entre établissements de santé (publics-publics, privés-privés, publics-privés). Le document met en exergue les acteurs limitant, notamment la démarche d'accréditation consommatrice en moyens humains et financiers qui peut décourager les professionnels (absence de démarche ou non connue pour 69 % des structures concernées), certaines modalités de coopération (coopération hospitalière de territoire) actuellement non compatibles avec ce projet, la durée de transport des examens, la logistique et ses coûts induits...

Le potentiel de mutualisation et de regroupement est cependant à prendre en compte : le ratio de biologistes est inférieur à celui de la France, le ratio de biologistes par site est supérieur à celui de la France ; la proportion de sites est inférieure et/ou les laboratoires se sont déjà regroupés. Aussi, le potentiel de mutualisation et de regroupement serait faible, ce qui ne permettrait pas l'optimisation significative de la gestion du temps médical.

La région est sous dotée en biologistes (taux de biologistes rapporté à 100 000 habitants de 13,6 versus 16) dont 25 % ont plus de 55 ans. Or compte-tenu de l'incertitude autour de l'avenir des équipes en laboratoire de biologie médicale, il est proposé de compenser les départs en retraite de la prochaine décennie, ce qui ne permettra pas de modifier la densité en biologistes médicaux de la région (objectif opérationnel 4).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'adopter l'avis portant sur le volet « Biologie Médicale » 2012/2016 du Schéma Régional d'Organisation de Soins repris ci-après.

« Les propositions d'implantation doivent être en adéquation avec les besoins de la population et non fixées au regard de la démographie des professionnels, déficitaire.

Contribuer à la continuité et à la permanence des soins afin de garantir la réponse à l'urgence est un objectif essentiel.

Le Département du Nord souhaite que les besoins de la population soient davantage pris en compte au-delà de l'analyse des données d'activité des laboratoires de biologie médicales qui demandent à être homogénéisées et fiabilisées.

En conclusion, le Département du Nord réaffirme la nécessité impérieuse de bénéficier de moyens supplémentaires pour permettre à la région Nord/Pas-de-Calais de rattraper son retard du fait de la situation sanitaire très dégradée et corriger les inégalités sociales et territoriales de santé.

Il sera vigilant à ce que l'organisation territoriale de l'offre de biologie médicale tienne compte de la sous densité régionale et départementale et que la répartition de

l'offre entre territoires ne se fasse pas au détriment des zones de proximité qui se situent aux environs de la densité du reste de la France. »

N° 3.3

DGSOL/2013/64

OBJET :

**AVIS SUR LE VOLET « PERMANENCE DES SOINS EN
ETABLISSEMENTS DE SANTE » DU SCHEMA REGIONAL
D'ORGANISATION DES SOINS**

Par délibération en date des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a émis un avis sur le Projet Régional de Santé (PRS) composé du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS), du Schéma Régional d'Organisation de Soins (SROS) et du Schéma Régional de Prévention (SRP).

Suite aux différents avis émis notamment par la conférence régionale de santé et de l'autonomie, les collectivités locales, la Région et l'Etat, le Directeur de l'Agence Régionale de santé a arrêté le Projet Régional de Santé le 12 janvier 2012 sans le Schéma Régional de Prévention.

Le Conseil Général a émis un avis sur un document actualisé du Schéma Régional de Prévention par délibération du 26 mars 2012.

Le PRS est décliné en différents programmes régionaux.

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a sollicité l'avis du Conseil Général par courrier en date du 24 octobre 2012 sur le volet « Permanences Des Soins en Etablissements de Santé » du SROS, conformément aux dispositions de l'article L1434-3 et R1434-8 du code de la santé publique.

I La Permanence Des Soins en Etablissements de Santé (PDSES)

La Permanence Des Soins en Etablissements de Santé (PDSES) constitue une mission de service public au sens de la loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) à laquelle tout établissement peut contribuer. Elle se caractérise par la nécessité de garantir à tout patient l'égal accès à tous à des soins de qualité, la permanence de l'accueil et de la prise en charge, ou l'orientation vers un établissement participant à la permanence des soins, la prise en charge aux tarifs conventionnés du secteur 1.

La PDSES recouvre l'accueil et la prise en charge de nouveaux patients dans un établissement de santé public ou privé la nuit, le week end (sauf le samedi matin) et les jours fériés, dans le cadre de l'urgence, en médecine, chirurgie et obstétrique en aval des urgences, de façon non programmée. Elle est à distinguer de la continuité des soins, qui concernent les patients présents dans l'établissement.

Les spécialités réglementées prises en compte dans ce volet « PDSES » sont la réanimation pédiatrique et adulte et

les unités de soins intensifs, l'obstétrique et la néonatalogie, la chirurgie cardiaque, cardiologie interventionnelle et les unités de soins intensifs de cardiologie, la neurochirurgie, l'anesthésie.

La PDSSES doit être pensée comme l'ensemble des activités nécessaires en aval des urgences. Aussi, l'organisation des filières de soins suivantes a été validée par le groupe de travail régional : spécialités chirurgicales (vasculaire, thoracique, viscérale et digestive, orthotraumatologie, infantile, ophtalmologie, ORL, stomatologie), spécialités médicales (urgences neuro-vasculaires, endoscopie digestive et pneumologique, pédiatrie), biologie, imagerie.

L'ensemble de la PDSSES est financée sur les Mesures d'Intérêt Général (MIG) puis sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) depuis sa création début 2012. La compensation de la participation à la PDSSES est basée sur la prise en compte des lignes de garde et astreintes médicales. Elle est prévue forfaitairement par arrêté ministériel.

Les financements destinés à la prise en charge de la PDSSES ont été réduits en 2012 de plus de 10 %. Le projet a donc été élaboré sous contraintes financières fortes.

II Le volet « PDSSES » du SROS

Le projet a été élaboré par l'ARS à partir de réunions de concertation par territoire de santé, puis avec les fédérations des établissements de santé, l'Union Régionale des Professionnels de Santé et les usagers (commission spécialisée de la Conférence de Santé et de l'Autonomie).

Ce volet comprend un état des lieux et un diagnostic de la PDSSES, la définition du schéma cible régional, les objectifs opérationnels de mise en œuvre du schéma régional de PDSSES.

L'état des lieux et le diagnostic de la PDSSES ont été établis à partir de deux enquêtes ministérielles successives : la première s'est avérée incomplète, la deuxième a connu de grandes difficultés de recueil et de fiabilisation des données.

Au regard de ces difficultés, il a été validé par consensus que les données d'activité ne seraient pas prises en compte pour définir ce schéma. L'évaluation des besoins a donc porté sur ceux exprimés lors de la concertation : temps d'accès aux soins, plateaux techniques des sites d'urgences, soutenabilité des lignes de permanence par les professionnels.

Les objectifs généraux de la réorganisation de la PDSSES sont :

- * Améliorer l'accès aux soins en optimisant l'organisation de la PDSSES
- * Améliorer la qualité de la prise en charge en sécurisant les parcours non programmés
- * Améliorer l'efficacité en optimisant l'utilisation de la ressource médicale de la région

3 actions structurent le schéma régional traduisant la mise en œuvre de ces objectifs :

- * Amélioration de la prise en charge des urgences vitales

- * Gradation des plateaux techniques et coopération des acteurs pour concilier accès aux soins, qualité, efficacité
- * Prise en compte des gardes d'internes pour reconnaître leur place effective dans le dispositif

La structuration du réseau des urgences et le développement du répertoire opérationnel des ressources constitueront les leviers privilégiés de la mise en cohérence entre urgences et PDSSES.

Le schéma régional prend en compte la mise en phase des activités réglementées avec les normes et seuils en vigueur. Il comprend les éléments de **préfiguration du réseau des urgences** (niveau 1 de proximité de stabilisation mais pas obligatoirement de traitement, 2 de prise en charge sans transfert, niveau de recours régional).

Les coopérations sont le levier privilégié de l'optimisation de la prise en charge. Le principe des coopérations sera approfondi localement et pourra constituer un des éléments de la réponse des établissements au cahier des charges PDSSES. Les activités nécessaires à l'aval de la PDSSES sont prises en compte (cf. définition de la PDSSES).

Les objectifs opérationnels de la mise en œuvre du schéma sont aux nombres de 5 :

- * Assurer la qualité et la sécurité des soins en heure de permanence des soins,
- * Assurer un égal accès aux soins des usagers,
- * Mettre en œuvre le schéma de permanence de soins en établissement de santé (modalités),
- * Mettre en place un dispositif d'évaluation du schéma afin de s'assurer de son évolutivité,
- * Assurer la fluidité du parcours de soins du patient.

III Analyse des propositions

L'organisation de la PDSSES est un des outils majeurs dans l'offre de soins non programmée, en complément de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA).

L'organisation de la PDSA a fait l'objet d'une demande précédente d'avis (délibération du 15 octobre 2012).

PDSSES, PDSA et Urgences sont des dispositifs qui doivent être intégrés et complémentaires pour une articulation cohérente entre la prise en charge ambulatoire, la prise en charge des urgences vitales et non vitales et la permanence de soins en établissement.

Le présent schéma pâtit de l'absence de l'évaluation des besoins du fait des difficultés de recueil et de fiabilité des données. Il est souhaitable qu'un recueil prospectif fiable soit réalisé afin de réviser autant que de besoin le schéma cible proposé.

La réduction de plus de 10 % des financements destinés à la mise en œuvre de la PDSSES est préjudiciable à l'organisation de cette mission de service public dans le contexte de la région compte-tenu de son état sanitaire et social dégradé.

L'organisation proposée par niveaux prévoit que les patients peuvent être transférés en cas de besoin. D'une part, cela pose la question de la proximité de l'accès aux

soins pour le patient mais également du maintien des liens avec sa famille. D'autre part, cela implique l'organisation des transports sanitaires.

Le schéma repose sur les coopérations entre établissements et entre professionnels de santé. Cela nécessite une organisation décrite et contractualisée au niveau de chaque territoire de santé entre les praticiens et les établissements de santé.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'adopter les conclusions suivantes portant sur le volet « Permanence des Soins en Etablissements de Santé » du Schéma Régional d'Organisation des Soins.

« Le Département du Nord regrette la segmentation et les multiples adjonctions de programmes spécifiques au sein du PRS, soumises à des consultations successives au détriment de la vision globale attendue du système de soins. Pour cette raison, il s'abstient de formuler un avis à ce stade sur ce seul programme.

En conclusion, compte tenu de l'importance de l'accès aux soins non programmés et des difficultés spécifiques dans le recours à ceux-ci dans le Nord, le Département du Nord réaffirme la nécessité impérieuse de bénéficier de moyens supplémentaires pour permettre à la région Nord/Pas-de-Calais de rattraper son retard du fait de la situation sanitaire très dégradée et corriger les inégalités sociales et territoriales de santé.

Le Département du Nord restera vigilant quant à l'accès aux soins de tous les nordistes. »

N° 3.4

DGSOL/2013/177

OBJET :

AVIS SUR LE PROGRAMME REGIONAL « EDUCATION POUR LA SANTE »

Par délibération en date des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a émis un avis sur le Projet Régional de Santé (PRS) composé du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS), du Schéma Régional d'Organisation de Soins (SROS) et du Schéma Régional de Prévention (SRP).

Suite aux différents avis émis notamment par la conférence régionale de santé et de l'autonomie, les collectivités locales, la Région et l'Etat, le Directeur de l'Agence Régionale de santé a arrêté le Projet Régional de Santé le 12 janvier 2012 sans le Schéma Régional de Prévention.

Le Conseil Général a émis un avis sur un document actualisé du Schéma Régional de Prévention par délibération du 26 mars 2012.

Le PRS est décliné en différents programmes régionaux.

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a sollicité l'avis du Conseil Général par courrier en date du 14 janvier 2013 sur le Programme Régional « Education pour la santé », conformément aux dispositions de l'article L1434-3 et R1434-8 du code de la santé publique.

I Le Programme Régional « Education pour la santé (PRES)

Le document comprend 7 chapitres : état de santé, la promotion de la santé et l'éducation pour la santé : un enjeu pour contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé, champ d'application global, enseignement de l'évaluation des objectifs du Schéma Régional d'Education pour la Santé 2003-2007, points d'appui existant pour développer une politique régionale d'éducation pour la santé, objectifs du programme, mise en œuvre et évaluation du programme.

Le chapitre « La promotion de la santé et l'éducation pour la santé : un enjeu pour réduire les inégalités sociales de santé » explicite les concepts d'inégalités sociales de santé, de déterminants de santé, de promotion de santé, d'éducation pour la santé.

Le champ d'application global du programme est transversal aux déterminants de santé, aux pathologies, aux populations et aux lieux de vie.

Parmi les actions mises en place dans le cadre du Schéma Régional d'Education pour la Santé 2003-2007, deux actions prioritaires ont, en particulier, été évaluées : les formations continues en éducation pour la santé et la démarche d'amélioration de la formation en éducation pour la santé dans les écoles paramédicales et à l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM).

Les points d'appui existants pour développer une politique régionale d'éducation pour la santé (EPS) sont les suivants : un volontarisme partagé des institutions et collectivités pour développer des actions d'EPS, une mobilisation des acteurs locaux en contact direct avec la population, une offre régionale en prévention et éducation pour la santé au service des acteurs locaux et des dynamiques territoriales, une offre de formation initiale et continue spécialisée en éducation pour la santé et promotion de la santé, un pôle de compétence en éducation et promotion de la santé.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Développer une stratégie régionale facilitant l'implantation de programmes et d'actions d'EPS
- Favoriser la mise en œuvre de programmes ou actions d'EPS de qualité, adaptés aux spécificités des territoires et des populations
- Favoriser les parcours de santé par le renforcement de l'EPS dans les champs de la prévention, du soin et du médico-social
- Renforcer les compétences des acteurs en éducation pour la santé et leur professionnalisation dans une approche qualité
- Poursuivre et renforcer des campagnes de communication à destination du public
- Favoriser le développement d'une politique d'éducation pour la santé en faveur des enfants et

des jeunes scolarisés et des étudiants.

La mise en œuvre du PRES repose sur la mise en place d'un comité de pilotage, d'un comité de suivi et la nomination de plusieurs animateurs. La première phase consistera à prioriser les pistes d'action, à élaborer des fiches actions et à s'assurer de leur mise en œuvre. Cela suppose un travail en commun avec les acteurs compétents sur les actions priorisées.

Priorité est donnée à l'élaboration du cahier des charges de l'Institut National de Promotion et d'Education pour la Santé (INPES) relatif au pôle de compétence régional.

L'évaluation du PRES cherchera notamment à analyser le processus de mise en œuvre et à apprécier dans quelle mesure le programme développé a été cohérent dans sa conception et efficient. Son impact et sa pertinence seront également mesurés. L'évaluation du PRES sera externe et son état d'avancée fera l'objet d'une synthèse annuelle.

II Un programme indispensable au regard du contexte régional

L'état de santé est particulièrement dégradé dans la région du fait du poids des déterminants de santé, en particulier les conditions de vie et les facteurs environnementaux liés à son héritage industriel ainsi que les facteurs sociaux. L'examen de la mortalité prématurée évitable avant 65 ans par les comportements fait ressortir l'existence de différences marquées au niveau infrarégional. Le poids des déterminants de santé notamment comportementaux démontre l'importance que revêtent encore la prévention et l'éducation pour la santé dans notre région.

III Impact sur les politiques départementales

Le Département du Nord a pour priorité d'agir pour la santé des nordistes en mettant l'accent sur la prévention.

Le Département a une large compétence en matière de solidarité (enfance et famille, insertion, logement, santé, protection et aide des personnes en perte d'autonomie) mais aussi dans les domaines de l'éducation, la jeunesse, le transport, l'environnement, la culture, le sport

Il participe ainsi à la création d'un environnement propice au mieux être et à la santé pour tous les habitants de la région, particulièrement pour les publics fragilisés, leurs publics cibles (enfance et famille, enfance en danger, jeunes, personnes en insertion ou en situation de précarité, personnes âgées, personnes en situation de handicap). En outre, il assure, en proximité sur leur territoire, une mission d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, d'accès aux droits, mission gérée en régie directe ou par délégation.

Les ambitions portées par le PRES rejoignent celles du Département : lutter contre les inégalités sociales de santé, valoriser l'approche globale des personnes en tenant compte de ses problématiques et en s'appuyant sur ses compétences à la recherche de son autonomie, privilégier l'éducation préventive précoce et l'accompagnement pour se situer le plus en amont possible des problématiques, valoriser l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des nordistes par l'intégration de la notion de bien-être et

par la prise en compte des divers déterminants de santé, prévenir les conduites à risques...

Le PRES cite le Département comme un des acteurs institutionnels qui ont un rôle important compte tenu de leurs missions auprès de certaines populations (enfants, personnes âgées, personnes handicapées, publics vulnérables...) et leurs possibilités d'agir sur les déterminants comportementaux et environnementaux de santé. Il est engagé, à côté d'autres institutions (Etat, Région, Assurances Maladie, collectivités locales, depuis plus de 15 ans et l'ARS depuis 2010) en développant des politiques de prévention qui intègrent notamment le développement de l'éducation à la santé : mobilisation des personnels et de moyens financiers qui ont permis, de développer des dynamiques territoriales.

IV Analyse des propositions

Le premier objectif vise à développer une stratégie régionale facilitant l'implantation de programmes et d'actions d'EPS. L'enjeu est de conjuguer et d'articuler l'ensemble des politiques d'éducation pour la santé menées par les acteurs institutionnels pour espérer contribuer à réduire les inégalités sociales de santé :

- Piloter de façon partagée au niveau régional mais aussi local dans le respect des champs de compétences de chaque partenaire et institution
- inscrire des actions d'EPS dans la proximité
- mobiliser l'ensemble des acteurs locaux dans une approche pluri-professionnelle et pluri-partenaire
- financer dans la durée
- rechercher l'efficacité impliquant une recherche de la qualité dans les actions mises en œuvre.

Cela suppose en particulier de réactualiser la charte d'intervention des actions d'EPS, de désigner la Commission de Coordination de la Prévention comme instance du PRES, signer des conventions cadre définissant la participation des partenaires. Ces préalables font partie intégrante des propositions formulées dans le PRES.

Le Département du Nord ne peut que souscrire à ces propositions.

La charte devra préciser les modalités pratiques de pilotage et de gouvernance de l'ingénierie commune ainsi déployée. Le Département veillera à la valorisation des actions qu'il mène et à l'articulation avec ses propres politiques.

La réorganisation d'un pôle régional de compétence en EPS est également essentiel pour promouvoir une démarche continue d'amélioration de la qualité des actions EPS mises en œuvre (formation, accompagnement, échanges de pratiques, centre de ressources...). Les services départementaux seront associés à cette démarche.

Le deuxième objectif est de favoriser la mise en œuvre de programmes ou d'actions d'EPS de qualité, adaptés aux spécificités des territoires et des populations. La territorialisation des politiques de santé est essentielle. Pour mieux répondre aux besoins et aux spécificités de la population et fluidifier les parcours de santé, il est proposé de :

- développer des coopérations entre acteurs, avec les partenaires institutionnels du territoire,

- développer et renforcer la transversalité entre les secteurs de la prévention, du soin, du social et du médico-social
- favoriser la participation du public dans la mise en œuvre des actions d'EPS.

Le Département sera attentif à la prise en compte des publics fragilisés. Il est donc sensible au fait de favoriser l'émergence de programmes ou d'actions d'EPS dans la durée au sein des secteurs sociaux et médico-sociaux. Cependant, ces programmes ou actions nécessitent une coopération avec le secteur du soin.

Le Département du Nord partage l'objectif de promouvoir une approche globale des besoins des populations, favoriser les parcours de santé en mobilisant les compétences respectives de l'ARS et du Département et des autres acteurs institutionnels dans le champ sanitaire, médico-social et social.

Il souhaite que soient affirmées les ambitions suivantes :

- Assurer une couverture suffisante, graduée et répartie équitablement des territoires en termes de réponses sanitaires et médico-sociales, et de prévention, en évitant la dispersion,
- Faire du territoire, le niveau d'organisation et de coordination des réponses, dans un souci de proximité et d'efficacité pour la population.
- Articuler et coordonner les dispositifs portés par chaque institution, au service d'une action lisible et efficace sur les territoires.

Cela suppose les principes structurants suivants :

- Un portage territorial des politiques de prévention, en évitant la dispersion,
- Une ingénierie notamment, au travers de coordonnateurs de santé territoriaux par zone de proximité,
- Des financements dans le cadre d'appels à projet complémentaires ou coordonnés entre les partenaires, tant dans leurs objectifs que dans leurs modalités de sélection.

Le renforcement des compétences des acteurs de l'EPS devrait davantage être explicité dans le Programme Régional « Démographie des professionnels de santé ».

Enfin, favoriser le développement d'une politique d'éducation pour la santé en faveur des enfants et des jeunes scolarisés et des étudiants fait partie des axes soutenus tant dans le cadre de la Promotion de la Santé des enfants, des parents et des futurs parents que dans le Projet Educatif Global Départemental 2012-2015 initiée par le Département du Nord or, les propositions du PRES sont essentiellement centrées sur l'action de l'« Education Nationale »

V Les moyens pour assurer la mise en œuvre

Les moyens dédiés à ce programme ne sont pas précisés. Les crédits affectés à la prévention au niveau régional sont aujourd'hui nettement insuffisants eu égard aux besoins : 0,37 % des dépenses régionales de santé. Ni le FIR, ni la fongibilité des crédits d'Etat et d'Assurance Maladie n'ont permis de réel rééquilibrage.

Le Département du Nord s'interroge sur les capacités régionales réelles pour atteindre les objectifs fixés, qui ne peuvent pas se limiter aux appels à projets mais doivent

mobiliser la prévention ainsi que les moyens et les compétences des acteurs des champs sanitaire, médico-social et social.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'adopter l'avis portant sur le Programme Régional « Education pour la Santé » dans les termes suivants :

Le Département du Nord est favorable au développement du Programme Régional « Education pour la Santé » du fait de son efficacité attendue sur la santé et la qualité de vie des nordistes.

Cependant, il sera vigilant à la cohérence avec ses propres politiques et moyens engagés et aux moyens alloués par l'Etat pour assurer sa mise en œuvre.

En conclusion, le Département du Nord réaffirme la nécessité impérieuse de bénéficier de moyens supplémentaires dans le domaine de la prévention pour permettre à la région Nord/Pas-de-Calais de rattraper son retard du fait de la situation sanitaire très dégradée en agissant sur les comportements et les environnements le plus précocement possible et aussi corriger les inégalités sociales et territoriales de santé

N° 3.5

DGSOL/2013/179

OBJET :

AVIS SUR LE PROGRAMME REGIONAL « DEMOGRAPHIE DES PROFESSIONS DE SANTE »

Par délibération en date des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a émis un avis sur le Projet Régional de Santé (PRS) composé du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS), du Schéma Régional d'Organisation de Soins (SROS) et du Schéma Régional de Prévention (SRP).

Suite aux différents avis émis notamment par la conférence régionale de santé et de l'autonomie, les collectivités locales, la Région et l'Etat, le Directeur de l'Agence Régionale de santé a arrêté le Projet Régional de Santé le 12 janvier 2012 sans le Schéma Régional de Prévention.

Le Conseil Général a émis un avis sur un document actualisé du Schéma Régional de Prévention par délibération du 26 mars 2012.

Le PRS est décliné en différents programmes régionaux.

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a sollicité l'avis du Conseil Général par courrier en date du 24 octobre 2012 sur le Programme Régional « Démographie des professionnels de santé », conformément aux dispositions de l'article L1434-3 et R1434-8 du code de la santé publique.

I Le Programme Régional « Démographie des professionnels de santé »

Le document comprend un avertissement, des perspectives et propositions pour l'avenir (déclinaison des objectifs) et une conclusion.

L'avertissement fait état que les propositions s'appuient sur l'ensemble des dispositifs nationaux et régionaux. Elles visent à la poursuite de ces dispositifs et à leur approfondissement. La ligne de conduite est de continuer à rechercher l'appui de l'Observatoire National de la Démographie des Professionnels de Santé qui a pour mission de veiller à l'adéquation des formations, et à poursuivre les corrections régionales possibles.

Ce programme doit être articulé avec le Volet sectoriel du Contrat de plan du Schéma Régional des formations professionnelles.

Au regard des multiples facteurs déterminant l'offre de professionnels de santé (choix politique (numerus clausus, par ex), démographie (vieillesse, féminisation...), évolutions sociologiques et technologiques, facteurs économiques, géographiques), ni l'ARS, ni les divers acteurs de santé ne disposent de l'ensemble des leviers pour agir sur la démographie des professionnels de santé.

L'objectif stratégique affiché est d'organiser un parcours de santé efficient et de qualité pour chaque habitant de la région, notamment parmi les plus fragiles, allant de la prévention à la réadaptation et la prise en charge médicosociale, sans rupture de parcours, en privilégiant les soins à domicile et en mettant l'accent sur la coordination des soins.

Les objectifs généraux opérationnels sont les suivants :

- Assurer une veille statistique et dynamique sur la démographie des professionnels de santé,
- Faire de la formation le levier pour l'adaptation des effectifs de professionnels de santé, la qualité des parcours de prise en charge et de leurs spécificités, en adaptant la formation des médecins et des paramédicaux aux besoins
- Adapter la démographie des professionnels de santé, en garantissant l'accès aux équipes médicales et paramédicales pluridisciplinaires et coordonnées dans chaque territoire de santé, par des incitations à l'installation, par des recrutements adaptés, par des mutualisations et regroupements de compétences, par des coopérations ville-hôpital, par l'organisation d'une permanence de soins et par la prise en compte des populations fragiles.

II Un programme important au regard du contexte régional de santé

La région connaît un handicap lourd du fait d'un déficit important de professionnels de santé reconnu de longue date, notamment en matière de spécialistes. La région est fortement marquée par des inégalités territoriales fortes concernant la démographie des professionnels de santé, certaines zones étant apparues fragiles ou en difficulté. Tout ceci dans un contexte de dégradation sanitaire et sociale du fait notamment d'un non recours à la prévention et un recours tardifs aux soins.

Ces éléments ont été soulignés dans l'avis sur le

Programme Régional de Santé, notamment sur le Schéma Régional d'Organisation des Soins (délibération du 19, 20 et 21 décembre 2011).

III Cette question cruciale a des impacts sur les politiques départementales

Le Département du Nord a pour priorité d'agir pour la santé des nordistes en mettant l'accent sur la prévention et l'accompagnement vers le soin.

Il a toujours porté une attention particulière à l'état de santé de ses citoyens, en veillant à maintenir la qualité de l'offre de service public départemental en matière de santé. Il mène cette politique dans la proximité en s'appuyant sur ses compétences départementales en matière de solidarité, de lutte contre les exclusions, de prévention, de protection maternelle et infantile et de maintien de l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Favoriser un accès équitable à l'offre de soins et lutter contre les déserts médicaux est un des objectifs que le Département poursuit. Dans cette perspective le Département étudiera les modalités de son soutien à la création des maisons pluridisciplinaires de santé, notamment en zones rurales.

L'amélioration de la démographie des professionnels de santé est un facteur essentiel de la réussite des objectifs départementaux.

L'offre de service départementale en matière de prévention santé, de suivi prénatal et postnatal, de planification familiale, est directement conditionnée par la capacité à recruter les professionnels de santé indispensables à sa mise en œuvre.

Une meilleure prise en compte des besoins du secteur social et médico-social est indispensable. De même que l'appui de réseaux de santé suffisants conditionne la réussite des parcours de vie des personnes accompagnées par le secteur social et médico-social.

IV Analyse des propositions

A noter qu'un certain nombre d'actions font partie intégrante du SROS en tant que telles.

Le premier axe du programme, « assurer une veille statistique sur la démographie des professionnels », fait référence à la notion de zonage.

D'une part, l'approche est mono-professionnelle (hormis le zonage des soins des premiers recours qui englobe médecins généralistes, masseurs-kinésithérapeutes et infirmiers), ne concerne que les libéraux, ne tient pas compte des modes d'exercice (temps plein ou temps partiel) ni des activités des professionnels (médecins généralistes avec exercices particulier tels que l'homéopathie, la diététique, l'exercice dans le secteur social ou médico-social...).

La cartographie du deuxième recours (spécialistes) reste à établir. Elle devrait tenir compte des interactions entre professionnels (Ex : chirurgie et anesthésie). Une vision transversale des métiers nécessite d'être développée.

Les indicateurs ne permettent pas une prospective temporelle ou géographique. Une analyse des paramètres d'accessibilité géographique et financière est indispensable : temps d'accès, délais pour obtenir le rendez-vous, secteurs conventionnels ...

Les besoins du secteur médico-social ne sont pas abordés.

Concernant la formation des médecins, le tableau proposé dans le cadre de l'action 4 ne correspond pas à une évolution souhaitée dans chaque discipline mais à une capacité d'offre de formation pour les 5 ans à venir. Ce tableau ne peut être assimilé aux besoins en spécialistes de la région. Le taux de fuite des internes n'est pas quantifié alors que des études existent sur ce thème. Ce taux de fuite est corrélé aux possibilités de post-internat.

Cette proposition devrait pouvoir évoluer au regard des résultats des études mises en œuvre dans le cadre du premier axe du programme.

L'action 5 vise l'ajustement des terrains de stage. Il est envisagé de diversifier les terrains de stage dans les zones déficitaires. Des stages d'interne de médecine générale sont affectés à certaines plateformes de coordination de santé. Les internes y apprennent à travailler en étroite coopération avec les médecins traitants, les autres professionnels du premier recours et les établissements de santé. Cette expérience devrait être étendue aux plateformes de coordination des personnes âgées, aux maisons pluridisciplinaires de santé et centres de santé, au secteur médicosocial.

La mise en place de mesures incitatives pour rejoindre les stages éloignés serait souhaitable.

Concernant la formation des professionnels paramédicaux, les études proposées pour la formation des médecins sont également nécessaires afin d'identifier les besoins dans le secteur paramédical.

Aucun élément préalable ne vient étayer les propositions de stabilisation, de réduction ou d'augmentation des formations.

Le développement précoce à l'interdisciplinarité est un objectif pertinent. Ce besoin est régulièrement évoqué comme essentiel pour faciliter les coopérations, notamment entre les différents secteurs (social, médicosocial, sanitaire). La pluridisciplinarité est d'autant plus importante que les situations se complexifient.

Garantir l'accès à des équipes médicales et paramédicales pluridisciplinaires et coordonnées dans chaque territoire de santé et zone de proximité est l'objectif essentiel de ce programme, qu'il s'agisse des soins de premier recours comme de l'accès aux spécialistes.

Diverses mesures visent à l'amélioration de l'installation et du maintien des professionnels de santé dans les zones prioritaires de premier recours déterminées dans le cadre du SROS (zones fragiles ou en difficulté). Il serait pertinent que les besoins du secteur social et médico-social soient appréhendés (ex : manque de médecins coordonnateurs dans les EHPAD, Psychiatres et pédopsychiatres, quelque soit le type d'établissement ou service médico-social, gynécologues...).

Ce programme interpelle les acteurs régionaux

compétents en matière d'aménagement afin de favoriser un environnement social et culturel pour rendre les territoires attractifs.

La volonté de soutenir les projets de maisons et pôles de santé, accompagner les centres de santé dans la mise en place de leur projet de santé est réaffirmée.

La prise en compte des publics fragiles est explicite. La réalisation d'un diagnostic et la proposition d'axes d'amélioration concernant l'accès aux soins sont des objectifs pertinents. Cependant, le renoncement aux soins ne concerne pas uniquement les soins dentaires (optique, audition...). La facilitation de l'accès aux soins des personnes renvoie au Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes démunies (PRAPS) qui fera l'objet d'une saisine prochaine. Cependant, le PRAPS nécessitera des moyens humains et des savoirs faire des professionnels de santé au regard des besoins particuliers et de la nature d'accompagnement spécifique pour lever les freins à l'accès aux soins, tant en ambulatoire que dans les établissements de santé.

Dans ce cadre, le secteur médico-social est abordé (permettre l'accès aux personnes âgées à des soins techniques répondant aux besoins spécifiques du grand âge, répondre aux besoins grandissant de soins d'entretien et de continuité de la vie, favoriser l'émergence de compétences nouvelles (gestionnaires de cas complexes, pilotes MAIA, infirmiers spécialisés en gériatrie, assistants de soins en gérontologie), formations sur les problématiques d'addiction, formation sur les nouvelles modalités de suivi en milieu naturel des personnes handicapées, métiers de la prévention). Cependant l'abord est :

- trop partiel, tout particulièrement dans le champ du handicap (seuls les SESSAD sont concernés) alors que de nombreuses situations s'avèrent aussi complexes que celles de personnes âgées et demandent de la technicité. La coopération entre acteurs « addiction » et des autres secteurs médico-sociaux devrait être envisagée, à commencer par la formation des professionnels du social et du médicosocial (repérage précoce, entretiens motivationnels).
- essentiellement sanitaire : ex : favoriser la mutualisation dans le cadre « filières gériatriques » alors que les réseaux gérontologiques sont aussi concernés (CLIC, MAIA), multiplier les prises en charges multidisciplinaires paramédicales en Services de Soins et de Réadaptation (SSR) alors qu'elles sont également nécessaires à domicile ou en établissement et services médico-sociaux.

Un approfondissement des propositions relatives au secteur médico-social est indispensable en associant les acteurs de ce secteur.

Enfin, la dernière action propose d'expérimenter une consultation infirmière de première ligne pour le suivi des pathologies chroniques au sein d'une maison pluridisciplinaire de santé volontaire : prise en charge et orientation vers le médecin qu'en cas de besoin. Cette proposition fait débat : intérêt pour développer l'éducation thérapeutique du patient présentant une maladie chronique, formation préalable nécessaire, développement de l'appui au médecin traitant pour la coordination des parcours de santé proposé en alternative.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'adopter l'avis sur le Programme Régional « Démographie des professionnels de santé » dans les termes suivants :

Compte-tenu des enjeux majeurs et durables de la démographie des professionnels de santé pour la qualité de vie des habitants, le Département du Nord souhaite un approfondissement de ce programme : cartographie du deuxième recours (spécialistes) tenant compte des interactions professionnelles, activité des professionnels, paramètres géographiques et temps d'accès, analyse des flux de professionnels de santé, indicateurs permettant une vision prospective et enfin, la prise en compte à hauteur des besoins du secteur social et médico-social. S'agissant de l'objectif de permettre l'accès à des équipes médicales et paramédicales, pluridisciplinaires en proximité pour améliorer le premier recours comme l'accès aux spécialistes, le Département du Nord y est particulièrement sensible et demande que la mise en œuvre des nouvelles orientations de la politique nationale en ce domaine soient concertées, avec les Départements ainsi que la Région pour favoriser la complémentarité des initiatives en ce domaine.

N° 3.6

DGSOL/2013/180

OBJET :

AVIS SUR LE PROGRAMME REGIONAL « SANTE MENTALE » ET A L'ACTUALISATION DU VOLET « PSYCHIATRIE » DU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS (SROS)

Par délibération en date des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a émis un avis sur le Projet Régional de Santé (PRS) composé du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS), du Schéma Régional d'Organisation de Soins (SROS) et du Schéma Régional de Prévention (SRP).

Suite aux différents avis émis notamment par la conférence régionale de santé et de l'autonomie, les collectivités locales, la Région et l'Etat, le Directeur de l'Agence Régionale de santé a arrêté le Projet Régional de Santé le 12 janvier 2012 sans le Schéma Régional de Prévention.

Le conseil général a émis un avis sur un document actualisé du Schéma Régional de Prévention par délibération du 26 mars 2012.

Le PRS est décliné en différents programmes régionaux.

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a sollicité l'avis du Conseil Général par courrier en date du 14 janvier 2013 sur le Programme Régional « Santé Mentale » ainsi que l'actualisation du volet « Psychiatrie » du SROS conformément aux dispositions de l'article L1434-3 et R1434-8 du code de la santé publique.

Les propositions de l'ARS font référence aux orientations nationales issues de la synthèse de l'évaluation

du plan psychiatrie santé mentale 2005-2008 (recommandations du Haut Comité de Santé Publique, conclusions du rapport de la cour des comptes), du plan national psychiatrie et santé mentale 2011-2015 et du programme national d'actions contre le suicide 2011-2014.

Le Plan National vise l'amélioration de la continuité des soins et l'accompagnement aux différents âges de la vie de la personne en veillant à la prise en charge aux âges de transition (périnatalité/enfance, enfance/adolescence, adolescence/âge adulte, âge adulte/vieillesse).

Le plan national se donne ainsi pour objectif de promouvoir la réhabilitation psycho-sociale au sens large du terme dans la mesure où elle permet l'insertion, la citoyenneté, la qualité de la vie, la dignité, l'accès à la formation et au travail, à un logement. Développer l'accès et le maintien au logement est un objectif qualifié de prioritaire. La participation sociale, l'insertion sociale, scolaire et professionnelle sont présentées comme essentielles à la stabilisation, la poursuite des soins au long court, à la prévention des rechutes et donc à la qualité de vie des personnes.

Aussi, l'articulation des dispositifs est évoquée comme essentielle : « nécessaire mobilisation conjointe de l'ensemble des acteurs de la santé, du médico-social et du social au regard de la dimension sociale des situations, notamment celles les plus complexes ».

Il s'agit de prévenir et réduire les ruptures aux cours de la vie d'une personne en lui permettant d'accéder à la prévention, aux soins et aux accompagnements sociaux et médico-sociaux, de façon adaptée à ses besoins et à ceux de ses aidants.

I Le Programme Régional « Santé Mentale (PRSM) et l'actualisation du volet « psychiatrie » du SROS

Le document PRSM comprend 6 chapitres : introduction, définitions, données régionales de santé, orientations nationales, Programme Régional de Santé Mentale, le suivi de la mise en œuvre.

Des définitions issues de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou de l'Institut National de Veille sanitaire (INVS) sont déclinées : bonne santé mentale, souffrance psychique, dépression, troubles mentaux, handicap psychique, facteurs de risques et facteurs favorables.

Les données régionales de santé sont déclinées sur les zones de proximité (équivalentes aux Directions Territoriales). Elles comprennent des données sociodémographiques, des indicateurs de santé et santé mentale, des données du système de soins, l'équipement médico-social et social, la prévention primaire, l'articulation sanitaire, sociale et médico-sociale et la gestion des parcours.

Le projet de Programme Régional Santé Mentale comprend :

- des principes d'actions : l'organisation par zones de proximité en santé mentale, la gradation des niveaux

de soins et la structuration du dispositif (coopérations formalisées entre les différentes structures pour fluidifier les parcours et éviter les ruptures), l'amélioration de la démographie en psychiatrie et la formation des professionnels, la participation des associations d'usagers et des familles (formations, groupes de parole, actions de soutien et d'information), le soutien à la recherche visant la qualité des soins, l'évolution des représentations en santé mentale.

- Les actions prioritaires portent sur le soutien de la prévention primaire (prévention de la souffrance psychique et du suicide), l'amélioration de la situation régionale de la psychiatrie infanto-juvénile afin de faciliter un accueil adapté des enfants et des adolescents, l'amélioration de l'accès aux soins, l'articulation des professionnels autour du parcours de vie depuis la périnatalité jusqu'à la gérontologie et les personnes en situation de handicap vieillissantes, l'amélioration de l'accompagnement en psychiatrie et en santé mentale.

Le suivi de la mise en œuvre du PRSM repose sur la mise en place d'un comité de suivi et de plusieurs groupes de travail. Des indicateurs de résultats et de mises en œuvre du programme sont proposés.

L'actualisation du SROS reprend de façon synthétique les constats émis dans le PRSM, le bilan du SROS III, les orientations suivantes : prévenir et prendre en charge la souffrance psychique, organiser le repérage et la prise en charge de l'autisme, des Troubles Envahissants du Développement (TED) et des troubles des apprentissages, organiser la prise en charge de la psychiatrie des adolescents, accéder aux soins psychiatriques, organiser un parcours de soins en sectoriel, intersectoriel, supra sectoriel et régional, mieux articuler l'action sanitaire, médico-sociale et sociale en psychiatrie, réduire la mortalité des personnes présentant des troubles psychiatriques, réduire la mortalité par suicide.

II Un programme prioritaire au regard du contexte régional

Les indicateurs de santé et de santé mentale sont défavorables et le différentiel avec le niveau national s'accroît.

La mortalité prématurée par suicide représente 9 % de la mortalité évitable régionale toutes causes (10 % chez les hommes et 6,7 % chez les femmes).

Selon l'enquête santé mentale en population générale dans la région menée par la DRASS en lien avec le centre collaborateur de l'OMS de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) de Lille Métropole et les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) volontaires de la région de 2005 à 2008, 35,9 % des personnes présentent au moins un trouble de santé mentale, 15,1 % des personnes présentent une anxiété généralisée sur les 6 derniers mois, 6,3 % un trouble dépressif récurrent, 4,2 % une phobie sociale, 2,3 % un trouble d'allure psychotique.

Les données régionales de la CNAMTS montrent que 7,7 % de la population a bénéficié d'un traitement antidépresseur.

Selon les données du baromètre santé 2005 pour les 15-25 ans, la proportion de jeunes hommes ayant connu un

épisode dépressif déclaré est supérieur en Nord-Pas de Calais par rapport au niveau national. Le différentiel est encore plus grand concernant le nombre d'épisodes dépressifs caractérisés déclarés, la proportion de troubles chroniques étant 3 fois supérieure dans la région (1,2 % des 15-25 ans) et la présence d'épisodes dépressifs caractérisés conduisant plus fréquemment à des tentatives de suicide.

Enfin, la mortalité liée à la consommation d'alcool, substance psycho-active anxiolytique, est 2 fois plus élevée en région Nord/Pas de Calais.

En 2010, 1 adulte sur 135 a été hospitalisé, 1 adulte sur 45 a consulté en CMP, 1 jeune sur 400 a été hospitalisé à temps partiel, 1 enfant ou adolescent sur 30 a consulté en CMP.

Les indicateurs traduisent donc dans leur ensemble des difficultés de santé mentale pour la population régionale plus importantes qu'au niveau national.

Pour autant, les ressources démographiques en professionnels de santé et notamment en psychiatres sont limitées.

Les données régionales font apparaître un déficit important au regard de la couverture du territoire national :

- en psychiatrie générale :
 - publics 9,5 pour 100 000 versus 10,5
 - privés et libéraux : 4,6 pour 100 000 versus 10
- en psychiatrie infanto-juvénile, l'activité est assurée en grande partie par le public et peu en privé. Elle est inférieure de 20 % au niveau national : 10,9 pour 100 000 versus 13,5.

Cette situation pèse encore davantage sur certains territoires en particulier le Hainaut (ex : 2 pédopsychiatres publics pour l'avesnois).

Cette question cruciale, facteur d'inégalités territoriales graves, dans l'accès aux soins, n'est à ce stade pas traitée dans le programme régional « Démographie des professionnels de santé ».

III Impact sur les politiques départementales

Le Département du Nord mène des politiques qui participent à la promotion de la santé mentale : soutien à la parentalité, développement des compétences psychosociales et des capacités d'adaptation notamment chez les enfants et les jeunes, réduction de l'isolement chez les personnes âgées ...

Les problématiques de santé mentale représentent un frein à de nombreuses démarches dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les troubles mentaux génèrent de l'exclusion. Ceci impacte de nombreuses politiques (insertion, santé, logement) Le plan national insiste sur la nécessité d'un repérage précoce pour éviter les retards de prise en charge et leurs conséquences sur la vie des personnes.

Les travailleurs sociaux et les partenaires observent une émergence croissante de la souffrance psycho-sociale. La limite entre la souffrance psycho-sociale et la pathologie mentale relève le plus souvent d'une appréciation qui s'avère délicate pour les professionnels de l'action sociale et qui peut les mettre en difficulté pour préserver un

accueil, un suivi, un accompagnement, une orientation adaptés aux besoins des personnes.

Des réponses adéquates sont à trouver pour faciliter les coopérations de travail entre la sphère du travail social, médico-social et celle de la psychiatrie.

Le plan national met également l'accent sur le repérage et la prise en charge précoce « des enfants et des adolescents évoluant dans des environnements à hauts risques, en complément des actions éducative, sociale ou judiciaire ».

Les différentes études portant sur les enfants pris en charge par le service d'Aide Sociale à l'Enfance montrent l'importance du phénomène de maltraitance psychologique à l'origine de la mesure, la fréquence des troubles psychologiques et/ou psychiatriques médicalement reconnus chez les enfants confiés (77 % des enfants concernés par la dernière enquête), des comportements à risques (65 %) et des problèmes de santé (troubles, maladies, déficience intellectuelle, handicap psychique, mesures de protection) des parents (43 %). Aussi, pour ce public la prise en compte de ces problématiques est indispensable. Le Département a inscrit dans son Schéma de l'Enfance, de la Jeunesse et des familles 2011-2015 les objectifs suivants : renforcer la politique de prévention, renforcer le travail en réseau sur les champs du sanitaire et du social.

La loi du 11 janvier 2005 reconnaît que le fait de la limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive induite par des troubles psychiques importants constitue un handicap. La compensation qui en résulte doit prendre en compte les problèmes d'accès à la citoyenneté, à la formation, au logement, aux droits, à l'emploi ...

Dans le cadre du volet « personne en situation de handicap » du Schéma Départemental d'Organisation sociale et Médico-sociale (SDOSMS), le Département s'engage à favoriser l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie citoyenne, garantir l'accès au logement et permettre le maintien, assurer une offre de services équilibrée sur les territoires, en tenant compte prioritairement du handicap psychique.

Le diagnostic réalisé pour élaborer le volet 3 « Personne Agées » du SDOSMS a mis en exergue l'isolement social des personnes âgées, la montée des situations dites « complexes » de plus en plus associées à des problèmes de santé mentale.

Le Département du Nord s'engage à développer et à soutenir la prévention afin de favoriser le bien-être des personnes âgées pour la préservation de l'autonomie, à favoriser le lien social en promouvant notamment le vieillissement actif, l'accès à la culture ...

Les politiques départementales sont donc très fortement impactées par la problématique et l'accès aux soins psychiatriques et de la santé mentale et en conséquence par la déclinaison régionale du plan psychiatrie et santé mentale.

IV Analyse des propositions

Dans la phase d'élaboration, les travaux menés par l'ARS, auxquels les services du Département ont été associés, portaient indistinctement sur la déclinaison régionale du plan national « psychiatrie et santé mentale », le SROS, précédemment adopté, comportant un volet succinct relatif à l'organisation en psychiatrie.

La saisine réglementaire, ouverte par la présente consultation, distingue in-fine une actualisation du volet psychiatrie du SROS et un programme santé mentale, semblant scinder les 2 sujets.

Ce parti soulève la question de la réelle prise en compte de la transversalité du domaine de la santé mentale entre prévention, soins, médico-social, social évoquée aux différentes étapes des travaux, alors que vivre avec les troubles du psychisme implique un accompagnement dans la durée sur tous les aspects de la vie, au-delà de la nécessité de l'accès à des soins adaptés dans la durée.

Pour cette raison, le PRSM devrait avoir des impacts sur le schéma régional de la prévention et médico-social, comme sur le SROS, et au-delà, dans les coopérations avec les acteurs sociaux.

Cette dichotomie soulève des incompréhensions des acteurs.

Elle exprime également le besoin de clarifications entre ce qui relève des schémas et ce qui relève des programmes.

Le diagnostic général est riche et critique. Il est décliné par territoire de santé. Les services départementaux ont communiqué les données relatives à l'insertion (Revenu de Solidarité Active) et à l'Aide Sociale à l'Enfance. Les besoins des territoires au regard de l'importance de la souffrance psychique et des troubles de santé mentale que ces publics rencontrent peuvent encore être approfondis par les données qualitatives dans le futur.

Les enjeux dégagés par le Plan National Psychiatrie Santé Mentale sont mis en exergue par le diagnostic local partagé. L'hospitalisation complète est saturée. Les durées de séjour sont de plus en plus courtes.

Ceci implique que la société doit être préparée et accueillante pour que les personnes présentant des troubles psychiatriques et mentaux y soient intégrées, accompagnées autant que de besoin par les professionnels sanitaires, médicosociaux et sociaux, de façon coordonnée et complémentaire. Le diagnostic régional met en exergue le déficit de repérage précoce et d'accompagnement, l'existence de personnes en situation « d'inadéquation » à domicile ou hospitalisées, la stigmatisation, les difficultés d'accès aux droits, les ruptures de soins par insuffisance d'accès à un logement, à un emploi.

S'agissant des principes d'organisation, le Département du Nord est particulièrement favorable à l'organisation des services de santé par zones de proximité au sein de 4 territoires de santé. En effet, l'organisation de l'offre

sanitaire, médico-sociale, sociale jusqu'au territoire de proximité conditionne l'organisation des coopérations et des complémentarités entre les 3 secteurs, et vice-versa.

Le PRSM évoque à juste titre les liens avec les différentes politiques couvrant ces différents champs, en particulier le PDALPD, le PDI, les Schémas départementaux dont la déclinaison se fait au niveau des zones de proximité, le PRAPS, qu'il s'agira de rendre opérationnels.

Cependant le PRSM doit s'adresser à toutes les composantes de la société. Or la place des élus n'est que peu abordée : alors qu'ils sont confrontés au quotidien à cette problématique et qu'ils s'organisent pour y répondre à travers des politiques locales (habitat, aide à l'implantation de GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle) (par ex., participation d'élus de la région à l'association des élus en santé mentale), ils ne sont mentionnés que sous le seul angle du Conseil Local de Santé Mentale qui est circonscrit à quelques communes.

Trois thématiques sont identifiées comme prioritaires : l'autisme, la gestion des « situations complexes », l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique, ce qui rejoint des priorités thématiques également identifiées par le Département du Nord dans ses schémas. Cependant, le champ de l'autisme est peu détaillé, notamment à destination du public adulte. Le 3^{ème} plan autisme annoncé devrait préciser les orientations nationales.

L'articulation avec la périnatalité et la petite enfance est évoquée. L'accès aux soins des enfants sous protection est intégré. Le renforcement des capacités de prise en charge en psychiatrie infanto-juvénile, l'organisation de réponses spécifiques aux besoins de santé mentale des adolescents, le développement de réponses coordonnées partenariales de prises en charge, la création d'une réponse innovante par département, le développement de formation-actions croisées pour répondre collectivement aux « situations complexes », sont prévues.

Ces propositions rejoignent les priorités du Schéma Départemental Enfance Jeunesse Famille.

Le développement des moyens de liaisons en psychiatrie dans chaque zone de proximité, particulièrement dans le cadre des filières gériatriques et de l'accueil géronto-psychiatrique, les réseaux précarité santé mentale, les équipes mobiles psychiatrie précarité, la proposition de réponse innovante dans chaque département pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique est en adéquation avec les volets « Personnes âgées » et « Personnes en situation de Handicap » du Schéma Départemental, d'Organisation Sociale et Médico-Sociale et les préoccupations du Département envers les personnes en insertion.

Le Département du Nord, pour promouvoir le développement territorial, soutient l'expression des usagers et des aidants ainsi que la mobilisation des ressources des territoires favorisés par l'implication des élus locaux pour faciliter l'inclusion sociale.

V Les moyens pour assurer la mise en œuvre

Les moyens dédiés à ce programme ne sont pas précisés. Il convient d'indiquer les moyens qu'envisage

l'ARS afin de réduire les inégalités de santé dans le cadre de la politique nationale.

Au regard de l'analyse partagée des besoins des populations et de sa vision sur le sujet, le Département du Nord sera particulièrement vigilant quant à l'accès aux soins et à l'accompagnement 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. La mise en œuvre de réponses innovantes est très pertinente mais celles-ci ne suffiront pas à combler l'offre déficitaire. Le PRSM et le SROS doivent répondre à cette problématique.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'adopter l'avis portant sur le Programme Régional « Santé Mentale » et à l'actualisation du volet « psychiatrie » du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) dans les termes suivants :

Le Département du Nord rejoint le diagnostic local partagé ainsi que les grands enjeux d'évolution de la psychiatrie et de la santé mentale. Au cours des travaux, l'effort d'ouverture et d'équilibre entre les priorités relatives à l'organisation des soins en psychiatrie, dans un contexte de pénurie de spécialistes dans certains territoires et les progrès attendus dans les coopérations entre acteurs sociaux et de la santé pour une meilleure santé mentale dans un contexte social mieux informé et plus accueillant pour la maladie mentale a été présent.

Cependant les limites entre les schémas et le programme régional de santé mentale réactivent des questions sur la capacité et les rôles de la psychiatrie dans la mise en œuvre des orientations proposées et les interrogations des acteurs quant aux moyens et à l'opérationnalité des propositions.

Au regard de l'importance de l'enjeu, les inquiétudes doivent être levées pour permettre l'adhésion nécessaire à l'implication collective des institutions et des professionnels dans les zones de proximité.

En conclusion, l'approfondissement de la transversalité des actions entre prévention, soins, actions sanitaires et sociales au travers des leviers respectifs de l'ARS et des collectivités locales doit se poursuivre car vivre avec des troubles psychiatriques implique un accompagnement dans la durée sur tous les aspects de la vie et un soutien renforcé aux aidants. L'organisation des parcours de vie des personnes doit être envisagée par l'approche individuelle (changement des pratiques professionnelles) mais aussi collectives (action sur l'organisation de la psychiatrie et en santé mentale en territoire).

Le Département du Nord sera vigilant à l'articulation avec ses propres politiques et aux moyens alloués pour assurer sa mise en œuvre.

Le Département du Nord réaffirme la nécessité impérieuse de bénéficier de moyens supplémentaires pour permettre à la région Nord/Pas-de-Calais tant en soins

psychiatriques, qu'en services médico-sociaux pour le handicap psychique de rattraper son retard du fait de la situation sanitaire très dégradée et corriger les inégalités sociales et territoriales de santé.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Madame COTTENYE et Messieurs COULON, DEBUS, LANNOO, THIEME et VAN DER HOEVEN, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote. Monsieur BAUDOUX avait quitté la salle.)

COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Étaient présents : Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Laurent COULON, Bernard DELVA, Marie DEROO, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Michel GILLOEN, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Serge VAN DER HOEVEN, Alain VANWAEFELGHEM

Absents représentés : Joël CARBON donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, Erick CHARTON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Alain FAUGARET donne pouvoir à Renaud TARDY, Norbert JESSUS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-René LECERF, Jacques PARENT donne pouvoir à Didier MANIER, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Olivier HENNO

Absents excusés : Alain BRUNEEL, René LOCOCHE

Absents : Jean-Jacques ANCEAU, Joëlle COTTENYE, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Vincent LANNOO, Jacques MICHON, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

En l'absence de Monsieur Erick CHARTON, Madame Alexandra LECHNER indique que les 2 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DPAPH/2013/90

OBJET :

DEMANDES D'UNE REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE FORMULEES PAR DES USAGERS AU TITRE DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE (ACTP), LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH), L'ALLOCATION D'ACCUEIL FAMILIAL (AAF)

Le Département du Nord a étudié les demandes de remises gracieuses qui lui ont été présentées par les allocataires ou leurs héritiers pour des indus générés lors du paiement des diverses prestations.

Ces indus émanent des changements de situation suivants :

Révision de l'allocation, décès de l'usager,

hospitalisation, placement (établissement, famille d'accueil), non cumul d'allocations, double paiement, contrôle d'effectivité, changement de département, sortie du territoire Français, annulation de la demande par l'allocataire.

En application de la délibération du Conseil Général n° DSPAPH/2007/384 en date du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par les demandeurs, il apparaît que les personnes reprises dans le tableau ci-joint se situent en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € par personne.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap »

- d'accorder une remise gracieuse partielle ou totale de la créance due au titre de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation d'accueil familial (AAF) pour les personnes reprises dans le tableau ci-joint ;

Ces décisions entraîneront l'annulation ou la réduction des titres de recettes et/ou des mandats d'annulation correspondants, repris dans le tableau ci-joint.

N° 4.2

DPAPH/2013/68**OBJET :**

**DEMANDES D'UNE REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE
FORMULEES PAR DES USAGERS AU TITRE DE
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE
FORFAITAIRE, A DOMICILE, EN ETABLISSEMENT (APA), LA
PRESTATION SPECIFIQUE DEPENDANCE (PSD),
L'ALLOCATION D'ACCUEIL FAMILIAL (AAF)**

Le Département du Nord a étudié les demandes de remises gracieuses qui lui ont été présentées par les allocataires ou leurs héritiers pour des indus générés lors du paiement des diverses prestations.

Ces indus émanent des changements de situation suivants :

APA forfaitaire, révision de l'allocation, décès de l'usager, hospitalisation, placement (établissement, famille d'accueil), non cumul d'allocations, double paiement, contrôle d'effectivité, changement de département, sortie du territoire Français, annulation de la demande par l'allocataire.

En application de la délibération du Conseil Général n° DSPAPH/2007/384 en date du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par les demandeurs, il apparaît que les personnes reprises dans le tableau ci-joint se situent en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € par personne.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation du handicap »

- d'accorder une remise gracieuse partielle ou totale de la créance due au titre de l'allocation d'autonomie forfaitaire, à domicile, en établissement, de la prestation spécifique dépendance ou l'allocation d'accueil familial, pour

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, LOGEMENT, HABITAT

Etaient présents : Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMARY, Guy BRICOUT, Laurent COULON, Bernard DELVA, Marie DEROO, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Michel GILLOEN, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Serge VAN DER HOEVEN

Absents représentés : Joël CARBON donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, Erick CHARTON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Alain FAUGARET donne pouvoir à Renaud TARDY, Norbert JESSUS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-René LECERF, Jacques PARENT donne pouvoir à Didier MANIER, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Olivier HENNO

Absents excusés : Alain BRUNEEL, René LOCOCHE

les personnes reprises dans le tableau ci-joint ;

Ces décisions entraîneront l'annulation ou la réduction des titres de recettes et/ou des mandats d'annulation correspondants, repris dans le tableau ci-joint.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Monsieur VANWAEFELGHEM, présent à l'appel de l'affaire avait quitté la salle préalablement au vote. Messieurs BAUDOUX, COULON, THIEME et VAN DER HOEVEN avaient quitté la salle.)

DOSSIERS DU PRESIDENT

Concernant le rapport n°5, Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux que la motion déposée par le Groupe Communiste – Front de Gauche a fait l'objet depuis la matinée de propositions d'amendements du Groupe Socialiste et Apparentés.

Monsieur Charles BEAUCHAMP souhaite que ce dossier reparte en Commission afin que les commissaires puissent étudier les amendements et effectuer un nouvel examen.

Monsieur le Président indique que la motion sera à nouveau examinée en commission.

N° 5**DE/2013/327****OBJET :**

MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE COMMUNISTE – FRONT DE GAUCHE CONCERNANT L'ABROGATION DE LA LOI SUR LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DES ELEVES EN CAS DE GREVE

Dossier retiré de l'ordre du jour.

Absents : Jean-Jacques ANCEAU, Joëlle COTTENYE, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Vincent LANNOO, Jacques MICHON, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que le rapport examiné a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Madame Martine FILLEUL fait remarquer que les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que la Région ont travaillé de manière efficace afin de proposer aux habitants une stratégie permettant à tous de profiter du Très Haut Débit (THD). Elle ajoute que ces collectivités n'ont pas besoin de fusionner pour bien travailler ensemble.

Madame FILLEUL souligne l'importance de l'accès au THD qui permettra aux territoires de se développer, de créer de l'emploi y compris sur les territoires ruraux. Elle explique que le déploiement du THD fera évoluer les pratiques dans tous les domaines et changera la manière dont le Département va exercer ses compétences.

Madame FILLEUL rappelle que le projet consiste à compléter les offres des opérateurs privés. Elle signale que sans intervention des Collectivités Territoriales 31 % de la population ne bénéficieraient pas du THD.

Madame FILLEUL évoque l'engagement financier du Département concernant cette action.

Madame FILLEUL attire l'attention sur l'importance du dossier qui aboutira à un véritable bond technologique pour l'ensemble du département et de la région.

Monsieur le Président fait observer qu'il n'y aura pas de territoire de relégation en matière d'accès au THD dans la région Nord/Pas-de-Calais.

Evoquant l'amendement au rapport n°6/1 déposé sur les pupitres, Monsieur le Président demande aux Groupes de bien vouloir lui désigner leurs représentants au sein du futur syndicat mixte qui mettra en œuvre le Schéma directeur de l'aménagement numérique en Nord/Pas-de-Calais.

Monsieur Philippe LETY souligne que le Schéma directeur de l'aménagement numérique va permettre de favoriser, à terme, le développement économique, la création d'emplois et donc l'attractivité du territoire.

Monsieur LETY indique que l'un des enjeux du développement du THD est l'égalité d'accès aux services publics pour tous. Il explique que l'accès à l'information pour tous et principalement dans les territoires ruraux éloignés des centres de décisions majeurs est une nécessité.

Monsieur LETY fait observer que la compétitivité économique, la productivité et l'attractivité du territoire représentent un autre enjeu du Schéma. Il pense que le Département se doit d'être un facilitateur de développement économique.

Monsieur LETY attire l'attention sur la nécessité d'engager les chantiers d'aménagement numérique du

territoire. Il considère que cet investissement pour demain permettra, outre les créations d'emplois nécessaires à sa réalisation, des retours financiers, économiques et des progrès en termes de qualité de vie et d'attractivité.

Monsieur LETY constate que le Département se donne les moyens de relancer l'économie et d'améliorer le quotidien et les perspectives de tous les Nordistes.

Monsieur LETY pense que le Département doit s'investir dans ce projet d'aménagement numérique et rechercher tous les leviers de financement possible.

Monsieur Aymeric ROBIN considère que lorsque les Gouvernements successifs se sont justifiés du bien-fondé de la libéralisation du marché des télécommunications et de la privatisation de l'opérateur public, la fracture numérique était inéluctable.

Monsieur ROBIN porte à la connaissance des Conseillers Généraux que dans leur rapport sénatorial Messieurs ROME et HERISSON estiment que le choix de privilégier la concurrence et le manque de soutien aux initiatives publiques sont les principales causes de retards de la France en matière de THD.

Monsieur ROBIN estime que le rattrapage de cette errance stratégique et économique par les collectivités locales constitue un transfert de charge. Il fait remarquer que le développement du numérique est une ambition nationale.

Monsieur ROBIN signale que dans le contexte national, le Nord/Pas-de-Calais figure dans le groupe de Régions où les intentions des opérateurs de télécommunications sont parmi les plus élevées. Il fait remarquer qu'il faudra tenir compte du fait que ces intentions sont non-contraignantes et non-sanctionnables en cas de défaut.

Monsieur ROBIN pense qu'il sera nécessaire de porter le débat auprès de l'Etat et de l'Europe pour aboutir avec eux à une contractualisation sur les engagements financiers, notamment pour assurer le coût d'investissement et le coût élevé de fonctionnement.

Monsieur ROBIN souligne que les opérateurs privés qui s'engageront à câbler les territoires rentables ne se sont aucunement engagés à priori à assumer la connexion d'un point central vers les habitations individuelles. Il indique qu'il semble que les intercommunalités soient ciblées pour assurer le raccordement et le redéploiement.

Concernant les intercommunalités, Monsieur ROBIN s'interroge sur la manière de les associer à la gouvernance de la mise en œuvre du Schéma. Il se demande quelle sera la méthode utilisée pour élaborer avec elles la priorisation des interventions.

Monsieur le Président porte à la connaissance des

Conseillers Généraux que les collectivités membres du Syndicat mixte seront d'une exigence totale vis-à-vis du secteur privé.

Monsieur le Président indique que la responsabilité prise par les deux Départements et la Région sera accompagnée d'un rapport de force avec le secteur privé de manière à ce que la région soit équipée en THD sur l'ensemble du territoire dans un délai raisonnable.

Monsieur André FIGOUREUX annonce que les membres du Groupe Union Pour le Nord voteront sans réserve le projet de délibération n°6/1. Il souligne qu'ils comprennent l'enjeu visant à raccorder chaque foyer, chaque entreprise, chaque établissement ou zone d'activité au réseau numérique THD sur l'ensemble du territoire.

Monsieur FIGOUREUX pense qu'il faut prendre garde aux mots utilisés. Il explique que si la fibre permet effectivement du très haut débit mesuré en « mégas », le débit réel n'atteint pas toujours le niveau escompté.

Monsieur FIGOUREUX se réjouit que les deux Conseils Généraux, Nord et Pas-de-Calais, se soient associés à part égale dans la mise en œuvre de cet investissement conséquent.

Soulignant le caractère ambitieux du plan d'aménagement numérique, Monsieur FIGOUREUX estime qu'il sera nécessaire d'être vigilant sur la mise en œuvre du Schéma directeur et sur le respect de son calendrier.

Monsieur FIGOUREUX pense qu'il faudra veiller à la bonne synchronisation des interventions publiques et privées dans un souci d'égalité des territoires.

Concernant la participation financière des intercommunalités, Monsieur FIGOUREUX fait remarquer que celles-ci n'auront pas toutes les moyens d'assumer leur part de financement. Il considère que cette contribution attendue ou souhaitée ne devrait pas être une exigence absolue ou devrait être adaptée à leurs moyens.

Evoquant la priorisation des investissements, Monsieur FIGOUREUX souhaite que les territoires les plus défavorisés soient mis en haut de la liste des réalisations de travaux pour tendre vers l'équité territoriale.

Evoquant le plan national pour le THD, Monsieur FIGOUREUX fait observer qu'il est question d'un concours de l'Etat aux côtés des collectivités locales par le biais de subventions ou de prêts bonifiés mais selon des modalités qui restent floues. Il souhaite que le Département s'engage en pleine connaissance et que puisse être connu l'apport de l'Etat pour le territoire nordiste.

Monsieur FIGOUREUX espère que la diminution des dotations de l'Etat envers les collectivités n'aura pas de conséquences sur la mise en œuvre du Schéma directeur de l'aménagement numérique.

Monsieur FIGOUREUX fait observer que la fin des études est prévue pour 2015-2016. Il s'interroge sur la possibilité d'accélérer les processus.

Monsieur le Président souligne sa volonté d'aller le plus vite possible sur ce dossier.

Monsieur le Président fait remarquer qu'avec la création du syndicat mixte, les trois collectivités vont se doter d'un bras séculier pour agir. Il espère qu'il sera possible de l'ouvrir à d'autres partenaires si besoin est.

Monsieur le Président estime que la formule juridique adoptée est celle qui permet d'avancer le plus rapidement. Il souhaite que les annonces faites par Madame Fleur PELLERIN, Ministre déléguée auprès du Ministre du Redressement productif, dans le cadre de l'aménagement numérique national soient mises en œuvre dans les meilleurs délais.

Concernant la nomination des représentants du Département du Nord au sein du Syndicat mixte, Monsieur le Président rappelle que le Groupe Socialiste disposera, dans le cadre de la répartition habituelle, de trois membres, le Groupe Communiste – Front de Gauche et le Groupe Union Pour le Nord d'un membre chacun.

Monsieur le Président reçoit les candidatures de :

- Groupe Socialiste et Apparentés : Monsieur KANNER et Mesdames BODELE et FILLEUL,
- Groupe Communiste – Front de Gauche : Monsieur ROBIN,
- Groupe Union Pour le Nord : Monsieur FIGOUREUX.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux l'amendement au projet de délibération n° 6/1 relatif à la nomination des représentants du Département au sein du Syndicat mixte « Nord – Pas de Calais Numérique ».

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 6.1

DPAE/2013/105

OBJET :

**APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE
L'AMENAGEMENT NUMERIQUE EN NORD/PAS DE CALAIS
ET CREATION DU SYNDICAT MIXTE « NORD/PAS DE CALAIS
NUMERIQUE »**

**DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE –
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Un travail de concertation et d'échanges, mené depuis janvier 2010 aux côtés du Département du Pas-de-Calais et de la Région, a permis de définir les ambitions du territoire régional en matière d'aménagement numérique. Le **Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique en Nord/Pas de Calais** (SDAN) synthétise ce travail collaboratif.

En approuvant, conformément à l'article 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce Schéma

Directeur, la Région et les deux Départements officialiseront leur décision d'associer leurs efforts en faveur du Très Haut Débit (THD).

Si l'opération de remplacement du réseau cuivré actuel par un nouveau réseau en fibre optique est avant tout technique, ses enjeux en termes d'attractivité (seuls 1,75 million de logements éligibles à la fibre optique en France actuellement) ou de développement économique (le déploiement de la fibre en région pourrait générer 800 à 1 000 emplois pendant 10 à 15 ans) reflètent bien la dimension stratégique d'un tel projet.

I. PRESENTATION DU SDAN.

1. Principe d'intervention.

Le SDAN s'appuie sur un principe de **stricte partition du territoire régional entre une zone d'initiative privée et une zone d'initiative publique régionale**. Les périmètres de ces zones sont clairement définis :

- **La Zone d'initiative privée** divisée en :
 - **Une Zone très dense** définie par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) composée de 154 communes en France dont 4 en région : Lille, Roubaix, Tourcoing et Mons-en-Barœul,
 - **Une Zone moyennement dense** définie par les opérateurs en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) lancé par le Gouvernement en 2011 ;
- **La Zone d'initiative publique** regroupant les communes où aucun opérateur ne s'est positionné.

2. Objectifs et modalités d'intervention.

Le SDAN vise exclusivement les territoires exclus de l'initiative privée et se donne 2 objectifs :

- la **fibre optique pour tous en 2025**,
- l'objectif intermédiaire à 5 ans d'un **débit minimum de 8 mégas** (seuil d'éligibilité au triple play).

En écho à cette partition du territoire évoquée plus haut, aucun projet d'initiative publique locale (notamment intercommunal) ne sera cofinancé par la Région, le Département du Nord ou le Département du Pas-de-Calais.

En zone d'initiative publique, **une maîtrise d'ouvrage unique et partagée par la Région et les deux Départements** réalisera les investissements nécessaires au déploiement de la fibre optique (déploiements organisés en 2 phases de 5 ans chacune) :

- **Une première phase de raccordement** (années 1 à 5) qui doit permettre d'apporter une réponse de court terme aux communes dont les débits ADSL actuels sont particulièrement dégradés. Des solutions de montée en débit permettront d'accroître les débits des particuliers situés dans les territoires les moins

denses de la région, là où le coût de fibrage est le plus élevé :

- **fibre optique pour les grands comptes publics** (collèges et lycées, établissements de santé, Universités...) **et privés** (zones d'activités),
- **au moins 8 mégas pour tous** (particuliers et entreprises isolées), par de la fibre optique ou par de la montée en débit.

- **Une seconde phase de raccordement** (années 6 à 10) pour les abonnés non fibrés en 1^{ère} phase.

3. Aspects financiers.

Pour les 2 phases de déploiements, **les investissements bruts sont estimés à 500 M€**. Le réseau sera ensuite commercialisé aux opérateurs (recettes d'exploitation estimées à 240 M€), **l'investissement net sur 10 ans étant ainsi estimé à 260 M€**, auxquels pourrait se soustraire une participation nationale (encore inconnue à ce jour) plus d'éventuels fonds FEDER. Le Département a spécifié, dans son avis sur l'élaboration des futurs programmes opérationnels, la nécessité de financer le THD.

Ces investissements seront répartis entre la Région, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais à hauteur, respectivement, de 50 %, 25 % et 25 %.

Pour le Département du Nord, l'investissement annuel est donc estimé à 12,5 M€ sur 10 ans. A partir de 2017, des recettes d'exploitation seront perçues. Ce produit sera réparti entre les partenaires ; il est estimé à environ 6 M€ pour le Département du Nord.

Il sera attendu des **intercommunalités** en zone publique qu'elles facilitent les déploiements (pose de fourreaux, accès facilité à du foncier, négociation avec les habitants...). En plus de ces contributions techniques, l'opportunité et les modalités de leur participation au financement des raccordements finaux (de la voirie aux logements) seront étudiées.

II. SYNDICAT MIXTE NORD/PAS DE CALAIS NUMERIQUE.

1. Objet du Syndicat Mixte.

Afin d'entrer dans une phase opérationnelle et de préparer les déploiements qui devraient débuter dans 24 mois, il est nécessaire que les partenaires se dotent d'un outil disposant des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation de cette décision.

Aussi, le SDAN prévoit-il la **création d'un Syndicat Mixte** chargé de réaliser les études préalables à la mise en œuvre des orientations du Schéma Directeur. Une fois décidé le mode d'intervention publique nécessaire au déploiement du THD (Délégation de Service Public, marchés de travaux ou Partenariat Public Privé), ce Syndicat évoluera pour devenir la structure définitive de mise en œuvre du Schéma. En effet, ce syndicat est créé pour une durée limitée –jusque fin 2015– pour mener la phase

d'études préparatoires au déploiement du THD. Il pourra se transformer afin de porter le déploiement opérationnel et la gestion du réseau.

Le Syndicat, dénommé « Nord/Pas de Calais Numérique », aura pour objet :

- **la réalisation d'études** pour la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous : particuliers, entreprises et établissements publics du Nord/Pas de Calais,
- **l'élaboration d'une stratégie de développement des services et usages numériques** en Nord/Pas de Calais.

2. Membres et gouvernance.

Des **membres associés** pourront participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes : intercommunalités et communes non membres d'un EPCI ou tout établissement public ou privé ayant un intérêt avec l'objet du syndicat.

Le Syndicat Mixte sera administré par un **comité syndical** composé de 20 délégués (10 pour la Région et 5 par Département).

3. Cadrage budgétaire.

Le budget du Syndicat Mixte se composera de 2 postes :

- les études préalables aux déploiements,
- le fonctionnement (ressources humaines, communication, suivi des études...) qui représente 6,5 ETP.

Ses recettes seront constituées des contributions des membres et de subventions européennes, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les dépenses comprendront les dépenses de personnel, de fonctionnement et de réalisation des études nécessaires à la réalisation de l'objet du Syndicat.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du Syndicat Mixte, pour ses 3 années d'existence, s'élèverait à 1,864 M€ dont 466 K€ à la charge du Département du Nord (105 248 € en 2013).

Les études menées par ce Syndicat représentent un coût estimé à 3,864 M€, dont 892K€ pour le Département (dont 330 K€ ont déjà été engagés pour une étude d'ingénierie par délibération de la Commission Permanente de novembre 2010). L'annexe jointe reprend le détail des éléments financiers prévisionnels.

La participation financière du Département à ce Syndicat fera l'objet d'une délibération spécifique, le Syndicat Mixte une fois constitué faisant un appel à cotisations à ses membres.

Sous réserve des délibérations concordantes du Conseil Régional Nord/Pas de Calais et du Département du Pas-de-Calais, il est proposé au Conseil Général, après

avis de la Commission « Aménagement du territoire – Développement économique – Développement de l'espace rural – Logement – Habitat » :

- d'approuver le Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique en Nord/Pas de Calais,
- d'approuver la création d'un syndicat mixte dénommé « Nord/Pas de Calais Numérique » aux conditions définies par les statuts joints en annexe, et administré par un comité syndical composé de 20 sièges dont 5 pour le Département du Nord,
- d'approuver les projets de statuts du Syndicat Mixte « Nord/Pas de Calais Numérique » repris en annexe,
- d'adhérer au Syndicat Mixte « Nord/Pas de Calais Numérique »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants à la délibération.

**AMENDEMENT
AU RAPPORT N° 6/1
Commission Aménagement du territoire,
Développement économique
Développement de l'espace rural
DPAE/2013/105**

Objet : Approbation du Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique en Nord – Pas de Calais et création du Syndicat Mixte « Nord — Pas de Calais Numérique ». Délégation de la 3^{ème} Vice-présidence — Aménagement du territoire, Développement économique, Développement rural.

EXPOSE DES MOTIFS

Outre les propositions de décisions énoncées au projet de délibération, il convient de procéder, d'ores et déjà aux désignations des délégués composant le Comité Syndical prévu à l'article 6 des statuts joints au rapport. Le Syndicat Mixte dénommé « Nord — Pas de Calais Numérique » est administré par un comité syndical composé de 20 membres dont 5 pour le Département du Nord, à désigner par le Conseil Général.

AMENDEMENT

Le projet de délibération est complété par les propositions de décisions suivantes :

(Je propose au Conseil Général) :

[.../...]

- de décider de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner 5 élus pour siéger au sein du Comité Syndical.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à l'unanimité (Monsieur RAGAZZO, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote.)

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

Etaient présents : Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BODELE, Gérard BOUSSEMARY, Guy BRICOUT, Laurent COULON, Bernard DELVA, Marie DEROO, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Michel GILLOEN, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Serge VAN DER HOEVEN

Absents représentés : Joël CARBON donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, Erick CHARTON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Alain FAUGARET donne pouvoir à Renaud TARDY, Norbert JESSUS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-René LECERF, Jacques PARENT donne pouvoir à Didier MANIER, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Olivier HENNO

Absents excusés : Alain BRUNEEL, René LOCOCHE

Absents : Jean-Jacques ANCEAU, Joëlle COTTENYE, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Vincent LANNOO, Jacques MICHON, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Jean-René LECERF annonce que le Groupe Union Pour le Nord approuvera le projet de délibération.

Monsieur LECERF fait remarquer que sur ce type de délibération le Département est obligé de mettre ses moyens en harmonie avec ceux des autres collectivités et notamment de la Région. Il souligne que le Département se heurte au problème de l'existence du « millefeuille administratif » et de la nécessité de trouver des passerelles entre les différentes collectivités.

Monsieur LECERF signale que le Groupe Union Pour le Nord participera activement aux travaux à Arras le 4 juillet prochain et continuera à s'intéresser à l'expérience menée en Alsace ainsi qu'au référendum au mois d'avril prochain dans cette région.

Monsieur Laurent COULON fait remarquer que le Département et le Comité Départemental du Tourisme (CDT) ont co-construit la nouvelle convention qui prend en compte le repositionnement du CDT en ARDT (Agence de Développement et de Réservation Touristiques) suite à l'évaluation des politiques publiques départementales qui a rendu ses conclusions.

Monsieur COULON indique que la convention recentre les activités du CDT vers des missions de développement où la pertinence de l'échelon départemental est avérée et renforce de manière significative la présence territoriale aux côtés de porteurs de projets publics et privés. Il ajoute que la convention raffermi les liens entre le CDT et la Région et prend en compte l'évolution des métiers dans le cadre du tourisme.

Monsieur COULON fait observer que si certaines compétences sont communes au Département et à la Région, les interventions sont assez différentes.

Monsieur COULON précise que la convention rappelle l'investissement du Département du Nord au niveau des contrats de rayonnement touristique mis en place par la Région et prend en compte le rapprochement nécessaire entre le CDT, le CRT, l'Office du tourisme de Lille et l'Union Départementale des Offices du Tourisme et Syndicats d'initiative (UDOTSI).

Monsieur COULON porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le Département pourrait devenir le chef de file en matière de tourisme dans le cadre de l'acte III de la décentralisation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 7.1

DPAE/2012/1471

OBJET :

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU NORD (ADRT NORD) DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE SPORT, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

Créé à l'initiative du Conseil Général en 1975, le CDT (ADRT Nord) inscrit son action dans une mission générale de développement, de valorisation, de commercialisation de l'offre touristique et de loisirs départementale et contribue à faire du Nord une destination attractive et durable en phase avec l'Agenda 21 du Département.

Le contexte national marqué à la fois par une raréfaction des moyens financiers publics et une nouvelle étape de décentralisation conduit le Comité Départemental du

Tourisme à établir avec le Comité Régional du Tourisme (CRT) mais aussi avec les offices de tourisme une relation renouvelée.

Une évaluation des politiques touristiques départementales mises en œuvre par le CDT a été effectuée. Ses conclusions ont été validées à la fin de l'année 2012 et elles ont été très largement partagées ; certaines concernent le CDT, son organisation, ses missions, ses moyens, d'autres le Département.

La transformation du CDT en une Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT) fait notamment suite à cette évaluation. La présente convention vise à préciser le plan d'action 2013-2015 de l'ADRT « Nord Tourisme ».

De la même manière, il s'agit pour le Département de tirer tous les enseignements de cette évaluation. Ils permettraient de constater la nécessité pour le Conseil général du Nord d'exprimer de manière plus précise sa stratégie. Cette nouvelle convention avec le CDT permet la formulation d'une première réponse à cette attente en jetant les bases d'une stratégie départementale de renforcement de l'attractivité du Nord. Cette stratégie est fondée sur une meilleure proximité territoriale et une articulation entre les échelons régionaux, départementaux et locaux accentuée. En ce sens, elle s'inscrit pleinement dans la logique des contrats de territoires.

Pendant les trois années à venir, le CDT connaîtra une mutation importante. Cette nouvelle convention de partenariats et d'objectifs vise à détailler le contenu, le calendrier et les moyens humains, techniques et financiers qui y seront consacrés.

Ceci implique :

- une répartition des compétences touristiques entre le niveau régional et les niveaux départementaux (deux ADRT...) voire les niveaux infra départementaux ;
- un repositionnement du CDT (ADRT Nord) nécessitant une évolution de ses métiers.

Le CDT (ADRT Nord) recentre ses activités vers des missions de développement où la pertinence de l'échelon départemental est avérée, en renforçant de manière significative la présence territoriale aux côtés de porteurs de projets publics et privés. Il s'agira de leur apporter :

- une expertise pluridisciplinaire (développement durable, marketing, technologie de l'information...),
- une animation des démarches qualifiantes et une coordination des filières et des labels (Clévacances, Tourisme et Handicap, tourisme et famille...),
- une sensibilisation à l'accueil auprès des Nordistes,
- une aide au développement de la veille stratégique et de l'observation de l'activité économique du

tourisme,

- un relais actif des politiques départementales et des projets de contractualisation.

La mise en œuvre de ces grandes orientations se fera de manière progressive et programmée au cours de la période 2013-2015.

Il est également demandé que le CDT (ADRT Nord) adopte une stratégie de management durable et contribue au développement d'une destination touristique durable.

Dans les domaines de la promotion et de la commercialisation, les outils et actions de niveau départemental actuellement développés devront évoluer vers des outils de niveau régional, tout en garantissant la pertinence des échelles de destination.

Il s'agira notamment :

- d'harmoniser et de mutualiser les stratégies marketing pour l'ensemble des marchés,
- d'intégrer progressivement la marque « j'adore le Nord » à la marque de niveau régional,
- d'évoluer au terme de la convention vers la mise en place d'une plate-forme de commercialisation de niveau régional,
- d'aider à la mise en marché et à la commercialisation de l'offre par la mise en avant du rôle d'expert du CDT (ADRT Nord) pour adapter les pratiques des professionnels.

La présente convention s'inscrit plus généralement dans la démarche globale de suivi et de pilotage des organismes associés, votée par l'Assemblée Départementale les 25 et 26 juin 2012.

Il est rappelé que la convention d'objectifs et de moyens, signée le 4 octobre 2010 entre le Département et le CDT a été prolongée par avenant du 12 janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2014 (cf. annexe n°1).

Afin de définir le nouveau cadre d'actions contractuelles entre les deux parties, il est proposé une nouvelle convention jointe au rapport (cf. annexe n°2) fixant les nouvelles modalités de soutien départemental.

Il est également proposé un avenant n°1 joint au présent rapport concernant l'organisation de la 1^{ère} convention des Départements de France.

Le Département du Nord s'engage à verser au Comité Départemental du Tourisme du Nord pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle d'un montant prévisionnel de 2 412 750 € (dont 377 750 € au titre de la randonnée). Les engagements financiers restent inchangés dans la présente convention.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la

Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- de dénoncer la convention signée le 4 octobre 2010 intervenue entre le Département du Nord et le Comité Départemental du Tourisme du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention et l'avenant n°1 annexés au rapport associant le Département du Nord et le Comité Départemental du Tourisme (Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Nord ADRT Nord).

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Mesdames *BODELE*, *FABRE* et Messieurs *DULIEU*, *FIGOUREUX*, *LEFEBVRE*, *QUENNESSON* et *ROBIN*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote. Monsieur *RINGOT* quitte la salle au moment du délibéré et du vote, en sa qualité de Président au CDT.)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 20.

Nicolas SIEGLER

Patrick KANNER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général